

Mémoire de fin d'études L'habitat léger comme réponse au sans-logisme. Le cas de l'association Sortir du Bois à Liège

Auteur : Sépul, Lucie

Promoteur(s) : Groaz, Silvia; Bianchi, Michaël

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/25669>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Université de Liège, Faculté d'architecture

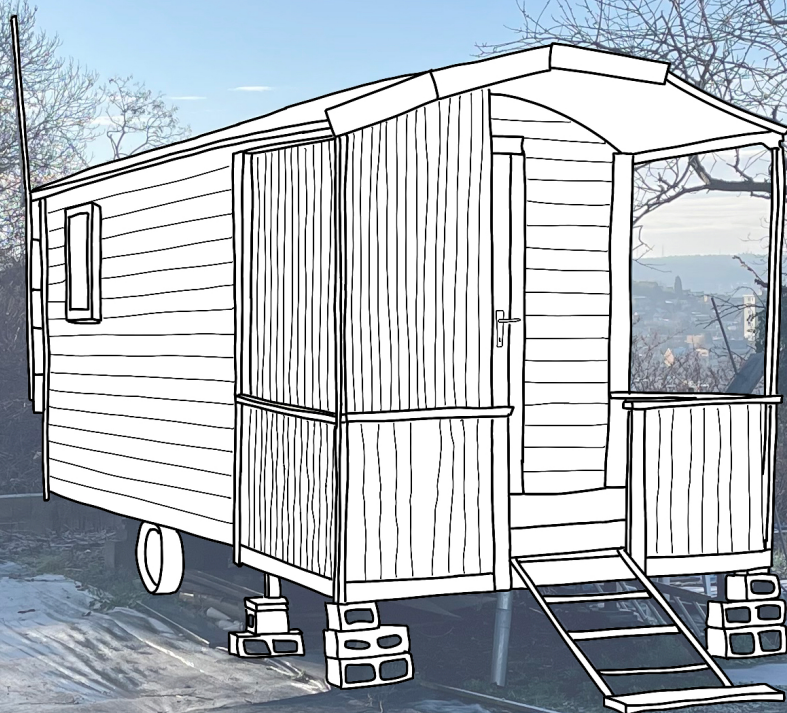
L'HABITAT LÉGER COMME RÉPONSE AU SANS-LOGISME. LE CAS DE L'ASSOCIATION SORTIR DU BOIS À LIÈGE.

Travail de fin d'études présenté par Lucie Sépul en vue de
l'obtention du grade de master en Architecture

Sous la direction de Silvia Groaz et Michaël Bianchi

Année académique 2025-2026

L'HABITAT LÉGER COMME RÉPONSE AU SANS-LOGISME. LE CAS DE L'ASSOCIATION SORTIR DU BOIS À LIÈGE.



SÉPUL LUCIE

SOUS LA DIRECTION DE GROAZ SILVIA ET BIANCHI MICHAËL

Fig. 1 : Dessin d'une roulotte sur photo
[Illustration et photo personnelles]

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mes promoteurs, Silvia Groaz et Michaël Bianchi, pour leur encadrement, leur soutien et leurs conseils tout au long de ce travail.

Mes remerciements vont également à mes lecteurs, Sarah Amighetti et Grégor Stangherlin, pour le temps qu'ils ont accordé à la lecture de ce mémoire.

Je remercie Philippe Mercenier ainsi que l'association Sortir du Bois pour leur disponibilité et leur aide lors des entretiens et visites qui se sont révélés très enrichissants. Je remercie également Michel Duc, conseiller de l'échevin de l'urbanisme de la Ville de Liège, ainsi que la cellule SDF du CPAS de Liège, pour le temps qu'ils ont accordé à ces échanges et les éclairages précieux qu'ils ont apportés à ce travail.

Merci à Stéphanie Chamberland, Véronique Chamberland, Thérèse Champion et Juliette Guissart pour la relecture attentive de ce travail.

Enfin, merci à ma famille et à mes amies pour leur soutien tout au long de ce parcours et bien au-delà.

RÉSUMÉ

Face à la crise du logement et à la persistance du sans-logisme à Liège, ce travail interroge le rôle que peut jouer l'habitat léger comme réponse aux situations d'exclusion résidentielle. À partir du cas de l'association Sortir du Bois, active à Liège depuis 2020, il examine dans quelle mesure des dispositifs tels que des *tiny houses* et des roulottes peuvent constituer une alternative pertinente aux formes classiques d'hébergement d'urgence, au regard des cadres institutionnels et normatifs wallons.

La recherche s'appuie sur une approche qualitative combinant une analyse théorique des dynamiques du sans-logisme, des politiques du logement et du cadre réglementaire de l'habitat léger en Région wallonne, et une enquête de terrain fondée sur des entretiens semi-directifs menés auprès d'un membre de l'association, de résidents et de représentants institutionnels.

L'analyse porte à la fois sur les effets concrets de ces dispositifs sur les conditions de vie des habitants, et sur les tensions qu'ils génèrent avec les cadres réglementaires, fonciers et institutionnels existants. Il s'agit ainsi de comprendre ce que l'habitat léger rend possible, et ce à quoi il se heurte, dans un contexte urbain marqué par des inégalités résidentielles profondes.

Ce mémoire vise ainsi à situer l'habitat léger dans la problématique de la précarité résidentielle, à évaluer la pertinence et les limites de ces dispositifs, et à identifier les conditions dans lesquelles ils peuvent constituer une réponse viable.

USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle a été utilisée de manière ponctuelle dans la rédaction de ce mémoire, principalement pour enrichir le vocabulaire, reformuler certains passages afin d'éviter les répétitions, améliorer la clarté du texte et structurer des idées. Ces outils ont également servi, dans une moindre mesure, à la traduction de quelques textes en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE	13
1.1.CONTEXTE ET CHOIX DU SUJET	13
1.2.HYPOTHÈSES ET ENJEUX.....	14
1.3.QUESTION DE RECHERCHE	14
1.4.OBJECTIFS DU TFE	14
2. MÉTHODOLOGIE	15
3. ÉTAT DE L'ART	19
3.1.CRISE DU LOGEMENT : UN DÉSÉQUILIBRE STRUCTUREL.....	19
3.1.1. Contexte et dynamiques actuelles	19
3.1.2. Les causes structurelles.....	20
3.1.3. Le paradoxe des logements vides.....	22
3.1.4. Logements d'urgence/de transition	22
3.1.5. Deux méthodes en tension	24
3.2.PRODUIRE LE SANS-LOGISME	30
3.2.1. Définition et enjeux terminologiques.....	30
3.2.2. La typologie ETHOS.....	31
3.2.3. Données clés.....	34
3.2.4. Exclusion sociale et processus cumulatifs	34
3.3.L'HABITAT LÉGER : DISPOSITIFS SPATIAUX ET FORMES D'HABITER EN MARGE.....	36
3.3.1. Définir sans enfermer : qu'est-ce l'habitat léger ?	36
3.3.2. Origines et logiques d'émergence.....	37
3.3.3. Une promesse mise à l'épreuve : entre idéal et réalité	38
3.3.4. Deux figures de l'habitat léger : entre héritages et reconfigurations contemporaines.....	38
3.3.5. Cadre réglementaire	40
3.4.LE PLAN HABITAT PERMANENT : RECONNAÎTRE SANS LÉGITIMER ?.....	42
3.4.1. Présentation du PHP.....	42
3.4.2. Objectifs	42
3.4.3. Publics concernés.....	43
3.4.4. Logiques d'intervention	43
3.5.SYNTÈSE CRITIQUE	45
4. ENQUÊTE DE TERRAIN : DISPOSITIFS, PRATIQUES ET ENJEUX DE L'HABITAT LÉGER.....	47
4.1.GENÈSE ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF.....	47
4.1.1. Historique	47
4.1.2. Organisation et logique d'action	48
4.1.3. Public accompagné.....	49
4.1.4. Reconnaissance	49

4.2.PRODUIRE ET INSTALLER L'HABITAT LÉGER.....	51
4.2.1. <i>Modes de production : dons, récupération, co-construction.....</i>	<i>51</i>
4.2.2. <i>Types d'habitats proposés.....</i>	<i>51</i>
4.2.3. <i>Processus d'installation.....</i>	<i>54</i>
4.2.4. <i>Implantation spatiale.....</i>	<i>55</i>
4.2.5. <i>Ancrage territorial et partenariats.....</i>	<i>56</i>
4.3.HABITER AUTREMENT : EXPÉRIENCES, SPATIALITÉS ET APPROPRIATIONS	58
4.3.1. <i>Parcours résidentiel avant l'habitat léger.....</i>	<i>58</i>
4.3.2. <i>Transformations du quotidien</i>	<i>60</i>
4.3.3. <i>Intimité, autonomie et sentiment de chez-soi</i>	<i>63</i>
4.3.4. <i>Relations sociales et voisinage.....</i>	<i>66</i>
4.3.5. <i>Limites et tensions vécues.....</i>	<i>67</i>
4.4.ENJEUX INSTITUTIONNELS ET URBANISTIQUES.....	71
4.4.1. <i>Un cadre réglementaire complexe et peu lisible.....</i>	<i>71</i>
4.4.2. <i>Une logique urbanistique centrée sur l'objet et non sur les usages.....</i>	<i>72</i>
4.4.3. <i>Une tension structurelle entre urgence sociale et cadre réglementaire.....</i>	<i>73</i>
4.4.4. <i>Le foncier comme condition déterminante</i>	<i>74</i>
4.4.5. <i>Une articulation encore fragile entre acteurs</i>	<i>75</i>
4.4.6. <i>Conclusion.....</i>	<i>75</i>
4.5.DISCSSION : UNE RÉPONSE PERTINENTE ?	76
4.5.1. <i>Forces du modèle.....</i>	<i>76</i>
4.5.2. <i>Limites structurelles.....</i>	<i>78</i>
4.5.3. <i>Conditions de reproductibilité.....</i>	<i>81</i>
5. CONCLUSION	83
5.1.SYNTÈSE ET RÉSULTATS DU TRAVAIL	83
5.2.ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL.....	84
5.3.LIMITES DE LA RECHERCHE	85
5.4.PERSPECTIVES D'APPROFONDISSEMENT.....	86
6. BIBLIOGRAPHIE.....	89
7. TABLES DES FIGURES.....	97
8. ANNEXES.....	99
8.1.ANNEXE 1 : LES RELEVÉS.....	99
8.2.ANNEXE 2 : LES GRILLES D'ENTRETIEN.....	101

1. INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

1.1. CONTEXTE ET CHOIX DU SUJET

Dans un contexte marqué par une tension croissante sur le marché du logement, l'accès à un habitat stable et digne demeure une difficulté structurelle pour une part significative de la population. En Belgique, cette crise se manifeste à la fois par une hausse continue des loyers, un accès de plus en plus restreint à la propriété et la persistance d'un nombre significatif de logements inoccupés. Ces dynamiques révèlent un déséquilibre profond entre l'offre et la demande, mais également les limites des dispositifs existants à répondre de manière adéquate aux situations les plus précaires.

Parmi celles-ci, le sans-logisme constitue une forme extrême d'exclusion résidentielle, qui ne peut être réduite à une simple absence de logement. Il s'inscrit dans des trajectoires complexes, marquées par des ruptures économiques, sociales ou familiales, et renforcées par des mécanismes structurels d'exclusion. À cet égard, les normes qui encadrent l'habiter, bien qu'elles visent à garantir des conditions de salubrité et de sécurité, participent également à définir ce qui est reconnu comme un logement légitime. Le cadre wallon a partiellement intégré ces formes alternatives d'habitat en assouplissant certains seuils minimaux comme par exemple la superficie ou le volume. Des zones d'incertitude (foncières, administratives et institutionnelles) persistent néanmoins, maintenant l'habitat léger dans une reconnaissance encore fragile.

En Région wallonne, ces tensions se traduisent notamment à travers des dispositifs publics tels que le Plan Habitat Permanent, mis en place pour répondre aux situations d'habitat précaire dans des équipements initialement non destinés à un usage résidentiel. Ce plan reconnaît l'existence de formes d'habiter en marge, tout en poursuivant des objectifs de relogement, de mise en conformité ou de résorption de ces situations. Il révèle ainsi l'ambiguïté des cadres institutionnels, oscillant entre reconnaissance de pratiques existantes et maintien de normes dominantes.

Dans ce contexte, l'habitat léger apparaît comme une réponse émergente, à la croisée de logiques sociales, économiques et architecturales. Roulottes, *tiny houses* ou structures auto-construites proposent des formes d'habiter plus flexibles, caractérisées par une réduction des surfaces, une mobilité potentielle et une relation spécifique au sol et à l'environnement. Ces dispositifs engagent également des manières d'habiter différentes, qui reconfigurent les rapports entre espace, intimité, confort et appropriation. Ce travail s'inscrit dans un intérêt pour ces formes alternatives d'habiter et leur capacité à répondre à des situations de précarité.

C'est dans cette zone de tension que s'inscrit l'action de l'association Sortir du Bois, active à Liège, qui développe des formes d'habitat léger destinées à des personnes en situation de sans-logisme. À travers la mise à disposition de logements modulaires et un

accompagnement social, l'association propose une alternative aux dispositifs classiques d'hébergement d'urgence ou de logement de transition. Toutefois, cette initiative se confronte à des contraintes multiples, notamment en termes de reconnaissance institutionnelle, d'accès au foncier et de conformité aux normes urbanistiques.

1.2. HYPOTHÈSES ET ENJEUX

Ce travail repose sur l'hypothèse que les formes d'habitat léger peuvent constituer une réponse pertinente à certaines situations de sans-logisme, en proposant des conditions d'habiter plus accessibles et adaptables. Toutefois, leur reconnaissance et leur développement restent contraints par les cadres institutionnels et normatifs qui définissent les formes légitimes d'habitat.

Les enjeux de cette recherche sont à la fois sociaux, institutionnels et architecturaux. Ils concernent la capacité à produire des formes d'habiter dignes en dehors des standards dominants, les tensions entre initiatives de terrain et cadres réglementaires, ainsi que le rôle de l'architecture dans la conception de dispositifs capables de répondre à des situations de grande précarité.

Dès lors, ce travail ne vise pas à affirmer que l'habitat léger constitue une solution à la difficulté d'accès au logement, mais à interroger les conditions dans lesquelles il peut en devenir une, ainsi que les limites qui en restreignent la portée. Il s'agit en particulier d'examiner la manière dont ces formes d'habiter, situées en marge, viennent questionner les normes dominantes du logement et les cadres qui en régulent l'accès.

1.3. QUESTION DE RECHERCHE

Dans cette perspective, la problématique qui guide ce travail est la suivante : L'habitat léger comme réponse au sans-logisme. Le cas de l'association Sortir du Bois à Liège. Il s'agit d'examiner dans quelle mesure l'habitat léger peut constituer une réponse adaptée aux situations de sans-logisme, et d'identifier les conditions spatiales, institutionnelles et sociales qui en déterminent la pertinence.

1.4. OBJECTIFS DU TFE

Pour répondre à cette question, ce travail poursuit plusieurs objectifs. Il vise d'abord à analyser les cadres théoriques et institutionnels permettant de croiser les notions d'habitat léger, de crise du logement et de sans-logisme. Il cherche ensuite à comprendre les logiques propres à l'habitat léger, en tant que dispositif spatial et social, ainsi que les formes d'habiter qu'il rend possibles. À travers l'étude du cas de l'association Sortir du Bois, il s'agit également d'examiner les conditions concrètes de mise en œuvre de ces dispositifs, les expériences vécues par les habitants et les limites rencontrées. Enfin, ce travail vise à évaluer la pertinence et la portée de l'habitat léger en tant que réponse aux situations de non-logement, en identifiant les conditions de son développement et les obstacles à sa reconnaissance.

2. MÉTHODOLOGIE

L'objectif de ce travail de fin d'étude est d'analyser dans quelle mesure l'habitat léger peut constituer une réponse temporaire aux difficultés d'accès au logement pour les personnes sans domicile. À travers cette recherche, il s'agit d'interroger le rôle que peuvent jouer des dispositifs d'habitat léger dans les parcours résidentiels des personnes en situation de grande précarité, en particulier dans une phase intermédiaire entre le logement d'urgence et l'accès à un logement plus pérenne. Le travail ne vise pas à promouvoir un modèle unique, mais à évaluer les potentialités et les limites de l'habitat léger en tant que solution transitoire, tant du point de vue social et spatial qu'institutionnel.

La ville de Liège constitue le terrain d'étude principal de ce mémoire. Confrontée à des enjeux sociaux importants, notamment en matière de logement et de précarité, la ville offre un contexte pertinent pour interroger des dispositifs de logement temporaire situés entre l'urgence et l'habitat léger. C'est dans ce cadre que s'inscrit le choix de l'association Sortir du Bois, active à Liège et engagée dans l'accompagnement et le développement de dispositifs, notamment d'habitat léger à destination de personnes sans domicile. Ce cas d'étude permet d'ancrer la recherche dans une réalité locale concrète, tout en questionnant des problématiques plus larges liées au logement d'urgence et au logement de transition.

Ce choix repose sur plusieurs éléments. L'association est portée par des bénévoles qui développent une approche de l'habitat léger en dehors des cadres institutionnels classiques de l'aide sociale. Cet ancrage bénévole et local, combiné à une dimension militante visible, en fait un terrain d'observation singulier pour interroger ce que le cadre légal et urbanistique belge laisse comme marges de manœuvre à des initiatives non conventionnelles. Cette visibilité se traduit notamment par une présence active sur les réseaux sociaux, des interpellations régulières de personnalités liégeoises et des appels ponctuels à la communauté pour des besoins concrets comme des dons alimentaires, de l'aide pour un travail manuel ou un accompagnement aux urgences. La disponibilité et la réactivité des membres contactés ont par ailleurs rendu possible une approche qualitative fondée sur des entretiens de terrain, dans des conditions d'échange particulièrement favorables.

Dans un premier temps, un travail de contextualisation a été mené. Celui-ci présente en détail les enjeux du sans-logisme à Liège, marqué par une crise du logement structurelle avec un déséquilibre marqué entre offre et demande, une hausse continue des loyers et une attente interminable pour les logements sociaux. Il aborde également les dispositifs existants de logement d'urgence et de transition, comme les modèles traditionnels en escalier et l'approche *Housing First*, qui structurent les parcours résidentiels des personnes en situation de précarité. Enfin, les différentes formes d'habitat léger sont définies et illustrées à travers les exemples des roulottes et des tiny

houses, en les confrontant aux normes wallonnes assouplies applicables à ces structures. Le Plan Habitat Permanent est également mobilisé afin de situer la place de l'habitat léger dans le contexte belge actuel. Cette première étape permet ainsi de mieux comprendre l'habitat léger comme une forme d'habiter alternative, susceptible de compléter les réponses institutionnelles classiques face aux situations de grande précarité résidentielle.

Dans un second temps, une analyse approfondie du cas de l'association Sortir du Bois a été réalisée. Celle-ci porte sur les principes de fonctionnement de l'association, les formes d'habitat léger mises en place, les publics concernés, ainsi que les objectifs poursuivis en termes d'accompagnement et de temporalité du logement. L'étude ne se limite pas aux dimensions organisationnelles et spatiales des dispositifs : elle interroge également l'expérience des habitants afin de comprendre leurs ressentis, leurs usages quotidiens et la manière dont ils s'approprient ces espaces. Une attention particulière est ainsi portée aux perceptions liées au confort, à l'intimité, à l'autonomie ou encore au sentiment de stabilité procuré par ces habitats. Cette analyse cherche à comprendre comment ces dispositifs s'inscrivent dans les parcours résidentiels des personnes sans domicile et quel rôle ils jouent dans une logique de transition vers un logement plus stable.

Enfin, une attention particulière est portée au cadre réglementaire et institutionnel belge. Les dispositifs d'habitat léger étant souvent en tension avec les normes en vigueur en matière de logement et d'urbanisme, une analyse des contraintes légales a été développée afin d'identifier les freins, mais aussi les marges de manœuvre possibles pour l'intégration de ce type de réalisations dans le contexte liégeois. Cette réflexion permet de mettre en perspective le cas étudié avec les cadres plus larges de l'action publique.

Afin d'enrichir cette analyse, l'étude s'appuie sur des entretiens semi-directifs réalisés auprès de différents acteurs de terrain, principalement des membres actifs de l'association Sortir du Bois, afin de mieux comprendre le fonctionnement, les objectifs et les enjeux liés aux dispositifs d'habitat léger mis en place. Ces entretiens sont complétés par des échanges avec des personnes sans logement fixe bénéficiant des infrastructures de l'association, afin de recueillir leur ressenti et leur vécu de ces formes d'habitat. Des échanges ont également été menés avec des acteurs institutionnels : un entretien avec un membre du cabinet de l'échevin de l'urbanisme de la Ville de Liège, ainsi qu'un questionnaire adressé à la cellule SDF du CPAS de Liège. L'ensemble de ces entretiens vise à recueillir des points de vue complémentaires sur les avantages, les limites et les conditions de mise en œuvre de l'habitat léger en tant que solution temporaire aux difficultés d'accès au logement pour les personnes sans domicile.

Une attention particulière a été portée aux questions éthiques soulevées par cette démarche de terrain. Afin de préserver l'intimité des personnes vivant dans les dispositifs de Sortir du Bois, le choix a été fait de modifier systématiquement leurs

prénoms. Les échanges menés avec ces personnes ont en effet révélé une forme de pudeur face à leur situation : plusieurs d'entre elles ont exprimé ne pas souhaiter être exposées, ne se sentant pas à l'aise avec l'idée que leur vécu soit directement identifiable. Dans le même esprit, aucune photographie des intérieurs de leur logement ne figurera dans ce travail, conformément à leur volonté. Pour autant, ces espaces ne seront pas absents de l'analyse : ils seront représentés par des dessins et schémas réalisés sur base d'observations directes, permettant de rendre compte des réalités spatiales tout en respectant la vie privée des résidents.

Il convient également de souligner les limites inhérentes à la méthode des entretiens. Les propos recueillis reflètent nécessairement la subjectivité de chaque interlocuteur, façonnée par son parcours, ses expériences et sa position au sein ou en dehors de l'association. Ces témoignages constituent des points de vue personnels, précieux en ce qu'ils restituent des vécus et des perceptions, mais qui ne sauraient être considérés comme une vérité objective ou universelle. Ils seront donc traités avec la prudence analytique qui s'impose, en les croisant entre eux et en les confrontant aux autres sources mobilisées dans ce travail.

La finalité de ce travail est d'ouvrir une discussion sur la capacité de l'habitat léger à constituer une réponse temporaire pertinente aux difficultés d'accès au logement des personnes sans domicile, à travers le cas concret de l'association Sortir du Bois à Liège.

3. ÉTAT DE L'ART

3.1. CRISE DU LOGEMENT : UN DÉSÉQUILIBRE STRUCTUREL

Ce chapitre vise à situer la crise du logement dans un ensemble de dynamiques contemporaines qui dépassent largement la seule dimension immobilière. À travers l'analyse du contexte actuel et des causes structurelles, il s'agit de comprendre comment les transformations économiques, sociales et territoriales influencent les conditions d'accès au logement, en particulier pour les populations les plus vulnérables. En examinant les déséquilibres entre offre et demande, la hausse des loyers, les difficultés d'accès à la propriété ou encore les limites des dispositifs d'urgence, ce chapitre propose d'éclairer les mécanismes qui structurent cette crise et leurs effets sur les trajectoires résidentielles.

3.1.1. Contexte et dynamiques actuelles

Nous vivons dans une époque saturée de phénomènes qualifiés de « crise » : celle du logement, bien sûr, mais aussi la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, dont les répercussions concrètes se traduisent par un creusement marqué des inégalités sociales, ou encore la crise dite « migratoire » qui perdure depuis 2015 (Gardesse & Driant, 2023). Plus récemment, les crises socio-politiques, en particulier la guerre en Ukraine (PNUD, 2022) et le conflit au Moyen-Orient (Albert & Madeline, 2026), viennent allonger cette liste alarmante. En Belgique, nous avons connu récemment une catastrophe naturelle sans précédent : les inondations de juillet 2021, qui ont touché près de 45 000 logements, et fait des dizaines de morts en Wallonie. La région liégeoise fut une des zones les plus marquées par ces événements. Ces destructions massives de l'habitat marquent l'un des épisodes les plus graves de l'histoire récente de la région et ont durablement déstabilisé des territoires déjà socialement fragilisés (Service public de Wallonie, 2022). Ces chocs cumulés contribuent à accentuer la pauvreté et les inégalités socio-économiques, en frappant de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables (PNUD, 2022).

Le lieu de vie, ou logement, constitue bel et bien la zone de confort primordiale pour chacun : c'est l'espace privilégié où l'on se repose véritablement, où l'on retrouve ses proches et sa famille, et où l'on peut se recentrer sur soi-même dans l'intimité quotidienne. Au-delà de cet aspect personnel, le logement conditionne de manière décisive l'accès à d'autres nécessités fondamentales de l'existence, telles que les soins de santé, la scolarité des enfants ou encore l'obtention d'un revenu stable et décent (Demonty & al., 2021).

L'une des conséquences majeures de cette situation de crise est la ségrégation sociale, qui s'inscrit progressivement dans l'espace urbain. Elle se manifeste par une concentration croissante des ménages les moins aisés dans certaines parties délaissées de la ville, aggravant les disparités spatiales (Coloos, 2012).

Cette ségrégation s'observe particulièrement en Wallonie, comme dans la région liégeoise où l'on estime que « 3,4% des ménages wallons sont en attente d'un logement social, dont plus de 75% sont considérés en état de précarité » (Lejeune & al., 2012). Plus récemment, au premier janvier 2025 on dénombrait 49 945 demandes en attente pour un logement public. Pour comparer, au premier janvier 2018 il y avait 39 092 ménages demandeurs (Neven, 2025a). À Liège, le parc de logements publics (ou sociaux) compte environ 8 000 unités, soit près de 8% du total des logements de la ville (Demeyer, 2019). Ces logements sont principalement gérés par des sociétés comme Le Logis Social de Liège (environ 3 000 unités locatives) et La Maison Liégeoise, avec des ajouts récents comme 27 kots étudiants prévus pour 2025 (LSdL, 2024) ou 125 logements dans l'arrondissement de Liège (Today in Liège, 2024). Malgré cela, la Ville vise les 10% minimum imposés par la Région wallonne, face à une liste d'attente de plus de 2 800 ménages (PTB, 2022). Confrontées à cette situation de pauvreté persistante et à l'absence d'accès à un logement social décent, de nombreuses familles n'ont d'autre choix que de se tourner vers la location de logements privés souvent vétustes et insalubres. L'ensemble de ces habitations, occupées majoritairement par des ménages modestes, constitue ce que l'on désigne sous le terme de « parc social de fait ». À Liège, dont l'identité urbaine est profondément marquée par un passé industriel et sidérurgique, une part importante de ces logements se situe à proximité immédiate de friches industrielles, dont certaines restent encore opérationnelles aujourd'hui. Cette configuration géographique entretient un véritable cercle vicieux : l'exposition prolongée aux polluants environnementaux peut affecter durablement la santé des habitants, réduire leur capacité à travailler et, par conséquent, les priver d'un revenu suffisant pour s'extraire de la précarité. Par ailleurs, sur le plan géographique plus large, la région liégeoise a connu un processus marqué de périurbanisation au fil des décennies, révélant une qualité des logements généralement bien supérieure en périphérie qu'au bord de la Meuse, où les conditions restent les plus précaires (Lejeune et al., 2012).

3.1.2. Les causes structurelles

Déséquilibre entre l'offre et la demande

La crise du logement en Belgique trouve l'une de ses racines structurelles dans un déséquilibre chronique entre l'offre et la demande de logements. Lorsque la demande progresse plus vite que l'offre, les ménages modestes se retrouvent piégés dans un marché tendu : ils doivent soit déboursier des sommes exorbitantes, soit se contenter de logements de qualité inférieure, souvent dégradés ou mal situés (Dessouroux & al., 2016). Ce phénomène est amplifié par la croissance démographique belge, qui multiplie les besoins en habitats, particulièrement dans les zones urbaines comme Liège où la pression est forte. Dans le secteur du logement social, le déséquilibre y est particulièrement marqué : le nombre d'unités disponibles peine à suivre les demandes en attente, créant des listes d'attente interminables (Demonty & al., 2021). À cela s'ajoute un problème de localisation des constructions : les promoteurs privilégient

souvent des zones périphériques à faible croissance démographique, générant « un excès d'offre dans les zones à faible croissance démographique » (Coloos, 2012). Cette inadéquation géographique amplifie les inégalités spatiales, forçant les ménages précaires à se diriger vers des habitats de dernier recours près des friches polluées. Parallèlement, l'évolution des structures familiales accentue la pression (Coloos, 2012) : la hausse des familles monoparentales, recomposées ou personnes vivant seules, fragmente la demande en unités plus petites et nombreuses, sans que l'offre ne s'adapte proportionnellement (Bomboir, 2023).

Hausse des loyers

Ce déséquilibre fondamental se traduit directement par une flambée des loyers (et plus largement des prix immobiliers), qui asphyxie les personnes en précarité et limite leur accès à un lieu de vie décent. Dès les années 1990, la Belgique connaît une envolée spectaculaire : entre 1996 et 2008, les prix augmentent de 5% par an en moyenne, cumulant une hausse de 180% sur la période 1985-2008, avant que la crise financière ne freine temporairement la dynamique, une tendance commune aux pays voisins comme la France ou les Pays-Bas (Artige & Reginster, 2017). Plus récemment, cette pression locative s'intensifie : à Bruxelles, les loyers moyens grimpent de 8,6% en 2023, tirés par la hausse des taux d'intérêt et un marché sous tension qui décourage l'achat au profit de la location, gonflant encore la demande. En Wallonie, le loyer mensuel moyen passe de 400€ en 2010 à 520€ en 2020 (+25% en une décennie), sans que la taille ou le confort des logements n'évoluent en proportion : au contraire, les ménages locataires voient leur revenu net consacré au loyer, stagner ou légèrement progresser (Ghesquiere, 2026). La crise sanitaire de 2020 agit comme un facteur révélateur : confinements, séparations conjugales et restrictions de mobilité créent une ruée sur le logement, à laquelle l'offre, déjà fragilisée, ne peut répondre (Cobbaut, 2021). Le poids budgétaire est écrasant : en 2019, 50% des locataires allouent plus de 25% de leurs revenus au loyer, 25% dépassent 35%, tandis que seuls 25% restent sous 9%, un seuil critique pour la précarité (Ghesquiere, 2026).

Accès à la propriété

Enfin, cette spirale inflationniste rend l'accès à la propriété quasi inaccessible pour les ménages modestes, transformant un rêve traditionnel en privilège élitiste, même si la Wallonie demeure la région la plus abordable du pays (Artige & Reginster, 2017). Entre 2020 et 2022, le prix médian d'un appartement bondit de 10,9%, et celui d'une maison de quatre façades de 14,2%, sous l'effet d'une demande soutenue et de coûts de production très élevés (Statbel, 2025). Le taux de pauvreté, principal frein à l'accession, s'aggrave : en Belgique, il passe de 15% en 2014 à 16,4% en 2017 (La Libre Eco & Belga, 2021), puis 18,7% en 2022. En Wallonie, il culmine à 25,8% cette année-là (Statbel, 2026). Ces tensions s'expliquent notamment par les répercussions économiques post-Covid : hausse du prix des matériaux de construction, explosion de la demande post-confinement et rupture des chaînes logistiques. La hausse des coûts énergétiques a par ailleurs aggravé la situation, affectant aussi bien la transformation

des matériaux (chauffe, découpe) que leur transport (Chapeaux, 2022). Comme l'analysent Romainville et Hadji (2019), nous ne faisons pas face à une crise du logement générique, mais à une « crise du logement abordable (et décent) ».

3.1.3. Le paradoxe des logements vides

Le nombre de logements inoccupés représente une proportion importante du parc immobilier total. La majorité de ces biens appartiennent à des propriétaires privés, mais une part non négligeable relève également du secteur public (Legrand, 2016). On parle d'un logement vacant lorsqu'il n'est pas habité, qu'il n'est pas proposé à la vente ni à la location, qu'il reste sans acheteur ou locataire depuis plus de six mois, ou encore lorsqu'il est impossible d'y accéder, par exemple pour certains appartements situés au-dessus de commerces sans entrée séparée (D'Abarno, 2024). Cette situation contraste fortement avec la pénurie de logements disponibles, en particulier dans les zones urbaines. Pour remédier à ce déséquilibre, des mesures ont été instaurées : lorsqu'un logement est officiellement reconnu comme vacant, le propriétaire dispose d'un délai de trois mois pour le remettre sur le marché ou justifier son inoccupation. À Bruxelles, ces dispositions ont déjà montré leurs effets positifs : en 2012, les plaintes liées aux logements vides ont permis de réintroduire environ une centaine de logement sur le marché immobilier, dont certains via des agences immobilières sociales (Legrand, 2016).

3.1.4. Logements d'urgence/de transition

Des solutions alternatives sont envisagées pour faire face à cette pression, telles que les dispositifs de logement solidaire ou encore le recours à l'hébergement en camping (Demonty & al., 2021). Néanmoins, les conditions d'accès aux structures collectives peuvent engendrer des formes de discrimination, notamment envers les femmes et les familles avec enfants (Brousse, 2006).

Le logement d'urgence ou temporaire regroupe un ensemble de dispositifs destinés à mettre rapidement à l'abri des personnes en situation de détresse sociale, qu'il s'agisse de ruptures brutales de logement (catastrophe, incendie, séparation...) ou de situations de sans-abrisme chronique (François, 2019). Il s'inscrit dans une logique de stabilisation à court terme et d'accompagnement vers un logement plus pérenne, même si, dans la pratique, la frontière entre urgence, prise en charge de longue durée et hébergement de travailleurs pauvres sans autre difficulté sociale reste souvent floue (Pliez, 2012).

Dans ce cadre, on distingue d'abord les formes d'hébergement d'extrême urgence et de très courte durée. Pascale Pichon (2002) évoque l'« hébergement d'extrême urgence », qui comprend l'hôpital ou la nuit d'hôtel. Si l'hôtel peut être associé à un certain confort dans les représentations des personnes nanties, les personnes sans domicile le perçoivent plutôt comme un hébergement instable, cher et impersonnel, lui préférant la location mensuelle d'une chambre meublée, plus abordable et plus stable. Les abris de nuit constituent une autre forme d'urgence : ce sont des lieux d'accueil

gratuits, sans condition, permettant parfois de manger, se doucher et disposer d'un lit, mais le plus souvent en dortoirs, avec peu d'intimité (Delchambre, 2023). Pichon (2002) souligne aussi le caractère contraignant de ces structures : « une fois qu'on est dans l'hébergement de nuit, on ne peut pas le quitter avant le lendemain matin, peu importe l'heure d'arrivée », ce qui renforce le sentiment d'être enfermé dans un endroit peu familial.

Certaines initiatives locales illustrent le caractère temporaire et saisonnier de l'hébergement d'urgence. À Liège, l'Opération Thermos illustre cette logique : active depuis une trentaine d'années, elle n'assure un accueil que durant la période hivernale, de fin octobre à fin avril, en raison de son fonctionnement reposant sur des bénévoles. La structure offre 24 places d'hébergement nocturne et dispose d'un restaurant social servant en moyenne jusqu'à 120 repas par jour. L'accès y est prioritairement réservé aux « nouveaux » bénéficiaires, c'est-à-dire à ceux qui n'étaient pas présents la veille, un système d'enregistrement permettant de suivre les passages (Remy-Paquay, 2021). Pliez (2012) décrit des plans hivernaux temporaires fonctionnant comme des « portes tournantes » : les personnes sans-abri entrent dans des centres provisoires lorsque la température chute et en sortent dès que le thermomètre remonte, « comme si la vie à la rue redevenait acceptable au printemps... ». Le manque d'infrastructure est pointé du doigt à Liège, les dispositifs existent sans pour autant répondre aux besoins (Bachelart, 2024).

Ces dispositifs, tout en apportant une protection minimale, exposent les personnes à une grande instabilité. Christelle Achard (2016) montre que les besoins physiologiques de base restent fragiles et que les changements fréquents de lieu, imposés par le système de prise en charge, génèrent une insécurité temporelle et spatiale : « accepter un hébergement, c'est accepter la possibilité d'être remis à la rue le lendemain », et devoir se réadapter à chaque nouvelle structure. À chaque déplacement, la personne doit une nouvelle fois raconter son parcours, son histoire, justifier sa demande, accorder sa confiance puis recommencer, ce qui conduit à une perte de confiance en soi, en autrui et en l'avenir (Vanneuville, 2003). Dans ce contexte, Pascale Pichon (2002) rappelle le cas du squat, qui « apparaît comme l'espace habitable le plus proche du domicile privé (...) c'est un territoire incertain où l'intimité ne peut être durablement préservée ». Cette forme d'occupation illégale, bien que précaire, témoigne de la recherche d'un substitut au logement domestique lorsque les structures officielles ne parviennent plus à répondre aux besoins fondamentaux de stabilité et d'intimité. « La qualité la plus recherchée de l'abri précaire est sa capacité à offrir un lieu intime » (Pichon, 2002).

Enfin, en prolongeant la chaîne entre hébergement d'urgence et logement autonome, Delchambre (2023) décrit des formes de logement plus longues : habitat solidaire, le logement « *Housing First* », maisons communautaires, habitat groupé solidaire, etc. Il existe aussi l'habitat à bail glissant, qui permet à des personnes sans logement fixe d'accéder à un logement du parc privé par l'intermédiaire d'une association qui est,

dans un premier temps, titulaire du bail, celui-ci « glisse » progressivement pour devenir entièrement au nom du locataire (Delchambre, 2023). Ces différentes formes d'hébergement illustrent la diversité des réponses mises en place face à l'urgence, mais elles soulèvent aussi une question plus large : comment assurer un véritable accès au logement, au-delà de la simple mise à l'abri ? C'est précisément autour de cette interrogation que s'est construite une opposition entre deux modèles d'intervention : le modèle dit « de l'escalier », et l'approche du « *Housing First* ».

3.1.5. Deux méthodes en tension

L'accès au logement des personnes sans domicile est au centre d'une controverse qui interroge les moyens de mettre fin au sans-logisme dans les sociétés occidentales. Cette controverse oppose l'approche traditionnelle, théorisée dans le modèle de l'escalier, où les personnes passent par différents dispositifs d'hébergement temporaire et d'accompagnement avant d'habiter un logement ordinaire, et l'approche du Logement d'abord (*Housing First*) qui préconise un accès direct au logement (Gardesse & Driant, 2023).

Le modèle traditionnel ou « en escalier »

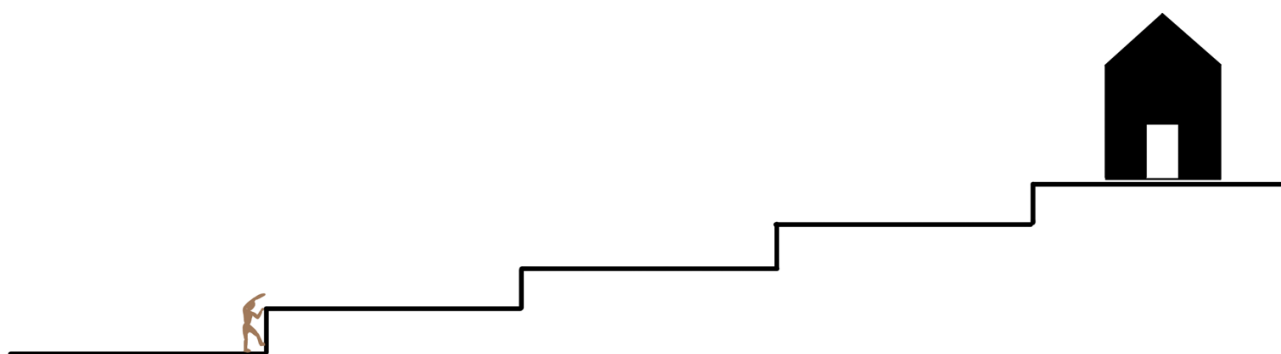


Fig. 2 : Schéma du principe du modèle traditionnel
[Illustration personnelle]

La « démarche en escalier », apparue dans les années 1960-1970, repose sur l'idée d'un réapprentissage progressif de la capacité d'habiter pour les personnes sans domicile (Mathieu, 2022). Pour ses promoteurs, cette approche visait initialement à sécuriser l'accès au logement en limitant les risques d'échec pour les personnes et les bailleurs (Sahlin, 2005). Ce modèle impose aux bénéficiaires diverses conditions pour accéder à un logement stable, telles que l'abstinence d'alcool ou de drogues et une certaine autonomie dans la gestion quotidienne. L'accès à un logement durable ne se fait qu'au terme d'un parcours en plusieurs étapes : hébergement d'urgence, maisons d'accueil, internats, etc. Chaque palier franchi est interprété comme la preuve d'une motivation renforcée et d'une préparation accrue au logement (Delchambre, 2023). Toutefois,

l'efficacité de cette méthode demeure limitée : seuls « 30 % des personnes en maison d'accueil finiront par accéder à un logement » (Romainville & Hadji, 2019).

Dans cette logique, des services spécialisés ont été mis en place pour accompagner les personnes vers une autonomie résidentielle progressive. Ce parcours s'organise autour d'une succession de structures collectives où les traitements et la supervision s'allègent progressivement jusqu'à aboutir à un logement individuel (Gardesse & Driant, 2023). Ce processus, comparé à un « parcours du combattant » pouvant durer des années, implique des changements répétés de lieu, de quartier et d'équipe sociale, sans que les compétences acquises en hébergement collectif se transposent nécessairement à un logement autonome (Pliez, 2012). L'accès à ces dispositifs reste cependant conditionné par le respect de règles strictes : adhésion aux soins, interdiction de consommer alcool et drogues, respect de normes comportementales, ... Cette méthode génère des situations de non-recours et d'exclusion. Nombre de personnes sans abri se retrouvent ainsi dans un cycle entre rue, hébergement d'urgence et hospitalisation. Face à ces limites, certains auteurs plaident pour des approches centrées sur le choix, la responsabilisation et l'intégration communautaire via un logement accompagné et un soutien durable (Gardesse & Driant, 2023).

Sylvain Mathieu (2022) décrit concrètement le fonctionnement de ce système : « [...] le sans-abri est repéré par une maraude ou un accueil de jour, puis est orienté dans un centre d'hébergement d'urgence avec un accompagnement social le plus souvent de base, puis grimpe une marche en accédant à un type d'hébergement plus qualitatif ».

Ingrid Sahlin (2005) analyse également ce modèle en soulignant son caractère éducatif et de contrôle : il repose sur la présomption de déficience des personnes sans domicile, qu'il s'agit de réhabiliter progressivement. Les premières étapes de ce parcours proposent des formes d'hébergement collectives et contraignantes, tandis que l'accès aux niveaux supérieurs, logement autonome, est envisagé comme une récompense. L'individu est ainsi incité à se conformer aux attentes institutionnelles pour progresser. Cependant, la progression reste incertaine, en raison notamment de la réticence des bailleurs et collectivités à s'impliquer dans des situations jugées complexes. Cette présomption d'incapacité renforce la logique sélective des dispositifs : pour rassurer les partenaires et garantir des « sorties positives », les structures imposent des critères plus stricts, excluant ainsi les profils jugés « à risque » (Sahlin, 2005), y compris les plus fragiles, incapables de surmonter du jour au lendemain addictions et problèmes comportementaux (Pliez, 2012). Les échecs sont alors attribués aux personnes elles-mêmes, tandis que le système en sort renforcé (Sahlin, 2005). En hébergement temporaire, certaines mesures cherchaient même à limiter tout ancrage durable : logements volontairement peu attractifs, surface réduite, mobilier non choisi (Gardesse & Driant, 2023).

Le modèle « Housing First »

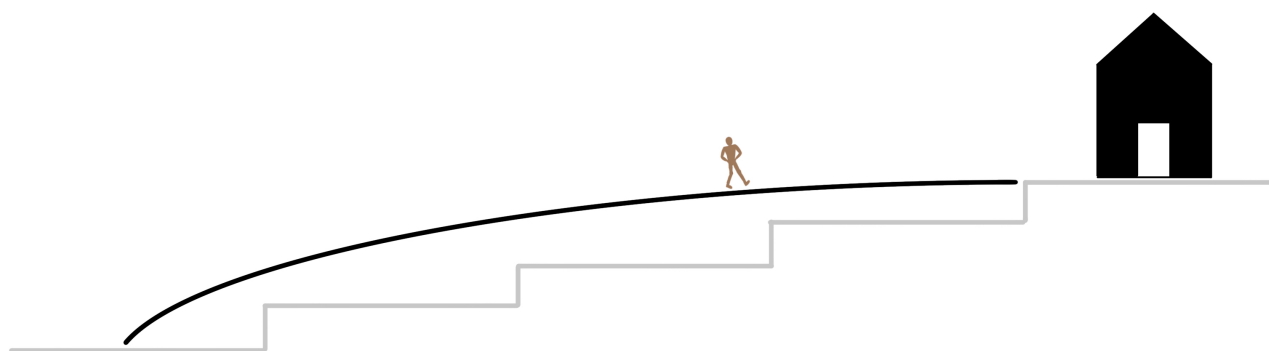


Fig. 3 : Schéma du principe du *Housing First*
[Illustration personnelle]

Le modèle *Housing First*, ou « Logement d'abord », émerge à la fin du XX^e siècle aux États-Unis dans un contexte de remise en question des politiques publiques d'aide aux sans domicile. Une première expérience a été menée à Seattle pour tester une approche radicalement différente : offrir un logement direct et durable à des personnes vivant dans la rue, sans exiger de contrepartie (Pliez, 2012). Ce dispositif rompt avec les programmes d'insertion traditionnels fondés sur des conditions strictes, qui imposaient souvent des étapes préalables telles que l'abstinence, la stabilisation psychologique ou la participation à un suivi thérapeutique.

Le fondateur du modèle, Sam Tsemberis, psychologue clinicien spécialisé en santé communautaire, attribue au logement un rôle central dans le processus de rétablissement et d'autonomisation des personnes sans domicile. Avec ses collègues, il a conceptualisé une approche centrée sur le droit au logement comme point de départ d'une reconstruction sociale et personnelle (Padgett & al., 2016). L'initiative initiale de Sam Tsemberis a été mise en place à New York à travers le programme *Pathways to housing* (parcours vers le logement) (Mathieu, 2022). L'idée est simple : le logement n'est pas la récompense d'un parcours réussi, mais le préalable indispensable à toute réinsertion durable (Delchambre, 2023).

Ce qui est innovant dans cette démarche c'est que pour la première fois, personne ne leur a demandé « d'arrêter de boire ou de prendre des drogues, ni de s'engager dans un suivi psychiatrique, ni aucune des conditions habituellement posées » (Pliez, 2012). L'approche repose donc sur la confiance accordée à l'individu et sur une reconnaissance de ses capacités à redevenir acteur de sa propre vie.

Les bénéficiaires du *Housing First* sont sélectionnés sur base du volontariat, le plus souvent à partir d'un travail de rue ou via les structures d'accueil existantes. Une fois identifiés, ils obtiennent un logement individuel indépendant, généralement situé dans le parc privé ou social, sans délai ni condition de séjour préalable. Les logements sont

volontairement dispersés dans le tissu urbain afin de prévenir la stigmatisation et de faciliter l'intégration à la vie de quartier (Gardesse & Driant, 2023). Même en cas d'expulsion ou de refus, les personnes aidées sont toujours accompagnées, selon les moyens existants (Romainville & Hadji, 2019). Les seules obligations imposées aux locataires sont celles d'un bail classique : payer le loyer, entretenir le logement et respecter les règles de cohabitation (Pliez, 2012). Cependant, l'offre peut comprendre un accompagnement social et médico-psychologique souple, piloté par une équipe pluridisciplinaire composée d'un psychiatre, d'un infirmier, d'un travailleur social et parfois d'un pair aidant (Gardesse & Driant, 2023). Cet accompagnement n'est pas imposé, mais fortement encouragé. Il vise à soutenir le maintien dans le logement, l'accès aux droits, la santé, et le développement d'une autonomie durable (Romainville & Hadji, 2019).

Le modèle s'appuie sur la notion de choix et de responsabilité : les personnes détiennent les clés de leur logement, ce qui symbolise une reconnaissance de leur statut de citoyen à part entière (Delchambre, 2023). Dans les faits, les résultats montrent que, lorsqu'on leur accorde la stabilité résidentielle, beaucoup réduisent spontanément leur consommation d'alcool, consultent des soignants de leur propre initiative et renouent avec des relations sociales (Pliez, 2012). Le logement devient ainsi un levier thérapeutique et social autant qu'un toit.

Les études réalisées aux États-Unis ont mis en évidence des taux élevés de maintien dans le logement, mais aussi une réduction significative de la mortalité liée au sans-abrisme et une amélioration globale de la santé mentale. Ces constats ont incité plusieurs pays à expérimenter le système, convaincus par sa rentabilité socio-économique et son efficacité en matière d'inclusion durable (Pliez, 2012).

Contrairement aux dispositifs d'urgence, coûteux et peu stabilisants, le *Housing First* s'inscrit dans une logique de prévention : il cherche à éviter les désinsertions répétées que provoquent les allers-retours entre la rue, les centres d'hébergement et les hôpitaux. Les personnes logées ne sont plus considérées comme des assistées, mais comme des locataires dotés de droits et de devoirs, ce qui favorise le sentiment de dignité et de sécurité.

Les autorités publiques doivent néanmoins composer avec certaines contraintes matérielles : la rareté des logements abordables, la lenteur administrative et la réticence de quelques propriétaires à louer à des publics précarisés freinent encore le déploiement à large échelle du dispositif (Delchambre, 2023).

À la suite du succès rencontré en Amérique du Nord, plusieurs villes belges ont lancé des projets pilotes : Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Hasselt, Liège, Molenbeek et Namur. Ces programmes ont bénéficié du soutien du gouvernement fédéral et d'associations locales. Les résultats sont remarquables : 93 % des personnes logées

restaient dans leur logement après deux ans d'expérience, et 86 % quatre ans plus tard (De Visscher, 2025). Ces chiffres contrastent avec les dispositifs plus classiques, où seuls 48 % des participants conservent un logement stable après deux ans (Rémy-Paquay, 2021).

Sur le plan financier, les comparaisons réalisées par deux associations belges confirment également la viabilité économique du modèle. Selon leurs estimations, le coût annuel du sans-abrisme se situe entre 30 000 € et 85 000 € par personne, en additionnant l'ensemble des dépenses publiques et sociales : hébergement d'urgence, interventions policières, soins médicaux, aides du CPAS ou frais de justice. En revanche, le coût moyen du *Housing First* se situe entre 33 000 € et 70 000 € par an et par personne. Dès lors, le coût de laisser une personne à la rue équivaut à celui de la loger dignement (De Visscher, 2025).

L'un des exemples les plus aboutis reste celui de la Finlande, souvent cité comme une référence mondiale. Le pays a mis en œuvre le *Housing First* dès 2008, dans un cadre national ambitieux articulant politique sociale, logement public et financement innovant. En 2025, il ne restait plus que 5 000 personnes sans logement dans le pays, sur une population totale de 5,5 millions (De Visscher, 2025). Le modèle repose sur une gestion communale des logements par une grande association, épaulée par des financements hybrides provenant à la fois de la Loterie nationale et de prêts à faible taux garantis par l'État. Ce dispositif a permis de développer un parc de logements permanents, en transformant d'anciennes structures d'hébergement d'urgence en unités habitables individuelles. Entre 2008 et 2016, la capitale Helsinki a ainsi vu le nombre de places d'hébergement temporaire diminuer par dix. La Finlande a également instauré un accompagnement social continu et une politique du logement véritablement coordonnée, démontrant que la lutte contre l'instabilité résidentielle repose autant sur la volonté politique que sur la planification territoriale (Gardesse & Driant, 2023).

Par ailleurs, le laxisme perçu du modèle soulève des critiques sur un risque de dépendance prolongée aux aides publiques, en raison de l'absence de conditions préalables comme la sobriété ou un suivi obligatoire (subventions locatives, accompagnement indéfini). Bien que les taux de maintien en logement soient élevés, certains bénéficiaires stagnent en autonomie financière et professionnelle, sans progression vers l'emploi ou l'indépendance totale. Cela interroge la viabilité à long terme. Cette vulnérabilité se remarque dans des contextes tendus comme celui de Lyon, où l'expérience illustre les limites structurelles rencontrées par certains territoires. Les équipes locales se retrouvent souvent à devoir arbitrer entre la nécessité de loger rapidement de nouvelles personnes sans domicile et celle de libérer des places d'hébergement temporaires. Faute d'un parc suffisant de logements sociaux et face à des loyers privés trop élevés, les dispositifs inspirés du Logement d'abord peinent à se déployer pleinement (Gardesse & Driant, 2023).

De manière plus générale, la principale difficulté reste la disponibilité des logements à loyers abordables (Mathieu, 2022). La réussite du programme dépend étroitement du contexte immobilier local et de la coopération entre les pouvoirs publics, les bailleurs, les associations et les services sociaux. L'adhésion du voisinage et des propriétaires demeure aussi un enjeu majeur, certaines réticences freinant encore le changement des pratiques (Delchambre, 2023).

Enfin, comme le soulignent Gardesse et Driant (2023), accéder à un logement stable où l'on peut se sentir « chez soi » doit être envisagé non comme la fin d'un parcours d'insertion, mais comme le début d'un processus de rétablissement personnel. Cela suppose de revoir en profondeur la représentation institutionnelle du sans-logisme : passer d'une logique d'urgence et de contrôle à une logique de choix et de confiance.

3.2. PRODUIRE LE SANS-LOGISME

Ce chapitre propose d'analyser le sans-logisme en dépassant sa seule dimension visible pour en interroger les mécanismes de production. À travers l'évolution des terminologies, les définitions institutionnelles, les données disponibles et les outils de classification comme la typologie ETHOS, il s'agit de préciser ce que recouvre cette réalité et la manière dont elle est construite et appréhendée. En mettant en lumière les processus d'exclusion sociale, les trajectoires cumulatives et les représentations associées, ce chapitre propose de comprendre comment certaines situations conduisent à une rupture progressive avec les formes d'habiter reconnues. Ce cadrage permet ainsi de situer la problématique de la précarité résidentielle dans un ensemble de dynamiques structurelles et sociales, et prépare l'analyse des réponses qui y seront apportées.

3.2.1. Définition et enjeux terminologiques

L'émergence de la figure du « vagabond » au XIX^e siècle, liée à l'exode rural, s'accompagne d'une forte connotation négative, associée à la peur et à la marginalité (Damon, 2002). Cette figure évolue vers celle du « clochard », puis, à partir des années 1970, vers la notion de « sans domicile fixe » (SDF), qui déplace l'attention de l'errance vers l'absence de logement (Roinsard, 2013). Ce glissement terminologique traduit une évolution du regard : d'une marginalité supposée choisie à une exclusion subie, liée à des mécanismes socio-économiques (Damon, 2002).

En parallèle, les politiques publiques ont longtemps cherché à contrôler ces populations, notamment à travers la loi de 1891 en Belgique, qui criminalisait le vagabondage et la mendicité et s'inscrivait dans une logique d'enfermement (Delchambre, 2023). Son abrogation en 1993 marque un tournant vers une approche plus sociale, sans pour autant résoudre les situations de grande précarité : les personnes sans abri ne sont plus punies pour dormir dehors, mais restent exposées à des conditions de vie extrêmes (Lelubre, 2014).

Ce déplacement du vocabulaire ne modifie cependant pas fondamentalement les conditions d'accès au logement, qui restent structurées par des normes excluantes.

Sans-abrisme vs absence de logement

En France, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) définit la personne sans domicile comme suit : « une personne est dite sans domicile un jour donné si la nuit précédente elle a été dans l'une ou l'autre des situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement, soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune) » (Brousse & al., 2002). En Belgique, la définition retenue met l'accent sur l'absence effective de logement et sur l'impossibilité d'y accéder par ses propres moyens : « la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de

lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil (ou chez un particulier) en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition » (SPP Intégration Sociale, 2024).

Certaines personnes affirment que l'errance est parfois choisie. Leurs arguments invoquent un choix de vie contraire au système institutionnel et social, ainsi qu'une défiance envers l'aide existante (Achard, 2016).

3.2.2. La typologie ETHOS

La Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) est un réseau européen d'ONG basé à Bruxelles, qui travaille sur la question du sans-abrisme en lien avec les institutions européennes. Afin de disposer d'un cadre commun de référence pour décrire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement dans les différents pays, elle a développé la typologie ETHOS (*European Typology of Homelessness and Housing Exclusion*), publiée en 2005. Cette typologie distingue quatre grandes catégories de situations liées à l'exclusion résidentielle.

- Sans-abrisme : personnes qui dorment dans la rue.
- Sans logement : personnes qui ont un abri temporaire chez un de leur proche, dans une institution publique ou dans un foyer d'hébergement.
- Logement précaire : personnes à risque d'exclusion sévère lié à des baux précaires, des expulsions ou des violences domestiques.
- Logement inadéquat : personnes vivant dans des structures non conformes, dans un logement insalubre ou dans des conditions de surpeuplement sévère (Lutte Pauvreté, s.d.).

Dans ces 4 catégories conceptuelles, on retrouve au total 13 sous catégories opérationnelles.

		Catégorie opérationnelle	Situation de vie		Définition générique	
Catégories Conceptuelles	Sans Abri	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	Sans Logement	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1	Foyer d'hébergement d'insertion	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
				3.2	Logement provisoire	
				3.3	Hébergement de transition avec accompagnement	
		4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.1	Logement provisoire/centres d'accueil	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
				5.2	Hébergement pour travailleurs migrants	
	6	Personnes sortant d'institutions	6.1	Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération	
			6.2	Institutions médicales	Reste plus longtemps que prévu par manque de logement	
			6.3	Institutions pour enfants/homes	Pas de logement identifié (p.ex. au 18ème anniversaire)	
	7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1	Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)	
			7.2	Logement accompagné pour ex-sans-abri		
	Logement Précaire	8	Personnes en habitat précaire	8.1	Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement
				8.2	Sans bail de (sous-)location	Occupation d'une habitation sans bail légal
				8.3	Occupation illégale d'un terrain	Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
9		Personnes menacées d'expulsion	9.1	Application d'une décision d'expulsion (location)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le préteur possède un avis légal de saisie	
			9.2	Avis de saisie (propriétaire)	Quand le préteur possède un avis légal de saisie	
	10	Personnes menacées de violences domestiques	10.1	Incidents enregistrés pas la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques	
Logement Inadéquat	11	Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1	Mobile homes	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel	
			11.2	Construction non conventionnelle	Abri, baraquement ou cabane de fortune	
			11.3	Habitat provisoire	Baraque ou cabine de structure semi permanente	
	12	Personnes en logement indigne	12.1	Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction	
	13	Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement	Défini comme excédant les normes nationales de densité en terme d'espace au sol de pièces utilisables	

Fig. 4 : Tableau ETHOS, Typologie européenne de l'exclusion liée au logement.

Cet outil a été modifié au fil du temps et a donné naissance à *ETHOS Light*, qui est une version simplifiée de la typologie ETHOS. *ETHOS Light* ne compte que 7 catégories opérationnelles (contre 13 pour la typologie ETHOS) et ne comprend plus de catégories conceptuelles. Elle reprend les situations les plus fréquentes et observables sur le terrain (Lutte Pauvreté, s.d.). Ces typologies mettent ainsi en évidence que le sans-abrisme dépasse la seule absence de toit, et englobe l'ensemble des formes d'instabilité ou d'inadéquation du logement.

Catégories opérationnelles		Situations de vie	
1	Personnes vivant dans l'espace public	1	Espace public intérieur (gares, stations de métro, etc.) ou extérieur (rue, parc, etc.)
2	Personnes en hébergement d'urgence	2	Accueil de nuit, centres d'hébergement d'urgence ou de crise et Plateforme Citoyenne (centres d'hébergement)
3	Personnes en foyer d'hébergement	3a	Maisons d'accueil (pour hommes, femmes et enfants)
		3b	Logement de transit
		3c	Structure d'hébergement non-agrées
4	Personnes sortant d'institution	4a	Institutions pénales
		4b	Institutions médicales (générales, psychiatriques, IHP, etc.)
		4c	Structure d'aide à la jeunesse
		4d	Structures pour demandeur-euse-s d'asile
		4e	Initiatives Locales d'Accueil
5	Personnes en logement non conventionnel	5a	Squats
		5b	Occupations négociées
		5c	Sans bail locatif formel (hors squat)
6	Personnes vivant provisoirement chez des ami-e-s ou de la famille	6	Logement conventionnel, mais pas de lieu de résidence habituel
7	Personnes menacées d'expulsion	7	Application d'une décision d'expulsion

Fig. 5 : Tableau *ETHOS light*, Typologie européenne de l'exclusion liée au logement.

La typologie ETHOS montre que le sans-abrisme ne se limite pas à l'absence de toit, mais inclut des situations de logement inadéquat ou précaire, interrogeant directement les normes qui définissent ce qu'est un habitat acceptable.

3.2.3. Données clés

L'ampleur du sans-logisme reste difficile à quantifier, en raison de la diversité des critères d'estimation et de la variabilité du phénomène dans le temps et l'espace. À l'échelle européenne, malgré des outils comme ETHOS, l'absence d'harmonisation des méthodes de recensement empêche d'obtenir des données fiables et comparables. De plus, aucun comptage officiel n'existe, et certains publics, notamment les personnes en situation irrégulière, échappent en partie aux statistiques (Copette, 2016).

À l'échelle de l'Europe, il y aurait 4 millions de personnes sans toit. Ce chiffre augmente depuis quelques années, alors même que l'Union Européenne s'est fixé comme objectif d'éradiquer le sans-logisme d'ici 2030 (De Visscher, 2025). Lisa De Visscher (2025) mentionne que, selon les estimations, 32 000 personnes seraient sans logement en Belgique. Un dénombrement a eu lieu dans la région liégeoise la nuit du 28 octobre 2020, rapportant 422 adultes et 78 enfants vivant à la rue (Fondation Roi Baudouin, 2021). Ces données doivent être interprétées avec prudence, car elles ont été recueillies dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, un couvre-feu et des conditions météorologiques défavorables (Jacob, 2023). Un recensement plus récent s'est déroulé en octobre 2025, et ses résultats ont été rendus publics le 2 avril 2026 : 2 160 personnes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi ont été dénombrées, dont 1 770 adultes et 390 enfants. Ces chiffres, en forte hausse par rapport au recensement de 2020, doivent toutefois être nuancés, dans la mesure où ce second comptage portait sur le bassin liégeois, c'est-à-dire les communes d'Ans, Herstal, Liège et Seraing. Cette augmentation peut aussi traduire à la fois une aggravation du phénomène et une évolution des modes de comptage, qui rendent visibles des situations auparavant peu ou pas recensées. On observe que 72,9% des ménages recensés sont des personnes isolées sans enfant, 7,5% des personnes isolées avec enfants et 2,3% des couples avec enfants. Du point de vue de la nationalité, 67,6% des personnes recensées sont belges, 14,7% possèdent un titre de séjour temporaire et 35,1% n'en disposent pas. Plus de la moitié des personnes dénombrées ont entre 30 et 49 ans. Par ailleurs, 17,2% présentent des problèmes de santé mentale présumés, tandis que 34,5% n'en présentent aucun. Enfin, 68% perçoivent un revenu de remplacement ou des allocations (Action Sociale en Wallonie, 2026).

3.2.4. Exclusion sociale et processus cumulatifs

La problématique de la précarité résidentielle s'inscrit dans un processus d'exclusion sociale caractérisé par la perte cumulative du logement, des vêtements normés et du travail (Moreau de Bellaing & Gouillou, 1995). Jacques Rodriguez (1999) le définit comme la « résultante de circonstances économiques et sociales », loin du stéréotype de la personne sans domicile « errante et asociale » (Achard, 2016). Pascale Pichon (2010) précise cette exclusion comme une « non-reconnaissance sociale, économique et politique ».

La « misère noire »

Au-delà de la dimension financière, Moreau de Bellaing et Gouillou (1995) décrivent une « misère noire » englobant la « misère dans les relations sociales, misère sexuelle, misère psychique, misère morale ». Pascale Pichon (2002) va plus loin en évoquant une véritable mort sociale. L'errance psychique, souvent liée aux pratiques addictives (alcool, drogue), apparaît alors comme une stratégie de survie permettant « de mieux supporter la souffrance en se mettant à distance de leur propre existence » (Achard, 2016).

Représentations sociales et stigmates

Malgré sa visibilité dans l'espace public, le sans-logisme reste mal compris par la société (Arnaud & Gardella, 2018). Dans l'imaginaire collectif, les personnes sans toit sont associées à l'errance, terme pourtant distinct : « déplacement indéfini ou provisoire, dans un temps plus ou moins continu, sur un ou des territoires » (Moreau de Bellaing & Gouillou, 1995). Marie-Claire Vanneuville (2003) précise que l'errance peut être ponctuée de moments avec abri.

Julien Damon (2002) introduit la distinction mendiant/sans-abri : « toutes les personnes qui sont acculées à la mendicité ne sont pas sans-abri. Et toutes les personnes sans-abri ne font pas la manche » (O'Flaherty, 1996). La présence visible dans l'espace public, notamment pour mendier, renforce cette assimilation (Marpsat, 2004).

Une enquête a permis de mettre en lumière une ambivalence concernant l'insécurité dans les centres urbains. Cette enquête, réalisée en 2006, interrogeait les sans-abris sur leur ressenti. La même enquête fut réalisée 5 ans plus tard et cette fois, les personnes dormant dehors était la cause de l'insécurité ressentie par le public interrogé (Lelubre, 2014).

3.3. L'HABITAT LÉGER : DISPOSITIFS SPATIAUX ET FORMES D'HABITER EN MARGE

Ce chapitre interroge l'habitat léger comme une forme d'habiter en marge des modèles conventionnels. À travers ses caractéristiques, ses origines et des figures comme la roulotte et la *tiny house*, il met en évidence les logiques spatiales et sociales qui le structurent. L'examen du cadre réglementaire révèle les tensions entre reconnaissance et précarité. Ce cadrage permet de situer l'habitat léger dans la crise du logement et d'en préparer l'analyse comme solution potentielle.

3.3.1. Définir sans enfermer : qu'est-ce l'habitat léger ?

L'habitat léger ne fait pas l'objet d'une définition univoque et renvoie à une pluralité de formes (caravanes résidentielles, chalets, yourtes ou encore *tiny houses*) qui ont en commun une volonté d'alléger les conditions conventionnelles de l'habiter (Angéras & Dawance, 2023). Cette diversité rend difficile son association à une typologie architecturale unique. Comme le soulignent Angéras et Dawance (2023), il est dès lors plus pertinent de s'appuyer sur une approche par critères plutôt que sur une définition formelle. En Région wallonne, le Code wallon de l'habitation durable (2019) adopte une définition multicritère, selon laquelle une habitation légère est un logement répondant à au moins trois caractéristiques parmi les suivantes : être démontable, déplaçable, de volume réduit, de faible poids, à emprise au sol limitée, auto-construite, sans étage, sans fondations ou non raccordée aux impétrants. Cette définition volontairement extensive permet d'englober une grande diversité de formes existantes ou émergentes, reflétant ainsi l'évolution des manières d'habiter (UVCW, s.d.). Toutefois, pour être qualifiée d'habitation légère, la construction doit avoir pour finalité principale le logement : elle exclut donc les usages touristiques (tels que les gîtes ou locations de type Airbnb) ainsi que les activités professionnelles, de même que les véhicules dont la fonction première n'est pas résidentielle, comme les vans aménagés (UVCW, s.d.).

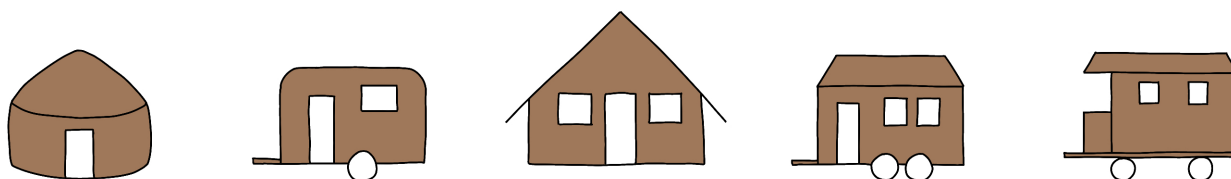


Fig. 6 : Typologies d'habitat léger
[Illustrations personnelles]

3.3.2. Origines et logiques d'émergence

L'émergence de l'habitat léger ne renvoie pas à une trajectoire unique, mais à une pluralité de contextes et de logiques sociales. Historiquement, certaines formes d'habitat mobile s'inscrivent dans des modes de vie itinérants, où l'habiter est indissociable du déplacement. La roulotte, apparue au XIX^e siècle comme une évolution du chariot, témoigne de ce passage d'un dispositif de transport à un espace habitable autonome, notamment au sein de populations dont les pratiques reposent sur des réseaux de circulation et de travail plutôt que sur un ancrage territorial fixe (Couchaux, 2011). Ces formes d'habiter impliquent un rapport spécifique à la matérialité, marqué par la mobilité, la limitation des biens et des logiques de réemploi (La Grange, 2007), mais aussi par une certaine instabilité des conditions résidentielles (Couchaux, 2011).

Parallèlement, des formes contemporaines d'habitat léger émergent dans des contextes distincts, en réponse à des transformations économiques, environnementales et sociales. Le développement des *tiny houses* aux États-Unis, particulièrement à partir des années 1990-2000 (Hougardy, 2025), s'inscrit dans une convergence de facteurs incluant la recherche de logements abordables, les réponses à des situations de crise (Nerinckx, 2024), ainsi que l'adhésion à des modes de vie valorisant la sobriété et l'autonomie (Hogge, 2018). Introduites en Europe dans les années 2010, ces formes d'habitat connaissent d'abord un développement dans le secteur touristique avant d'être progressivement mobilisées comme solution d'habitat permanent, en lien avec la crise du logement (Hogge, 2018) et les préoccupations environnementales (Couot, 2022). En Belgique, ces dynamiques s'accompagnent de tentatives de reconnaissance institutionnelle, notamment à travers leur intégration dans la catégorie d'« habitat léger » (Collectif HaLé, s.d.). Enfin, certaines formes historiques sont aujourd'hui réinvesties dans des logiques contemporaines, notamment touristiques, où elles sont reconfigurées pour répondre à de nouveaux usages (Family Eco-Lodge, s.d.).

Des trajectoires intermédiaires témoignent également d'un glissement progressif entre habitat choisi et habitat contraint. À partir des années 1960-1970, le développement des résidences secondaires s'accompagne de l'idée largement partagée d'un accès généralisé à ce type de propriété. Toutefois, comme le montre Isabelle Dossogne (2007) à travers des témoignages d'habitants permanents de campings, l'évolution des conditions économiques a conduit certaines familles à s'installer durablement dans ces espaces initialement conçus pour un usage temporaire. Ces situations révèlent une dualité persistante dans les parcours résidentiels : tandis que certains habitants revendiquent un choix de vie fondé sur la proximité avec la nature et l'éloignement des centres urbains, d'autres s'inscrivent dans une logique de contrainte, liée à l'accès limité à un logement abordable (Dossogne, 2007).

3.3.3. Une promesse mise à l'épreuve : entre idéal et réalité

L'habitat léger a été pensé comme une réponse résidentielle accessible, supposée offrir un chez-soi à moindre coût, facile à mettre en œuvre et peu contraignant en termes d'entretien. Cette logique s'inscrit dans une volonté plus large de reconnaître l'habitation légère comme une forme d'habiter spécifique, distincte du logement classique.

Cependant, cette promesse se heurte à des conditions juridiques et matérielles qui en limitent fortement la portée. Le cadre existant souligne notamment que l'habitation légère peut être « non-raccordée aux impétrants », c'est-à-dire non reliée aux réseaux publics d'eau, d'électricité, de gaz ou d'égouttage. Cette caractéristique, loin d'être anodine, implique des conditions d'habitabilité potentiellement précaires.

Par ailleurs, si certaines formes d'habitat léger font l'objet d'une reconnaissance réglementaire, notamment lorsqu'elles sont mises en location, elles restent soumises à des critères spécifiques de salubrité, d'habitabilité et de conformité. Cette reconnaissance s'accompagne ainsi d'un encadrement qui, tout en légitimant partiellement ces formes d'habiter, en révèle également les limites pratiques et les contraintes d'usage (Angéras & Dawance, 2023).

Ainsi, l'habitat léger apparaît moins comme une solution stabilisée que comme une forme d'habiter conditionnelle, dont l'accessibilité repose sur un équilibre fragile entre reconnaissance institutionnelle et contraintes matérielles.

3.3.4. Deux figures de l'habitat léger : entre héritages et reconfigurations contemporaines

Ce travail porte principalement sur deux formes d'habitat léger, la roulotte et la *tiny house*, dont les caractéristiques sont présentées dans ce chapitre en lien avec l'analyse pratique menée auprès de Sortir du Bois.

La roulotte : mobilité, organisation minimale et rapport à l'habiter

La roulotte constitue l'une des formes historiques de l'habitat léger, issue d'une évolution du chariot au XIX^e siècle vers un dispositif progressivement habité. Comme le souligne Couchaux (2011), cette transformation accompagne des modes de vie où l'habiter est indissociable de la mobilité et de réseaux de circulation plutôt que d'un ancrage territorial fixe. Elle s'inscrit ainsi dans des pratiques résidentielles où le déplacement structure l'organisation de la vie quotidienne.

D'un point de vue constructif, la roulotte repose généralement sur une structure en bois, complétée par un bardage du même matériau. Elle est le plus souvent montée sur des roues fixes ou semi-fixes, adaptées à des déplacements occasionnels ou à une installation prolongée (Hougardy, 2025). Historiquement, les roues des roulottes

utilisées par certaines populations itinérantes étaient renforcées afin de répondre aux conditions de circulation dans les contextes occidentaux (Hogge, 2018). Ces caractéristiques traduisent un rapport direct entre mobilité et conception constructive.

L'organisation intérieure est relativement standardisée. On y retrouve généralement un agencement linéaire : des rangements à l'avant, des espaces de stockage latéraux et un espace de couchage situé à l'arrière. Cette organisation reflète une logique d'optimisation de l'espace dans des volumes réduits, où les fonctions essentielles de l'habiter (dormir, ranger, cuisiner) sont concentrées dans un minimum de surface. Cette configuration s'accompagne d'une faible compartimentation intérieure, renforçant une continuité spatiale avec l'extérieur (Couchaux, 2011).

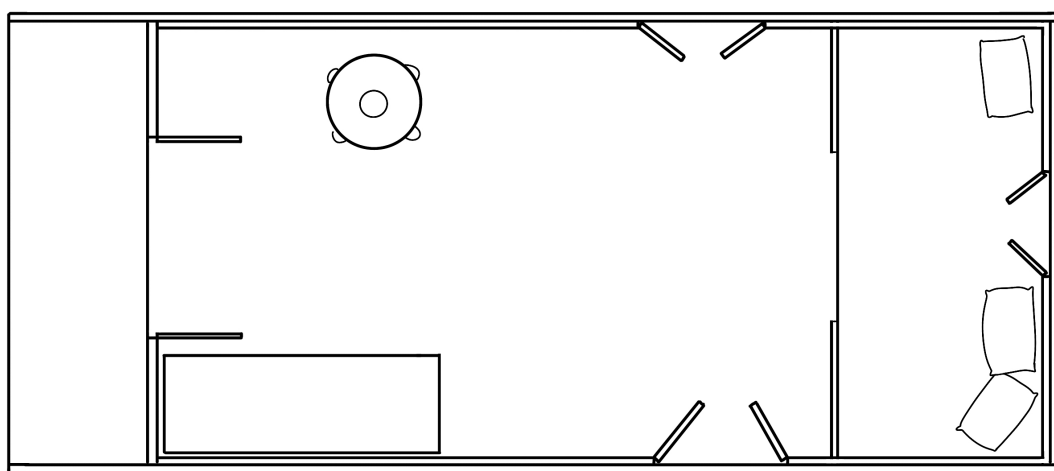


Fig. 7 : Organisation intérieure d'une roulotte
[Illustration personnelle]

Sur le plan des usages, la roulotte est historiquement associée à un mode de vie où certaines fonctions domestiques se déroulent hors du volume habitable, notamment les pratiques d'hygiène. Aujourd'hui toutefois, certaines versions contemporaines, notamment à usage touristique, intègrent des équipements sanitaires tels que des espaces de douche ou des toilettes (La clé des roulottes, s.d.), témoignant d'une adaptation progressive aux standards actuels de confort.

Enfin, la dimension esthétique occupe une place importante. Les roulottes traditionnelles présentent souvent des couleurs marquées et des éléments ornementaux, lesquels pouvaient historiquement refléter le statut ou les ressources de leurs propriétaires (La clé des roulottes, s.d.). Cette dimension participe également à leur revalorisation contemporaine, où elles sont réhabilitées en objets patrimoniaux à finalité touristique.

La tiny house : minimalisme contemporain, autonomie et optimisation spatiale

Les *tiny houses* constituent une forme plus récente d'habitat léger, dont l'émergence s'inscrit dans un contexte contemporain marqué par la crise du logement, les enjeux environnementaux et la recherche de modes de vie alternatifs (Hogge, 2018). Contrairement à la roulotte, elles ne s'inscrivent pas dans une continuité historique directe, mais dans une reconfiguration contemporaine des pratiques résidentielles.

Ces habitations sont souvent associées à une philosophie de vie fondée sur la sobriété, la réduction des besoins matériels et la recherche d'autonomie (Stiles & Stiles, 2017). Leur conception repose généralement sur une ossature en bois, matériau fréquemment utilisé pour des raisons structurelles et environnementales (La Grange, 2019). Elles peuvent également intégrer des dispositifs techniques visant une autonomie partielle ou totale, tels que des panneaux solaires ou des systèmes de récupération d'eau (Stiles & Stiles, 2017).

D'un point de vue morphologique, certaines *tiny houses* sont construites sur remorque afin de garantir leur mobilité. Dans ce cas, leurs dimensions sont contraintes par les normes de transport routier : environ 12 mètres de longueur, 2,55 mètres de largeur et 4 mètres de hauteur (Nerinckx, 2024). D'autres variantes existent, notamment des structures démontables ou déplaçables à l'aide d'une grue, toujours dans une logique de non-ancrage au sol (Coletto, 2023).

L'organisation intérieure repose sur une optimisation extrême de l'espace disponible. Chaque mètre carré est pensé pour combiner plusieurs fonctions, dans une logique d'usage multifonctionnel. On y retrouve généralement un espace de couchage (souvent en mezzanine), un espace de cuisine, un espace de vie et un espace sanitaire. Les toilettes peuvent être sèches ou humides selon les configurations (Nerinckx, 2024). Cette organisation traduit une recherche d'efficacité spatiale dans un volume réduit, où la polyvalence des éléments est centrale.

Enfin, les *tiny houses* s'inscrivent dans une logique de modularité et de personnalisation importante. Contrairement à des typologies plus standardisées, leur aménagement intérieur varie fortement selon les concepteurs et les usages. Cette flexibilité contribue à leur diffusion, mais aussi à leur hétérogénéité formelle et fonctionnelle. Leur coût est également très variable : il peut être relativement faible dans le cadre d'une auto-construction (à partir d'environ 20 000 euros) (Dominguez, 2019), mais augmente fortement selon les équipements et le niveau de finition (Rêve fait maison, s.d.).

3.3.5. Cadre réglementaire

Si la Région wallonne (2019) reconnaît l'habitat léger comme catégorie spécifique, cette reconnaissance ne l'assimile pas pour autant au logement classique. Les exigences minimales y sont sensiblement assouplies : la superficie peut descendre à 8 m², le volume intérieur à 18 m³ et la hauteur sous plafond à 1,90 m sur au moins 4 m², contre

une superficie de 15 m² et une hauteur sous plafond de 2,20 m pour un logement ordinaire (Gouvernement wallon, 2007). Sur le plan sanitaire, la présence d'un point d'eau potable, d'une toilette dans un espace clos et d'une ventilation par pièce est requise. Les installations électriques et au gaz doivent être conformes aux normes en vigueur, et un détecteur de monoxyde de carbone est obligatoire en cas de chauffage mobile (Hougardy, 2025).

Cette reconnaissance partielle ne résout cependant pas les tensions que l'habitat léger génère avec d'autres pans de la réglementation. Sur le plan urbanistique, son statut reste ambigu : ni pleinement assimilable à une construction permanente, ni toujours considéré comme temporaire, il ne s'inscrit pas aisément dans les catégories du Code du Développement Territorial (CoDT) (Corbiau, 2017). La question du foncier, quel terrain, avec quelle affectation, sous quelle autorisation, constitue un obstacle récurrent (Angéras & Dawance, 2023). En matière de salubrité, l'absence fréquente de raccordement aux réseaux publics soulève des questions quant aux conditions réelles d'habitabilité, que les critères minimaux ne suffisent pas toujours à garantir.

Face à cette complexité, les situations sont souvent traitées au cas par cas, selon les communes, les fonctionnaires et les contextes locaux. Cette absence de cadre unifié produit une insécurité juridique pour les occupants, et rend difficile toute généralisation des pratiques (Angéras & Dawance, 2023).

3.4. LE PLAN HABITAT PERMANENT : RECONNAÎTRE SANS LÉGITIMER ?

L'objectif de ce chapitre est d'analyser le Plan Habitat Permanent comme une réponse publique aux situations d'habitat en marge. En examinant ses objectifs, ses publics et ses modalités d'intervention, il met en évidence les tensions entre amélioration des conditions de vie et maintien dans la marginalité. Il permet ainsi de relier ces façons d'habiter aux cadres institutionnels qui les encadrent et d'éclairer leur place dans les parcours résidentiels.

3.4.1. Présentation du PHP

Le Plan Habitat Permanent (PHP) est une politique publique mise en place par la Région wallonne afin de répondre à la présence de personnes vivant de manière durable dans des équipements touristiques tels que des campings ou des parcs résidentiels de week-end. Initialement conçus pour des séjours temporaires, ces espaces ont progressivement été investis comme lieux d'habitation permanente par des populations souvent précarisées, révélant un décalage entre les fonctions prévues de ces sites et leurs usages réels (Service public de Wallonie, s.d.).

Face à ce constat, le PHP vise à encadrer ces situations en reconnaissant l'existence d'un habitat permanent dans des zones qui ne sont pas destinées à cet usage, tout en cherchant à y apporter des réponses adaptées. Il s'inscrit ainsi dans une logique de gestion d'un phénomène installé, plutôt que dans une reconnaissance pleine et entière de ces formes d'habiter comme alternatives légitimes au logement classique (Collectif HaLé, s.d.). Cette ambivalence constitue un point de tension central : le PHP reconnaît une réalité sociale tout en maintenant sa marginalité au regard des normes urbanistiques dominantes.

3.4.2. Objectifs

Le Plan Habitat Permanent poursuit plusieurs objectifs complémentaires. D'une part, il vise à améliorer les conditions de vie des personnes résidant dans ces sites, souvent caractérisées par une précarité importante en termes d'accès aux équipements, à la salubrité et aux services de base. D'autre part, il cherche à mettre fin à des situations jugées problématiques au regard des normes urbanistiques et du droit du logement (Service public de Wallonie, s.d.).

Concrètement, le PHP repose sur deux orientations principales : accompagner les habitants vers un relogement dans un habitat conforme, ou encadrer et améliorer les conditions de vie sur place lorsque le maintien est envisagé. Cette double approche met en évidence un écart entre une logique d'inclusion sociale et une volonté de réintégration dans la norme résidentielle dominante (Neven, 2025b).

3.4.3. Publics concernés

Le PHP s'adresse à des populations vivant de manière permanente dans des structures initialement destinées à un usage touristique. Il s'agit majoritairement de ménages en situation de précarité économique ou sociale, pour lesquels ces formes d'habitat constituent une solution accessible face aux difficultés d'accès au logement traditionnel (Collectif HaLé, s.d.).

L'intégration au dispositif dépend toutefois de l'adhésion des communes, ce qui implique une inégalité territoriale dans la prise en charge des situations. On estime qu'environ 10 000 personnes sont concernées par cette forme d'habitat en Wallonie (Service public de Wallonie, s.d.), réparties dans une centaine d'équipements situés dans environ 26 communes en 2022 (Collectif HaLé, s.d.).

Si certains habitants revendiquent un choix de vie, la majorité y réside par contrainte (Service public de Wallonie, s.d.). Les trajectoires sont généralement marquées par des ruptures (perte de logement, difficultés économiques, isolement), ce qui inscrit ces situations à l'intersection des problématiques de logement et d'exclusion sociale (Dossogne, 2007). Le collectif Halé! (s.d.) souligne par ailleurs que le PHP tend à considérer cet habitat comme une anomalie, ce qui influence les modalités d'intervention mises en place.

3.4.4. Logiques d'intervention

Le PHP repose sur une intervention coordonnée entre différents acteurs publics (Région, communes, services sociaux), avec des stratégies adaptées aux situations locales. Les communes restent libres d'adhérer ou non au dispositif, ce qui conditionne sa mise en œuvre.

Trois grandes logiques d'action peuvent être identifiées.

Premièrement, dans les situations jugées incompatibles avec un usage résidentiel (notamment en zone inondable ou dans des campings actifs), l'objectif est d'interdire toute nouvelle installation et de reloger les occupants.

Deuxièmement, dans d'autres contextes, une forme de tolérance encadrée est mise en place : il s'agit de maîtriser les flux d'entrée et de sortie tout en améliorant progressivement les conditions de vie. Certains sites peuvent ainsi faire l'objet de requalifications, voire être transformés en zones d'habitat (Service public de Wallonie, s.d.), notamment à travers des projets d'habitat dit "vert" (Collectif HaLé, s.d.).

Toutefois, ces formes restent juridiquement fragiles : les zones d'habitat vert ne sont à ce jour pas inscrites dans le Code du Développement Territorial (CoDT), pourtant réformé en profondeur en 2017. L'absence de reconnaissance réglementaire s'explique en partie par la réticence politique à engager une nouvelle réforme, perçue comme

longue et complexe (Corbiau, 2017). Cette situation maintient ces initiatives dans un statut incertain, entre expérimentation et tolérance institutionnelle.

Enfin, une logique de résorption est envisagée lorsque les sites sont considérés comme durablement incompatibles avec l'habitat (Service public de Wallonie, s.d.).

Comme le souligne la presse spécialisée, cette politique oscille entre une volonté d'amélioration des conditions de vie et une difficulté à intégrer pleinement ces formes d'habiter dans le cadre légal existant (Corbiau, 2017). Certaines associations, relayées notamment par Lucie Delaporte (2024), défendent au contraire l'idée que les habitats légers pourraient constituer une réponse pertinente à la crise du logement, en particulier dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.

Ces modalités traduisent une approche pragmatique, mais aussi profondément ambivalente. En reconnaissant *de facto* des formes d'habitat en marge, le PHP contribue à leur visibilité et à leur amélioration partielle. Cependant, en les inscrivant dans un cadre transitoire, conditionnel ou dérogatoire, il participe également à leur maintien dans une position périphérique. Le PHP apparaît ainsi comme un dispositif de gestion des marges : il tolère certaines formes d'habiter tout en organisant, à terme, leur transformation ou leur disparition.

3.5. SYNTHÈSE CRITIQUE

L'analyse développée dans ce cadre théorique met en évidence que le sans-logisme et, plus largement, les situations d'exclusion résidentielle, s'inscrivent dans des dynamiques structurelles qui dépassent la seule question du logement. La crise actuelle révèle un déséquilibre profond entre l'offre et la demande, mais aussi les limites des dispositifs existants à garantir un accès stable et digne à l'habiter. Dans ce contexte, l'absence de logement apparaît moins comme une anomalie que comme l'une des formes extrêmes d'un *continuum* d'instabilité résidentielle.

Les réponses institutionnelles reflètent des approches contrastées. Les dispositifs d'hébergement d'urgence et les parcours « en escalier » tendent à conditionner l'accès au logement, au risque de produire des trajectoires fragmentées et peu stabilisantes. À l'inverse, l'approche du *Housing First* met en évidence le rôle central du logement comme point d'ancrage, en montrant que la stabilité résidentielle peut constituer un levier d'insertion plutôt qu'un aboutissement. Ces modèles, bien que différents, soulignent tous deux une dépendance structurelle à la disponibilité de logements accessibles, qui demeure un facteur limitant majeur.

Dans ce paysage, l'habitat léger apparaît comme une forme d'habiter singulière, située à l'intersection de plusieurs logiques. À la fois réponse à des contraintes économiques, support de modes de vie alternatifs et objet architectural spécifique, il propose une reconfiguration des rapports à l'espace, à la norme et à l'environnement. Ses caractéristiques comme la réduction des surfaces, son potentiel de mobilité et son adaptabilité, en font un dispositif susceptible de répondre à certaines situations où les formes classiques du logement peinent à s'ajuster.

Toutefois, cette capacité ne peut être dissociée des cadres dans lesquels elle s'inscrit. La reconnaissance institutionnelle de l'habitat léger, bien que réelle, reste partielle et souvent conditionnelle. Elle s'accompagne de contraintes réglementaires, techniques et foncières qui influencent directement ses modalités de mise en œuvre. Cette situation ne traduit pas uniquement une limite, mais aussi une phase de transition, dans laquelle ces formes d'habiter peinent encore à trouver une place stabilisée au sein des politiques du logement.

Le Plan Habitat Permanent illustre cette dynamique. En reconnaissant des formes d'habitat en marge tout en les inscrivant dans des logiques de transformation ou de régulation, il met en évidence une posture intermédiaire des pouvoirs publics. Plutôt que de constituer une réponse définitive, il témoigne d'une adaptation progressive des cadres institutionnels face à des pratiques résidentielles qui les interrogent.

Dans cette perspective, l'habitat léger ne peut être réduit ni à une solution alternative pleinement constituée, ni à une forme marginale vouée à disparaître. Il s'inscrit dans un espace intermédiaire, où se redéfinissent les conditions de l'habiter. Son intérêt réside

précisément dans cette capacité à mettre en tension les normes existantes et à ouvrir des possibilités, tout en révélant les ajustements nécessaires à leur concrétisation.

Dès lors, la question n'est pas tant de savoir si l'habitat léger constitue une réponse en soi, mais dans quelles conditions il peut en devenir une. C'est précisément ce que l'analyse empirique permettra d'examiner, en observant comment ces dispositifs sont mobilisés, appropriés et confrontés aux réalités du terrain.

4. ENQUÊTE DE TERRAIN : DISPOSITIFS, PRATIQUES ET ENJEUX DE L'HABITAT LÉGER

4.1. GENÈSE ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

4.1.1. Historique

L'association Sortir du Bois émerge au printemps 2020, dans le contexte du premier confinement lié à la pandémie de Covid-19 qui a profondément bouleversé les conditions de vie des personnes sans toit à Liège. La fermeture simultanée des structures d'accueil, des lieux de restauration et des réseaux informels de solidarité a contribué à une aggravation brutale des situations de précarité, contraignant de nombreuses personnes à se replier dans des espaces marginaux, notamment les bois des coteaux de la Citadelle (Bachelart, 2024).

Philippe Mercenier : J'ai organisé 51 convois vers la jungle de Calais pendant 5 ans tous les mois. On partait 12-13 véhicules, une tonne de fruits et légumes, 200 sacs de couchage... Et donc le Covid se pointe donc y a quoi ? 6 ans oui. Et Macron déclare aux médias « on est en guerre », le Covid c'est la guerre, y a pas encore la guerre en Ukraine mais je sais pas ce qu'il aurait dit si il y avait eu la guerre en Ukraine mais fallait utiliser autre chose que le mot guerre. Mais on a peur hein, le Covid on sait pas ce que c'est. Toutes les structures sont fermées, les restos du cœur, le monde de la culture est paralysé. Et donc moi Calais c'est fini. Mais on avait un gros potentiel pour récolter. Par exemple, tu prends la Belgique, tu mets un point rouge partout là où des gens nous ont aidé, t'as le maillot du meilleur grimpeur du Tour de France. Et donc ça, on se dit on va profiter de ce potentiel là pour aider les gens dans les coteaux. Et pendant 1 an, matin, midi et soir, on va distribuer des repas dans les coteaux, et des bouteilles d'eau. L'année se passe et on se dit « on va pas laisser ces gens-là dans des tentes Quechua ». Et c'est là que vient l'idée de proposer des toits...

C'est dans ce contexte d'urgence que se constitue, de manière informelle, un collectif de citoyens autour de Philippe Mercenier, avant de se structurer progressivement en ASBL. Initialement centrée sur la distribution de nourriture et de biens de première nécessité, l'action du groupe évolue rapidement vers une intervention plus structurelle sur les conditions de vie des personnes rencontrées. Ce basculement marque un changement de registre important : d'une logique d'aide d'urgence à une intervention sur les conditions d'habiter. L'enjeu ne se limite plus à répondre à des besoins immédiats, mais à transformer les conditions spatiales de l'existence quotidienne. En ce

sens, la genèse de l'association révèle une prise de conscience progressive du rôle structurant du logement dans les trajectoires d'exclusion résidentielle.

Par ailleurs, cette évolution s'accompagne d'un repositionnement dans les modalités d'aide. La prise de distance vis-à-vis de la distribution alimentaire, perçue comme pouvant entretenir une logique de dépendance, traduit une volonté de privilégier des formes d'intervention orientées vers l'autonomie. Cette posture met en évidence une difficulté inhérente au dispositif : entre réponse à l'urgence et recherche de solutions durables, entre soutien immédiat et responsabilisation des personnes accompagnées.

4.1.2. Organisation et logique d'action

Le fonctionnement de Sortir du Bois repose sur une organisation entièrement bénévole, structurée autour d'un noyau restreint de personnes actives, soutenues par un réseau élargi de citoyens et d'acteurs locaux (Sortir du Bois, s.d.). L'absence de financement institutionnel et de cadre formel strict confère au dispositif une grande souplesse d'action, permettant une adaptation rapide aux situations rencontrées. Les projets sont ainsi souvent initiés en fonction des opportunités matérielles, des ressources disponibles et des relations établies sur le terrain.

Cette flexibilité constitue à la fois une force et une limite. Elle permet une intervention réactive, ancrée dans des réalités concrètes, mais induit également une certaine fragilité structurelle, liée à la dépendance aux dynamiques locales et à l'engagement bénévole. Le dispositif s'inscrit ainsi dans une logique pragmatique, où les modalités d'action se construisent au cas par cas, en dehors des cadres institutionnels traditionnels.

Sur le plan des principes d'intervention, l'association s'inspire du modèle du *Housing First*, qui, comme vu dans l'état de l'art, considère l'accès à un logement comme une condition préalable à toute forme de stabilisation sociale. Cette approche se distingue du modèle dominant en Belgique dit « en escalier », qui conditionne l'accès au logement autonome à un parcours progressif à travers différentes structures d'hébergement. En cherchant à court-circuiter ces trajectoires longues et souvent discontinues, Sortir du Bois propose une forme d'accès direct à un habitat, même minimal.

Toutefois, cette référence au *Housing First* reste partielle et informelle. Déployée en dehors d'un cadre institutionnalisé, elle repose sur des moyens limités et sur des dispositifs spatiaux alternatifs. Cette situation interroge la capacité de telles initiatives à produire des effets durables, ainsi que leurs rapports avec les politiques publiques existantes. Comme le soulignait Emelyne Delchambre (2023), il est important d'avoir une bonne coopération entre les principaux acteurs du dispositif pour assurer le bon fonctionnement du modèle.

4.1.3. Public accompagné

Le public accompagné par Sortir du Bois se caractérise par une grande diversité de profils, tant en termes de trajectoires que de situations administratives. L'association s'adresse à des personnes vivant dans des conditions d'extrême précarité : dans les bois, sous tente, dans l'espace public ou dans des abris informels, avec ou sans titre de séjour. Les parcours évoqués font apparaître une pluralité de facteurs d'entrée dans le sans-logisme, allant des difficultés économiques aux ruptures familiales, en passant par des problématiques de santé mentale ou d'addiction (Sortir du Bois, s.d.). Cette hétérogénéité souligne la diversité des difficultés d'accès au logement, qui ne peuvent être réduites à une seule catégorie. Il s'agit au contraire de situations résultant de processus cumulatifs, où les dimensions sociales, économiques et institutionnelles s'entrecroisent comme l'ont démontré Moreau de Bellaing et Guillou (1995) qui qualifient ces situations de « misère noire ».

Ces trajectoires se traduisent par des formes d'habiter extrêmement précaires, marquées par l'instabilité, l'exposition et l'absence d'intimité. L'intervention de l'association vise précisément à transformer ces conditions spatiales, en proposant des formes d'habitat intermédiaires, situées entre la rue et le logement conventionnel. En ce sens, le dispositif ne se contente pas de répondre à un besoin de logement, mais agit directement sur les modalités concrètes de l'habiter, en introduisant des espaces permettant une certaine stabilisation des usages et des modes de vie.

L'accès au dispositif repose largement sur des logiques de proximité et de relation directe. Les personnes accompagnées entrent souvent en contact avec l'association par connaissance ou par interaction sur le terrain, ce qui renforce le caractère informel et ciblé de l'intervention. Si cette approche favorise une certaine accessibilité, elle implique également une sélection implicite des bénéficiaires, liée aux réseaux et aux opportunités de rencontre.

Enfin, l'échelle d'intervention reste relativement restreinte. Selon les estimations, il y aurait eu une quarantaine de personnes accompagnées, ce qui souligne le caractère ponctuel du dispositif. Au-delà de l'hébergement, l'association intervenait également à travers des aides matérielles (repas, équipements), élargissant son action à des formes de soutien non résidentiel.

4.1.4. Reconnaissance

L'association bénéficie d'une certaine visibilité médiatique et institutionnelle. Elle a d'ailleurs reçu le Prix fédéral de lutte contre la pauvreté en 2022 (Bourguignon, 2022) d'un montant de 10.000 €. Elle a également participé à des programmes européens comme UrbAct Roof (Prix Pauvreté, 2023). Cette reconnaissance contribue à légitimer son action dans le débat public et à renforcer son inscription dans des réseaux d'acteurs engagés sur les questions de logement et de précarité. Philippe précise qu'il y a eu

beaucoup d'articles dans la presse, 4 vidéos de la RTBF dont une qui est en préparation au sujet de l'association. Un article dans Médor rend Philippe particulièrement fier.

Philippe Mercenier : *J'ai eu 6 pages dans Médor, j'ai montré à ma mère, je peux mourir.*

Cependant, cette visibilité contraste avec la situation juridique des habitats proposés, souvent caractérisée par une forme de tolérance plutôt que de reconnaissance formelle. Cette dissociation met en évidence une tension entre valorisation du projet à l'échelle symbolique et difficulté à intégrer pleinement ces dispositifs dans les cadres institutionnels existants. L'association se situe ainsi dans un entre-deux, à la fois reconnue pour son action sociale et marginalisée dans ses modalités d'intervention.

4.2. PRODUIRE ET INSTALLER L'HABITAT LÉGER

4.2.1. Modes de production : dons, récupération, co-construction

Les habitats développés par l'association se caractérisent par une grande diversité de modes de production, mêlant acquisitions, dons, récupération et co-construction. Chaque unité présente une trajectoire propre, directement liée aux ressources disponibles et aux opportunités rencontrées.

Certaines structures, comme la roulotte acquise en 2021, sont mobilisées dans leur état initial sans transformation majeure, tandis que d'autres font l'objet de processus de conception plus élaborés. La roulotte de Pol a été entièrement réalisée par les élèves de l'école Don Bosco. Cette réalisation illustre une démarche de co-construction inscrite dans le long terme, intégrant une réflexion sur les usages et permettant un niveau d'équipement plus élevé. À l'inverse, les habitats issus de dons ou de récupération, comme les conteneurs transformés, reposent davantage sur une logique d'adaptation, où l'aménagement dépend des matériaux et du mobilier disponibles.

Ces modes de production influencent directement la qualité spatiale des habitats. Le recours au réemploi et à des ressources limitées tend à produire des espaces hybrides, souvent peu optimisés mais capables d'évoluer dans le temps. À l'inverse, les dispositifs conçus sur mesure permettent une meilleure intégration des fonctions et une organisation plus cohérente de l'espace. Cette ambivalence entre opportunité et conception structure l'ensemble du parc immobilier de l'association.

L'évolution progressive des solutions mises en œuvre, du recours initial aux caravanes vers des roulottes et *tiny houses* mieux isolées, témoigne d'un apprentissage empirique. Les premières expériences ont mis en évidence les limites des structures légères en termes de confort thermique et de gestion de l'humidité, conduisant à une amélioration graduelle des dispositifs. Cette montée en compétence s'accompagne d'une attention accrue aux questions d'aménagement intérieur, notamment l'optimisation de l'espace et l'intégration du rangement.

4.2.2. Types d'habitats proposés

L'association Sortir du Bois développe une gamme d'habitats légers qui s'inscrit dans une logique progressive, allant de réponses d'urgence vers des formes plus stabilisées d'habiter. Cette évolution ne relève pas uniquement d'une amélioration technique des dispositifs, mais traduit un déplacement dans la manière d'envisager l'habitat : d'une mise à l'abri minimale vers la recherche de conditions d'habiter plus durables.

À leurs débuts, lors des maraudes et distributions, des équipements de première nécessité étaient fournis aux personnes encore à la rue : sacs de couchage, tentes, vêtements, repas chauds. Ces dispositifs relevaient d'une logique d'urgence, visant à répondre à des situations d'exposition immédiate sans pour autant transformer durablement les conditions d'habiter. L'abandon progressif de ces pratiques au profit

de solutions résidentielles plus stables marque un tournant dans l'action de l'association, désormais centrée sur l'accompagnement de personnes déjà relogées dans des structures légères.

Les premiers habitats mobilisés furent des caravanes, accessibles financièrement mais rapidement identifiées comme insuffisantes en termes de confort thermique et de durabilité. Leur faible isolation et leur sensibilité à l'humidité limitaient les possibilités d'appropriation et rendaient difficile une occupation à long terme. Leur usage tend aujourd'hui à disparaître au profit de dispositifs plus performants :

Philippe Mercenier : *Plus on s'implique avec ces gens-là, plus on se met à leur place, et là maintenant, je voudrais que tout le monde soit dans des maisons. Par rapport aux roulottes, c'est plus sympa, il y a des roulottes spacieuses, ça ne me dérangerait pas de vivre dedans. Une roulotte ça coute aussi des tunes. Et les tiny houses c'est des autres prix.*

Le passage des caravanes aux roulottes et aux *tiny houses* traduit un déplacement progressif d'une logique d'urgence vers une recherche de stabilisation des conditions d'habiter.

Les roulottes constituent une première évolution significative. La roulotte acquise en 2021, aujourd'hui occupée par Samuel, illustre une organisation spatiale minimale reposant sur un espace unique polyvalent. L'absence de cloisonnement interne favorise une certaine flexibilité des usages, mais limite également la différenciation des fonctions domestiques qui, à l'image des roulottes traditionnelles, demeurent concentrées dans un espace restreint (Couchaux, 2011). Le couchage, la préparation des repas et les activités quotidiennes coexistent dans un même volume, ce qui restreint les possibilités d'intimité et de hiérarchisation des espaces. Au niveau des normes, il n'y a pas de point d'eau potable. On observe cependant une externalisation de certaines fonctions, comme les toilettes sèches, situées dans un espace adjacent clos, ce qui correspond donc aux exigences réglementaires (Hougardy, 2025). Ce type de configuration permet une mise à l'abri efficace, mais reste marqué par une forme de précarité spatiale.

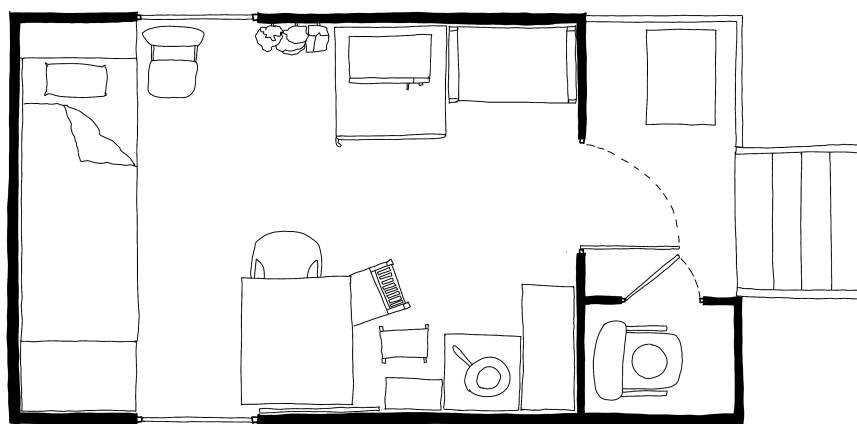


Fig. 8 : Simulation plan roulotte de Samuel
[Illustration personnelle]

À l'inverse, la roulotte conçue par les élèves de l'école Don Bosco témoigne d'un niveau de complexité plus élevé. Sa conception sur mesure permet l'intégration de fonctions habituellement absentes de ce type d'habitat, notamment une douche, ainsi qu'une organisation plus structurée de l'espace intérieur. Le positionnement longitudinal du couchage libère une zone dédiée aux équipements, introduisant une première forme de zonage fonctionnel. Les ouvertures plus généreuses renforcent également la relation à l'extérieur et améliorent le confort d'usage. Cette évolution traduit le passage d'un abri polyvalent à un espace davantage pensé comme un logement, s'éloignant de l'organisation multifonctionnelle des anciennes roulottes au profit d'un agencement plus défini des fonctions de l'habiter.

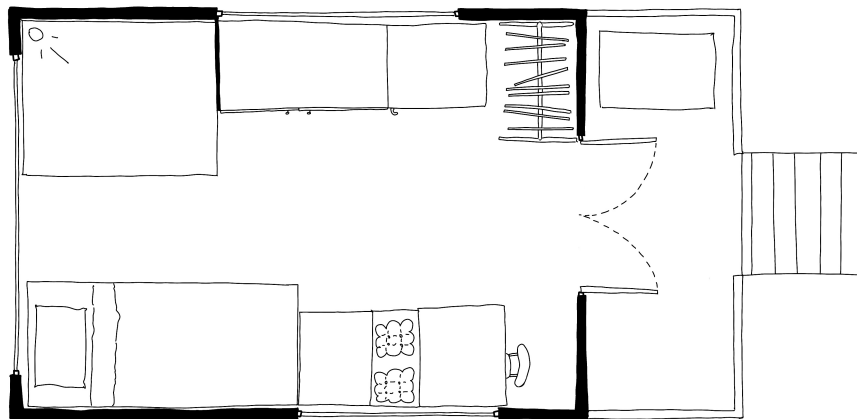


Fig. 9 : Simulation plan roulotte de Pol
[Illustration personnelle]

Les *tiny houses* constituent une étape supplémentaire dans cette progression, bien que leur qualité spatiale reste hétérogène. Cet habitat issu de la transformation d'un conteneur maritime présente de bonnes performances thermiques, proches du standard passif, mais son aménagement intérieur repose largement sur du mobilier récupéré. Cette absence de conception intégrée limite l'optimisation de l'espace et contraint les usages alors même que le principe de la *tiny house* se caractérise généralement par une forte polyvalence des usages (Nerinckx, 2024). De plus, l'absence d'un espace dédié à l'hygiène corporelle oblige les occupants à recourir à des solutions externes ou improvisées, révélant un décalage entre performance technique et qualité d'habiter. L'absence d'un espace clos et ventilé pour la toilette sèche contraste avec les règles du logement (Hougardy, 2025).

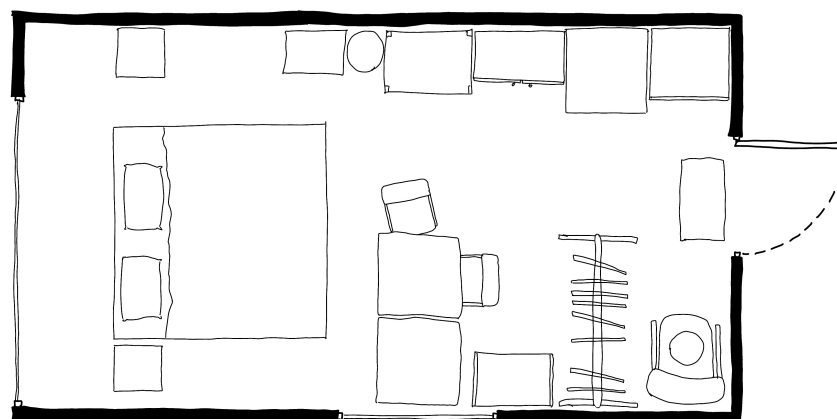


Fig. 10 : Simulation plan *tiny house* de Gilles et Françoise
[Illustration personnelle]

À l'inverse, les projets en cours de rénovation tendent à intégrer davantage les contraintes spécifiques de ces micro-habitats, notamment à travers l'optimisation du rangement et une réflexion sur la distribution des fonctions. L'intégration de mobilier en hauteur ou la séparation plus nette des espaces témoignent d'une prise en compte progressive des enjeux spatiaux liés à la compacité et rejoint l'usage multifonctionnel habituel des *tiny houses*. La *tiny house* de Nathan répond, à priori, à toutes les exigences réglementaires minimales (Hougardy, 2025).

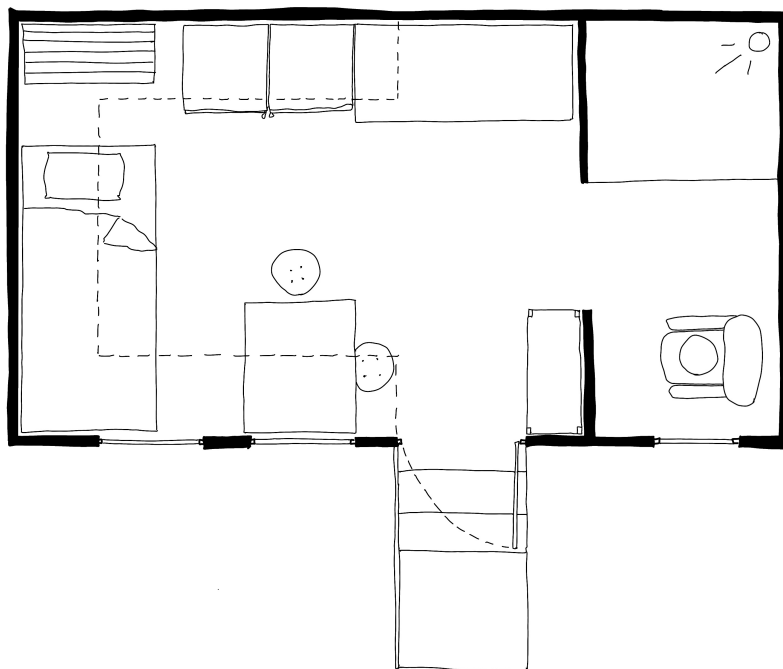


Fig. 11 : Simulation plan *tiny house* de Nathan
[Illustration personnelle]

Dans l'ensemble, ces différents dispositifs mettent en évidence une tension constante entre contraintes matérielles, opportunités de production et qualité d'habiter. L'évolution observée, du recours à des structures préexistantes vers des constructions plus adaptées, traduit une montée en compétence de l'association, mais également une prise de conscience des limites des solutions initiales. L'habitat léger apparaît ainsi non comme une forme homogène, mais comme un ensemble de dispositifs évolutifs, dont les qualités spatiales dépendent étroitement des conditions de leur production.

4.2.3. Processus d'installation

L'accès à un habitat léger au sein de l'association ne repose pas sur une procédure formalisée, mais sur une combinaison de rencontres, d'opportunités et de disponibilités matérielles. L'attribution des logements dépend principalement de la libération d'un emplacement et de la capacité de l'association à mobiliser les ressources nécessaires.

Philippe Mercenier : On n'a jamais de logement de libre, jamais. Gilles et Françoise, c'est une exception, je les rencontre dans les coteaux et à ce moment-là, j'ai déjà pris la décision de ne plus m'occuper des gens

dans les coteaux. Je veux déjà essayer de pérenniser le toit qui est au-dessus de la tête des gens qu'on a sortis des coteaux. (...) On a accès à des grosses bouteilles d'eau de 10L. On est quand même allés leur en distribuer. Et on tombe sur Gilles et Françoise qui ont 60 ans passés quoi, couple de 30 ans de vie commune, dans une tente Quechua, l'hiver approche. (...) Et à ce moment-là, une place se libère dans une tiny car le gars retourne dans son pays pour 6 mois. Moi, j'ai promis à Gilles et Françoise, pour la période de l'hiver. Avec tous les changements, le couple a pu rester plus longtemps dans la tiny finalement. Mais ils ne vont pas rester là ad vitam eternam. (...) Ils ont 60 ans, c'est au-dessus de la moyenne des gens qui sont dans les coteaux et je m'en faisais mal, ça ne va pas. Là, j'ai eu un coup de cœur pour eux et il est bien tombé mais des coups de cœurs comme ça, je pourrais en avoir tous les jours, mais ici ça tombait bien parce qu'un espace se libérait. (...) On ne choisit pas vraiment qui on aide, c'est toujours un peu un hasard, c'est au moment où un emplacement se libère. »

Ce fonctionnement introduit une dimension largement aléatoire dans le processus d'installation. Comme l'exprime le fondateur de l'association, les décisions relèvent souvent d'un engagement personnel et d'une réaction à des situations jugées prioritaires, plutôt que d'un cadre d'attribution structuré. Cette logique permet une grande réactivité face à des situations critiques, mais limite la possibilité d'une planification à plus grande échelle.

L'installation dans un habitat léger constitue néanmoins une rupture significative dans les trajectoires résidentielles. Elle marque le passage d'une situation d'extrême précarité à une forme d'habiter stabilisée, même minimale. Toutefois, cette stabilisation reste conditionnée par la temporalité du dispositif : les logements sont rarement disponibles et leur occupation peut être temporaire, ce qui maintient une forme d'incertitude quant à la durabilité de la solution.

4.2.4. Implantation spatiale

Les habitats développés par l'association sont implantés de manière dispersée sur le territoire liégeois, principalement sur des terrains privés mis à disposition par des particuliers. Cette dispersion vient directement du fait que les propriétaires privés proposent leur terrain qui ne peut souvent accueillir qu'un habitat à la fois. Indirectement, cette stratégie permet d'éviter la concentration des dispositifs dans un même espace, limitant ainsi les risques de stigmatisation ou de rejet local (Gardesse & Driant, 2023).

Cette configuration produit toutefois des effets ambivalents. D'une part, elle favorise une forme d'intégration diffuse dans le tissu urbain, en évitant la constitution d'ensembles identifiables comme tels. D'autre part, elle contribue à invisibiliser ces

formes d'habiter, les maintenant en marge des représentations dominantes du logement.

Le recours à des terrains privés introduit également une forte dépendance vis-à-vis des propriétaires, conditionnant à la fois l'implantation et la pérennité des habitats. L'accès aux réseaux (eau, électricité) constitue un autre facteur déterminant, limitant les possibilités d'installation et renforçant le caractère contraint de ces implantations.



Fig. 12 : Carte des emplacements des dispositifs de l'ASBL
[Illustration personnelle]

L'habitat léger ne peut ainsi être envisagé indépendamment de son ancrage territorial, qui en détermine en grande partie les conditions d'existence.

4.2.5. Ancrage territorial et partenariats

L'action de l'association s'inscrit dans un réseau local de partenaires variés, incluant des écoles techniques, des acteurs culturels, des commerçants, des architectes et des propriétaires fonciers. Ces collaborations jouent un rôle central dans la mise en œuvre des projets, tant pour la production des habitats que pour leur implantation :

Philippe Mercenier : *On a beaucoup été aidé par le monde de la culture d'une manière générale.*

Cet ancrage territorial contribue à inscrire l'habitat léger dans une dynamique collective, dépassant la seule relation entre l'association et les bénéficiaires. Il permet également de sensibiliser différents publics aux enjeux du sans-logisme, notamment à travers des projets pédagogiques comme la construction de roulottes par des élèves en formation.

Cependant, l'intégration des habitants dans leur environnement immédiat reste variable. Les relations de voisinage peuvent être marquées par des tensions, liées à une certaine vision du sans-logisme ou à des formes de rejet. Les témoignages recueillis montrent que les occupants développent parfois des stratégies pour rendre leur présence acceptable : entretien de l'espace extérieur, tri des déchets, nettoyage des abords. Ces comportements traduisent une conscience aiguë du regard social porté sur leur situation. Si ces efforts favorisent un apaisement progressif des relations de proximité, ils révèlent également que l'acceptabilité de ces habitations ne repose pas uniquement sur leur qualité architecturale ou leur intégration spatiale, mais sur des facteurs sociaux, culturels et symboliques plus larges. L'habitat léger ne suffit pas à effacer les stigmates liés à l'exclusion résidentielle : l'intégration qu'il rend possible demeure conditionnelle, dépendante à la fois des comportements des occupants et du regard que leur entourage porte sur leur situation. L'habitat léger se trouve ainsi au croisement d'enjeux architecturaux, sociaux et territoriaux.

4.3. HABITER AUTREMENT : EXPÉRIENCES, SPATIALITÉS ET APPROPRIATIONS

Avant d'aborder concrètement ce chapitre, il convient de préciser qu'il s'appuie principalement sur un entretien réalisé le 8 avril avec Gilles et Françoise (noms d'emprunt), vivant depuis quelques mois dans une *tiny house* mise à disposition par l'association. Les éléments développés ci-dessous reflètent donc avant tout leur expérience et leur ressenti, complétés ponctuellement par d'autres sources ou par une analyse personnelle issue des observations réalisées sur le terrain. Il ne s'agit dès lors pas d'une réalité généralisable à l'ensemble des personnes sans domicile fixe. Leur témoignage permet néanmoins de saisir, à l'échelle biographique, les effets concrets de l'habitat léger sur la dignité, l'autonomie et la reconstruction de repères, tout en mettant en évidence les limites et les tensions associées à ce type de dispositif.

4.3.1. Parcours résidentiel avant l'habitat léger

Gilles et Françoise décrivent un parcours marqué par une dégradation progressive de leurs conditions d'habiter plutôt que par une rupture brutale. Après près de vingt années passées dans un logement stable, l'apparition de fissures dans un mur entraîne la déclaration d'insalubrité de l'immeuble et l'évacuation simultanée de plusieurs appartements :

Françoise : La maison dans laquelle on vivait devenait insalubre à cause d'un mur qui était fissuré.

Gilles : Tout le monde a dû partir, il y a eu 7 ou 8 appartements qui ont été vidés d'un coup.

Cette perte soudaine de logement s'accompagne d'une difficulté inattendue à réintégrer le marché locatif. Malgré des revenus issus du chômage et de nombreuses démarches, leur dossier est systématiquement refusé :

Gilles : Moi j'étais au chômage, j'avais 1800€ au chômage et les derniers apparts que j'ai visités, un truc vraiment minable, c'était une pièce, ils demandaient 600€ de loyer. J'étais prêt à les payer, mais ils demandaient si je n'avais pas un complément de revenus ou autre. J'avais 1800€ au chômage et c'était pas suffisant.

Le parcours résidentiel bascule alors vers des solutions temporaires et instables : hébergement chez un proche, installation sous tente et ponctuellement abri de nuit. Selon la typologie ETHOS *light* de la FEANSTA, le couple aurait ainsi connu une trajectoire allant du code 6 (personnes vivant provisoirement chez des ami-e-s ou de la famille) au code 1 (personnes vivant dans l'espace public) avec des passages ponctuels par le code 2 (personnes en hébergement d'urgence) (Lutte Pauvreté, s.d.). Ces différentes situations traduisent une diminution progressive de la maîtrise de l'espace habité, allant d'un logement autonome à des espaces collectifs ou précaires :

Françoise : Nous, on croyait qu'on allait avoir facile pour trouver un appartement, et non. On s'était inscrits partout, on a visité je sais pas combien d'appartements.

Gilles : Oui, on s'est installés un petit moment chez sa fille, qui a une belle maison avec un jardin et tout ça, qui avait 4 chambres. (...) Mais ça n'allait pas au niveau des revenus donc avant qu'elle ait des problèmes, on est partis, on a préféré se mettre sous tente que...

(...)

Françoise : On a déjà été dans des abris de nuit, au début. C'était vraiment un dépannage ponctuel, histoire de ne pas dormir sur un banc. Des fois c'est chouette et parfois c'est un peu... On tombe toujours sur des gens qui vous cherchent misère. On est à 10 dans une grande pièce.

Dans ces dispositifs, l'espace est partagé, peu appropriable et soumis à des règles extérieures. Comme le souligne Françoise, les abris de nuit prennent le plus souvent la forme de dortoirs offrant peu d'intimité (Delchambre, 2023). L'installation sous tente marque une nouvelle étape, caractérisée par une forme d'autonomie apparente mais une extrême vulnérabilité spatiale. Si certaines pratiques domestiques persistent (cuisiner, organiser un espace minimal), elles s'inscrivent dans un environnement instable et exposé :

Gilles : On cuisinait, on avait 2 tables, un bec à gaz, nos marmites.

Cependant, cette organisation reste fragile, notamment face aux conditions climatiques et à l'absence de protection :

Gilles : J'avais vu Philippe et il me demandait comment ça se passe, plutôt bien... Mais je lui ai dit en privé « j'appréhende l'hiver, les moments de gel sous tente », plus pour ma compagne que pour moi.

Au-delà des contraintes matérielles, la vie sous tente se caractérise par l'absence de dispositifs architecturaux fondamentaux : impossibilité de fermer, de sécuriser des biens ou de s'absenter. L'absence de seuil entre intérieur et extérieur empêche toute mise à distance du dehors et produit une insécurité permanente :

Lucie : Qu'est-ce qui vous paraît le plus important dans le logement ici par rapport à la tente ?

Gilles : D'être en sécurité, de pouvoir fermer et partir. La tente on ne pouvait absolument pas la quitter, ici ça ferme donc on peut laisser nos affaires.

Leur expérience met en évidence que la perte de logement ne correspond pas uniquement à une perte matérielle, mais à une perte progressive des conditions spatiales de l'habiter : stabilité, protection, intimité et capacité d'appropriation. Le

passage par des dispositifs d'urgence et par la tente illustre une trajectoire dans laquelle l'espace devient de plus en plus contraint, exposé et difficile à appréhender.

4.3.2. Transformations du quotidien

Le corps et le confort : dormir, se protéger, récupérer

L'une des transformations les plus immédiates concerne le rapport au corps, en particulier à travers le sommeil et la récupération physique. Sous tente, celui-ci est profondément altéré par les conditions environnementales : froid, humidité, instabilité du sol et insécurité.

*Françoise : Dans la tente, quand il fait froid à terre, c'est dur. Malgré qu'on avait une belle épaisseur de matelas, on avait quand même froid.
(...)*

Gilles : Il n'y a pas un bruit ici. On se réveillait tout le temps avant, aucune nuit complète.

À ces conditions s'ajoute une relation incertaine à la matérialité même de l'espace. Le sol et les parois de la tente, souples et instables, empêchent toute prise fiable sur l'environnement :

Gilles : D'ailleurs ici c'était rigolo, première nuit, on n'osait pas s'appuyer (contre le mur), il m'a fallu 2-3 jours pour me réhabituer que c'était dur. Dans la tente, on ne peut pas.

L'arrivée dans la *tiny house* permet une transformation immédiate de cette expérience corporelle. La présence de parois rigides, d'un sol stable et d'une enveloppe isolante constitue un support physique et sensoriel qui rend possible le repos :

Gilles : Ici je dors comme un loir, on est loin de la route.

Cette amélioration ne relève pas uniquement du confort, mais traduit le rôle fondamental de l'architecture comme dispositif de protection. En assurant une séparation effective entre intérieur et extérieur, l'enveloppe bâtie permet au corps de se retirer du monde, de récupérer et de retrouver une certaine qualité de sommeil.

Les pratiques domestiques : une organisation sous contrainte

Si l'accès à un espace stabilisé permet la réapparition de pratiques domestiques, celles-ci restent fortement contraintes par l'absence d'équipements standards. Les gestes du quotidien tels que se laver, cuisiner ou stocker, nécessitent une organisation constante et une adaptation permanente.

Lucie : *Vous vous lavez où ?*

Françoise : *Moi je me lave dans une bassine ici. Ça ne me complique pas la vie, même dans la tente je le faisais. Il faut bien.*

Gilles : *C'est jamais aussi facile que quand on a une salle de bain, on se rend pas compte d'ailleurs quand on a tout le confort parce qu'on l'a eu toute notre vie le confort en fait.*

Faute d'infrastructures, chaque activité quotidienne requiert une organisation spécifique et une gestion attentive des ressources. L'énergie, par exemple, n'est pas distribuée de manière continue, mais dépend de dispositifs autonomes :

Gilles : *On n'a pas de frigo et pas d'électricité. Enfin si, on a du courant mais on ne saurait pas brancher un frigo là-dessus sinon on devrait recharger la batterie tous les jours.*

De même, l'impossibilité de stocker des denrées alimentaires fraîches impose une gestion quotidienne de l'approvisionnement :

Françoise : *On ne peut pas faire de réserves.*

Ainsi, l'espace ne permet pas une automatisation des pratiques domestiques, comme c'est le cas dans un logement conventionnel. Il exige au contraire une implication constante de ses occupants. L'habiter ne repose plus sur des infrastructures invisibles, mais sur une série d'ajustements permanents, révélant la dimension matérielle et énergétique du quotidien.

Retrouver des rythmes : du temps subi au temps organisé

La vie sous tente s'accompagne d'une désorganisation profonde du temps. L'absence de repères stables, combinée à l'insécurité et aux interruptions constantes, empêche l'établissement de routines.

Françoise : *Disons que quand on était dans la tente, on n'avait plus de repères, les heures, les jours on ne savait plus. On était complètement perdus.*

Les nuits fragmentées, les réveils fréquents et l'imprévisibilité des conditions extérieures participent à une temporalité subie, marquée par l'urgence et l'adaptation permanente :

Gilles : *On se réveillait tout le temps avant, aucune nuit complète. À 6h du matin je faisais mon café, parfois même plus tôt.*

À l'inverse, l'accès à un espace fermé et relativement stable permet la réintroduction de rythmes quotidiens. Les gestes domestiques peuvent s'enchaîner de manière régulière et structurée :

Gilles : D'abord c'est se laver, il faut un petit peu d'organisation, on nettoie, on range, on fait la vaisselle.

L'espace devient alors un support de répétition des pratiques, et donc de reconstruction du temps. Cette stabilisation ne correspond pas à un retour à un confort standard, mais à la possibilité de structurer le quotidien autour d'actions prévisibles et reproductibles.

Pouvoir s'absenter : une transformation majeure

L'un des changements les plus déterminants introduits par l'habitat léger réside dans la possibilité de quitter son lieu de vie sans risque immédiat. Sous tente, toute absence, même de courte durée, expose à la perte ou à la dégradation des biens :

Françoise : Oui, on ne pouvait pas partir en laissant notre tente seule.

Gilles : Oui et il n'y a pas que ça, on pouvait pas partir 5 minutes.

La nécessité de surveiller en permanence son espace empêche toute mobilité réelle et limite fortement les interactions sociales ou les démarches administratives.

L'introduction d'un dispositif de fermeture transforme radicalement cette situation :

Gilles : La tente on ne pouvait absolument pas la quitter, ici ça ferme donc on peut laisser nos affaires.

La possibilité de fermer l'espace, de contrôler l'accès et de protéger ses biens produit un effet spatial essentiel : elle rend possible l'absence. Cette capacité à s'absenter constitue une condition essentielle de la vie sociale et administrative, permettant de se déplacer, de rencontrer des proches ou d'envisager des démarches d'insertion.

Une autonomie relative : dépendances persistantes

Malgré ces transformations, l'habitat léger ne garantit pas une autonomie complète. L'accès à certaines ressources fondamentales reste externalisé, nécessitant le recours à des infrastructures ou à des réseaux informels.

L'eau, par exemple, est amenée par l'association :

Gilles : Philippe demande si on a besoin de quelque chose, de l'eau ou de la sciure mais il ne passe jamais sans prévenir. Thérèse, chez elle je peux aller chercher de l'eau aussi.

De même, l'accès à l'électricité ou aux équipements reste limité, tandis que certaines pratiques, comme le lavage du linge, dépendent d'équipements collectifs ou de relations personnelles :

Françoise : Bon, ici, apparemment, c'est chouette, à part l'inconvénient qu'on n'a pas de courant et qu'on n'a pas d'eau.

Gilles : Non, pas de courant mais par contre, regardez ce qu'on a ici, on a racheté une batterie à Philippe justement. Elle est toute neuve et ça, ça dure plus longtemps, j'ai du courant ici, il y a les chargeurs, il y a tout ce qui faut.

(...)

Françoise : La lessive, c'est souvent au lavoir. On essaie toujours de pas aller chez les gens, ma fille et Thérèse ont proposé mais on n'y va pas.

Gilles : Il y a quand même ce côté un peu humiliant de devoir compter sur les autres.

Françoise : C'est gênant moi je n'aime pas, ça me gêne, j'ai pas l'habitude.

Cette situation révèle une autonomie partielle, constamment négociée. Si l'habitat léger permet de retrouver un espace propre et sécurisé, il ne constitue pas un système autonome complet. Il s'inscrit dans un réseau de dépendances, matérielles et sociales, qui conditionnent encore largement les pratiques quotidiennes.

Conclusion

Ainsi, les transformations du quotidien ne relèvent pas uniquement d'une amélioration des conditions de vie, mais d'une reconfiguration profonde du rapport à l'espace. L'habitat léger permet la réintroduction de fonctions essentielles de l'habiter comme se protéger, organiser ses gestes et structurer son temps, mais maintient certaines formes de dépendance. Il constitue dès lors une condition intermédiaire, dans laquelle l'habiter est à la fois rendu possible et partiellement contraint.

4.3.3. Intimité, autonomie et sentiment de chez-soi

Retrouver une intimité : se protéger du regard et du monde

L'un des manques les plus marquants de la vie sous tente réside dans l'absence d'intimité. L'impossibilité de se soustraire aux regards, aux bruits et aux interactions extérieures rend toute forme de retrait difficile, voire impossible :

Françoise : Ce qui manque le plus dans la tente c'est l'intimité, pas d'intimité. C'est très très dur. On parle et il y a des personnes de l'extérieur qui vous répondent, même tout bas.

L'espace de la tente ne constitue pas une séparation effective entre intérieur et extérieur. Il expose en permanence ses occupants à un environnement instable, parfois agressif :

Gilles : La nuit, on est réveillés par le bruit, ou alors on avait peur parce qu'il y avait parfois des choses un peu bizarres qui se passaient, des gens agressifs, des voleurs.

Françoise : La première fois qu'on a dormi en tente on a entendu quelqu'un qui voulait venir faire ses besoins dans la tente, mais on était là.

L'arrivée dans l'habitat léger introduit une rupture nette avec cette situation. L'enveloppe bâtie permet de se protéger, de se retirer et de contrôler ce qui est vu, entendu ou partagé. Cette capacité de retrait constitue une condition fondamentale de l'intimité, et participe directement à un sentiment de sécurité et de dignité retrouvée :

Françoise : Et l'intimité aussi. Ça, ça a fait du bien. On se sent plus en sécurité que dans une tente.

Contrôler son espace : fermeture, accès et limites

Le contrôle ne concerne pas uniquement la sécurité des biens, mais aussi la gestion des relations sociales. L'attitude de l'association elle-même témoigne de la reconnaissance de cette sphère privée :

Gilles : Et alors ici Philippe, quand il amène quelque chose, il ne rentre pas « c'est votre vie privée ici qu'il dit » donc il ne rentre pas. Pourtant je lui dis « il n'y a rien de privé ici Philippe ».

Ainsi, même dans un dispositif d'aide, l'espace habité est reconnu comme relevant d'une forme d'intimité domestique. Cette reconnaissance contribue à renforcer le sentiment d'habiter un lieu à soi, et non simplement d'occuper un dispositif temporaire. Cette reconnaissance symbolise leur statut de personne à part entière (Delchambre, 2023).

S'approprier l'espace : transformer, réparer, décorer

Au-delà de la protection et du contrôle, le « chez-soi » se construit à travers des gestes d'appropriation. Gilles et Françoise ne se contentent pas d'occuper l'espace : ils le modifient, l'entretiennent et le transforment.

Gilles : Je vais aussi remettre une serrure à la porte.

*Françoise : Alors on fait des petits travaux. Une fenêtre qui ne ferme pas, on va la réparer.
(...)*

Gilles : Avant, notre lit était contre le mur là mais on l'a bougé, on préfère.

Ils interviennent également sur l'environnement immédiat, en nettoyant le terrain et en y plantant des fleurs :

Gilles : Et aussi, au niveau de l'entourage on a beaucoup nettoyé, il y avait des orties et des ronces, on a fait un sacré boulot et on a planté plein de fleurs mais elles sont pas encore sorties. Dans quelques semaines, on verra les fleurs quasi de la route. C'est pour que ce soit un petit peu moins déprimant, l'endroit est quand même magnifique ici.

À l'intérieur, l'espace est personnalisé par des objets personnels :

Françoise : C'est mon petit-fils, et là, c'est Gilles sur une moto jaune : c'est mon petit-fils qui l'a dessiné.

Même une plante récupérée devient un élément significatif :

Françoise : Ça donne de la vie !

Ces gestes, parfois modestes, traduisent une volonté de marquer l'espace, de le rendre habitable au sens plein du terme. Ils participent à une forme de réappropriation de soi à travers la transformation de l'environnement immédiat.

Habiter un espace provisoire : entre installation et incertitude

Malgré ces processus d'appropriation, l'habitat reste marqué par une forte incertitude. Gilles et Françoise évoquent régulièrement le caractère temporaire de leur situation :

Gilles : D'un mois à l'autre, on espère quand même se recaser.

Cette instabilité limite certains investissements dans l'espace, tout en coexistant avec des gestes d'installation. Le logement est à la fois occupé comme un lieu de vie et perçu comme une étape transitoire.

Cette incertitude se retrouve également dans les projections futures, où l'idée d'un habitat alternatif (conteneur, installation en milieu rural) est envisagée, mais reste conditionnée par des contraintes matérielles et territoriales :

Françoise : Moi, ça me dérangerait pas de vivre dans un conteneur à la campagne, mais faudra le mettre quelque part.

Ainsi, l'habitat léger apparaît comme un espace intermédiaire : suffisamment stable pour permettre l'émergence d'un chez-soi, mais trop incertain pour être pleinement

investi dans la durée. Il constitue un lieu où l'habiter se reconstruit, tout en restant suspendu à des conditions extérieures.

4.3.4. Relations sociales et voisinage

Les relations sociales de Gilles et Françoise évoluent de manière significative avec le passage de la vie sous tente à l'habitat léger. Cette transformation ne relève pas uniquement d'un changement de contexte social, mais s'inscrit directement dans les conditions spatiales dans lesquelles ces relations prennent place.

Sous tente, la proximité imposée et l'absence de limites claires entre les espaces de vie favorisent des relations souvent tendues. La promiscuité, combinée à la précarité des conditions matérielles, génère des situations de conflit, de jalousie et de méfiance. L'espace ne permet ni de se protéger, ni de réguler les interactions, ce qui rend toute cohabitation instable.

L'installation dans l'habitat léger introduit une première forme d'apaisement. La définition d'un espace propre, identifiable et relativement stable permet de modifier la manière dont Gilles et Françoise sont perçus et dont ils interagissent avec leur environnement immédiat. Les relations de voisinage restent limitées, mais deviennent plus sereines :

Françoise : Les voisins, on se dit bonjour, la dame à côté elle est venue parler avec nous.

Cette évolution s'appuie en grande partie sur un travail actif de leur part pour rendre leur présence acceptable. L'entretien de l'espace, le tri des déchets ou encore le nettoyage du parking participent à inscrire leur habitat dans des normes partagées :

Françoise : On a nettoyé le parking aussi.

Ces pratiques témoignent d'une attention portée à l'environnement qui dépasse la simple gestion du quotidien. Elles participent à une forme de légitimation de leur présence, en montrant leur capacité à habiter le lieu de manière respectueuse et intégrée.

Parallèlement, des relations d'entraide se développent à proximité, notamment avec une habitante du quartier rencontrée aux coteaux :

Françoise : Je me suis fait une amie, plus jeune que moi. Elle a 30 ans et elle habite un peu plus loin. Cette fille, elle nous dépanne pour tout, elle nous rend des services quoi.

Gilles : On mange parfois ensemble. C'est devenu une copine.

Ces interactions, bien que ponctuelles, traduisent un réancrage progressif dans un tissu social. Elles contrastent avec l'isolement contraint de la vie sous tente et sont rendues possibles par la stabilité relative de l'espace habité.

L'accès à un espace fermé joue également un rôle déterminant dans la réouverture de la vie sociale. La possibilité de s'absenter sans craindre le vol ou la dégradation des biens permet de renouer avec des relations extérieures :

Gilles : On peut s'absenter, on peut se remettre à avoir une vie sociale entre guillemets. On peut aller voir des amis, passer la soirée avec des amis.

Cependant, cette intégration reste partielle et fragile. Le regard social porté sur leur situation continue de peser sur leurs interactions. Ce regard influence leurs comportements, allant parfois jusqu'à une forme de dissimulation vis-à-vis de leur entourage :

Gilles : C'est un peu honteux d'être sans domicile, il y a ce complexe un peu, surtout le regard des autres.

(...)

Gilles : Avec la famille ici, on a toujours eu de bons rapports mais on ne voulait pas qu'ils viennent, on ne leur a pas dit où on était, on ne voulait pas qu'ils viennent là-bas. Ils savaient qu'on campait, ils ont su qu'on était sans domicile alors on leur a dit qu'on campait à la campagne.

Ainsi, si l'habitat léger permet de stabiliser et d'apaiser les relations de proximité, il ne suffit pas à effacer les stigmates associés à la précarité. L'intégration sociale qu'il rend possible demeure conditionnelle, dépendante à la fois des comportements des occupants, du regard des autres et du caractère temporaire de leur situation.

L'espace apparaît dès lors comme un médiateur central : en définissant des limites, en rendant possible l'entretien et en autorisant l'absence, il permet l'émergence de relations plus apaisées. Mais ces relations restent inscrites dans un équilibre précaire, révélant que l'habiter ne se réduit pas à une condition spatiale, mais s'inscrit dans un ensemble plus large de rapports sociaux. Comme vu dans la théorie, l'intégration des personnes dans l'habitat léger dépend dans une certaine mesure, des relations de voisinage (Delchambre, 2023).

4.3.5. Limites et tensions vécues

Si l'habitat léger permet une amélioration notable des conditions de vie, il n'en demeure pas moins marqué par un ensemble de contraintes matérielles, spatiales et structurelles qui limitent fortement les possibilités d'habiter dans la durée. Loin de

constituer une solution complète, il s'inscrit dans une forme d'équilibre précaire, constamment négocié.

Les premières limites concernent les conditions matérielles et techniques du logement. L'absence de raccordement aux réseaux (eau, électricité) impose une gestion quotidienne des ressources et une organisation constante :

Françoise : Bon, ici, c'est chouette, à part l'inconvénient qu'on n'a pas de courant et qu'on n'a pas d'eau.

Gilles : Non, pas de courant mais par contre regardez ce qu'on a ici, on a racheté une batterie (...) Elle est toute neuve et ça, ça dure plus longtemps, j'ai du courant ici, (...) Là, j'ai plus que 20% de charge.

L'accès à l'énergie repose ainsi sur des dispositifs autonomes, limités en capacité et nécessitant des recharges fréquentes. De même, l'absence d'eau courante et d'équipements sanitaires transforme des gestes ordinaires en opérations contraignantes :

Françoise : Moi, je me lave dans une baignoire ici.

Gilles : C'est jamais aussi facile que quand on a une salle de bain.

Ces contraintes techniques affectent directement le quotidien, en imposant une vigilance constante et en empêchant toute spontanéité dans l'usage du logement :

Gilles : Peut-être la douche oui, ça me manque vraiment, pouvoir sur un coup de tête aller dans la douche.

À ces limites s'ajoutent des contraintes spatiales liées à la taille réduite du logement. Si une surface de 8m² est jugée suffisante pour vivre par la Région wallonne (2019), l'habitat reste limité et nécessite des ajustements permanents :

Françoise : De l'espace, on en veut toujours plus de toute façon.

Le manque de surface disponible impose une multifonctionnalité des espaces et limite les possibilités de rangement, notamment en raison de l'absence de stockage et d'équipements :

Gilles : Ensuite, on prévoit pour manger parce que comme on n'a pas de frigo et pas d'électricité enfin si on a du courant mais on ne saurait pas brancher un frigo là-dessus sinon on devrait recharger la batterie tous les jours.

Françoise : On ne peut pas faire de réserves.

L'espace ne permet donc pas une stabilisation complète des pratiques domestiques, mais impose au contraire une adaptation continue.

Ces contraintes sont renforcées par des enjeux d'implantation. La possibilité même d'habiter ce type de logement dépend fortement de la disponibilité d'un terrain, souvent difficile à obtenir, en particulier en contexte urbain :

Gilles : Mais le vrai problème, c'est toujours l'endroit où le mettre, il faut avoir le terrain. Et à Liège, on est limités quand même.

Cette question du foncier limite les perspectives d'installation durable et conditionne les choix de localisation, entre accessibilité et isolement :

Françoise : Moi, ça me dérangerait pas de vivre dans un conteneur à la campagne, mais faudra le mettre quelque part.

Gilles : Mais du coup, il y a obligation d'avoir un véhicule alors. En ville avec les transports en commun, on peut s'en passer.

Enfin, ces différentes contraintes s'inscrivent dans un cadre juridique incertain, qui constitue une des limites majeures de l'habitat léger. Le logement occupé ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle, et son maintien repose sur une forme de tolérance institutionnelle :

Gilles : Parce qu'ici, il n'y a pas de numéro, c'est un peu illégal, il y a juste une tolérance parce que tout le monde sait qu'on est là...

Cette situation engendre une instabilité permanente, liée à la possibilité d'une expulsion à tout moment. Cette précarité limite les possibilités d'investissement dans le lieu et empêche toute projection à long terme :

Françoise : On est toujours dans le flou. On ne sait pas combien de temps on peut rester.

Gilles : Ici, il y avait eu une décision de justice, ils devaient normalement enlever ce conteneur. Donc on est vraiment dans l'incertitude.

Françoise : On peut nous dire du jour au lendemain : « tu dois partir ».

Ainsi, si l'habitat léger permet de retrouver certaines conditions fondamentales de l'habiter, il demeure traversé par des problématiques importantes. Les contraintes matérielles, spatiales et juridiques qui le caractérisent en font moins une solution durable qu'une forme d'habitat intermédiaire, située entre amélioration des conditions de vie et maintien d'une précarité structurelle.

Il révèle en ce sens les limites des dispositifs existants, en permettant d'habiter autrement sans pour autant garantir une stabilisation complète des trajectoires résidentielles.

4.4. ENJEUX INSTITUTIONNELS ET URBANISTIQUES

Ce chapitre consiste à analyser les positionnements institutionnels face aux formes d'habitat précaire, en croisant les perspectives de l'aménagement du territoire et de l'action sociale. À travers les échanges menés avec des acteurs de l'urbanisme et de la cellule SDF du CPAS de Liège, il s'agit d'identifier les logiques d'intervention, les cadres réglementaires mobilisés ainsi que les marges de manœuvre existantes. L'objectif est de comprendre comment ces institutions appréhendent, encadrent et orientent ces formes d'habiter, et dans quelle mesure leurs approches convergent ou divergent.

Des entretiens ont été réalisés avec Michel Duc (cabinet de l'échevin de l'urbanisme de la Ville de Liège) ainsi qu'avec Geoffrey François (CPAS de Liège, Département des urgences sociales).

4.4.1. Un cadre réglementaire complexe et peu lisible

L'analyse du cadre urbanistique à Liège met en évidence une absence de réglementation spécifique pour l'habitat léger. Celui-ci est intégré dans des dispositifs existants, conçus pour des formes d'habitat plus conventionnelles, ce qui produit une certaine opacité dans les conditions de mise en œuvre.

Michel Duc souligne d'emblée cette situation :

Michel Duc : L'habitat léger, c'est cadré par les réglementations régionales.

Loin de simplifier son intégration, ce rattachement à des cadres généraux engendre une complexité importante. L'habitat léger ne relève pas d'un régime unique, mais d'un empilement de normes et de procédures :

Michel Duc : C'est complexe parce qu'il y a une partie qui sont des permis limités dans le temps et d'autres éléments comme les aménagements autour sont un autre permis pérenne. (...) Or, il est nécessaire d'avoir les deux.

À cette dualité s'ajoutent d'autres cadres réglementaires :

Michel Duc : Vous savez bien qu'il y a 9 critères et qu'il y en a trois qui doivent être déterminés pour pouvoir être considérés comme habitat léger, plus à ça s'ajoute le code du logement, plus les aspects de la salubrité et d'autres exigences techniques. A cela s'ajoutent les directives urbanistiques communales qui cadrent notamment la qualité du logement.

Ce système produit une situation paradoxale : bien que l'habitat léger soit juridiquement encadré, il reste difficilement lisible et peu adapté à sa spécificité, comme souligné par Angéras et Dawance (2023) dans l'état de l'art. Cette complexité constitue en elle-même un obstacle, en particulier pour des initiatives associatives ou expérimentales.

Enfin, l'absence de cadre dédié se double d'un fonctionnement au cas par cas :

Michel Duc : Comme je l'expliquais, c'est au cas par cas. On n'a pas déterminé une zone d'habitat léger, on n'a pas de schéma de développement communal ou de guide d'urbanisme qui peuvent encadrer spécifiquement ce genre de chose. C'est dans les projets de la déclaration politique communale mais on ne l'a pas encore déterminé.

Cette absence de formalisation laisse place à des marges d'interprétation importantes, mais aussi à une incertitude qui fragilise le développement de ces initiatives.

4.4.2. Une logique urbanistique centrée sur l'objet et non sur les usages

Au-delà des aspects techniques, le cadre urbanistique repose sur une logique d'évaluation spécifique, centrée sur l'objet construit et son environnement, indépendamment des situations sociales qu'il accueille.

Le conseiller de l'échevin de l'urbanisme explique clairement cette position :

Michel Duc : Quand on donne un permis, on donne un permis par rapport à une infrastructure avec un usage général et pas par rapport aux gens.

Cette distinction est fondamentale. Elle signifie que les enjeux liés à la précarité résidentielle ne sont pas directement pris en compte dans l'évaluation urbanistique. L'habitat est considéré comme une forme bâtie, et non comme une réponse à une situation sociale.

Cette approche se traduit également dans la manière dont les projets sont analysés :

Michel Duc : C'est vraiment au cas par cas par rapport à la localisation, par rapport à l'environnement qui est là.

La priorité est donnée à l'intégration spatiale, notamment paysagère et environnementale, plutôt qu'aux usages ou aux publics concernés. Cette logique peut entrer en tension avec des dispositifs visant à répondre à des situations d'urgence ou de précarité.

4.4.3. Une tension structurelle entre urgence sociale et cadre réglementaire

Les entretiens mettent en évidence une tension profonde entre les logiques sociales et réglementaires.

Du côté social, la logique sociale est confrontée à des situations d'urgence, marquées par l'instabilité et la précarité :

CPAS : Pour ce qui concerne le public en rue, nous observons au quotidien avec nos partenaires que les personnes concernées sont généralement préoccupées par l'immédiat et ne se projettent pas beaucoup dans l'avenir.

Cette difficulté de projection rend complexe l'accès à des dispositifs normés, qui supposent stabilité et engagement dans le temps.

Par ailleurs, le logement classique apparaît souvent inaccessible à certains profils :

CPAS : Si le logement existant était attractif pour ce public, nous ne connaîtrions pas cette problématique avec une telle acuité.

Face à ces limites, l'habitat léger peut apparaître comme une réponse intermédiaire. Toutefois, son statut reste ambigu. Cette temporalité limitée révèle une difficulté à penser ces dispositifs comme des solutions durables. Leur développement peut même poser question en termes d'intégration :

CPAS : Nous voyons plutôt les logements légers comme des opportunités temporaires de se mettre à l'abri et de développer des aptitudes à rentrer dans des logements plus pérennes. Si ils viennent remplacer les perspectives d'intégration sociale en générant des spots indépendants de la communauté, cela ne nous paraîtrait pas très pertinent car peu intégrés à la communauté de vie.

Du côté de l'urbanisme, les exigences restent inchangées, indépendamment des situations sociales :

Michel Duc : Comme je l'ai dit, il y a des contraintes liées à l'aménagement du territoire, à l'environnement au sens général, à l'assainissement, à l'accès à l'eau, à la voirie etc. Ce sont les mêmes, on ne peut pas construire ça au fond d'un champ et faire sa petite cabane au fond du bois.

Les impératifs réglementaires (raccordements, accessibilité, salubrité) ne sont pas toujours en adéquation avec la nécessité de proposer des solutions rapides et flexibles.

Ainsi, loin d'être simplement conjoncturelle, la tension entre logique sociale et logique réglementaire apparaît comme structurelle. Elle révèle une difficulté plus profonde à penser des formes d'habiter adaptées à des situations non standardisées.

4.4.4. Le foncier comme condition déterminante

Au-delà des cadres réglementaires, la question du foncier apparaît comme un enjeu central.

Michel Duc insiste sur ce point :

Michel Duc : *Être propriétaire de son terrain.*

Cette condition constitue un obstacle majeur, en particulier pour des publics précarisés ou des initiatives associatives. Elle limite fortement les possibilités d'implantation, d'autant plus que les exigences techniques restent similaires à celles du logement classique :

Michel Duc : *Comme tout, il faut que ce soit accessible à une voirie, qu'il y ait l'eau, l'égouttage.*

L'idée d'un habitat léger autonome et facilement déployable se heurte ainsi à une réalité réglementaire et technique contraignante.

Le foncier est également traversé par des enjeux d'équité :

Michel Duc : *Ça arrive que des gens arrivent en disant « on aimerait bien amener un habitat léger ». On a déjà eu des gens comme ça, et « sur un terrain que la ville devrait nous mettre à disposition, ça vous coûtera rien ». Pourquoi un habitat léger plus qu'un autre ?*

Cette interrogation souligne les tensions liées à la mise à disposition de terrains publics, dans un contexte de rareté et de concurrence des usages.

À cela s'ajoute une contrainte structurelle liée à la rareté du sol et aux orientations territoriales. La volonté de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les espaces naturels restreint encore les possibilités d'implantation :

Michel Duc : *Une ville comme Liège a peu d'espaces naturels et on doit les préserver comme défini dans le projet de territoire.*

Le foncier devient ainsi un facteur de sélection déterminant, conditionnant à la fois l'existence, la localisation et la pérennité des projets.

4.4.5. Une articulation encore fragile entre acteurs

L'analyse met enfin en évidence une faible articulation entre les différents acteurs impliqués.

L'absence de collaboration formelle entre le CPAS et l'association Sortir du Bois est explicitement mentionnée :

Lucie : Existe-t-il une collaboration formelle ou informelle entre le CPAS et Sortir du Bois ?

CPAS : Non. Toutefois, la Cellule SDF n'est fermée à aucune rencontre. Nous recevons de nombreux opérateurs associatifs dans le cadre de nos réunions d'équipe. Il serait intéressant que Sortir du bois entre également en contact avec le Relais social du Pays de Liège car le partenariat global efficace ne peut pas passer que par une relation bilatérale entre Sortir du bois et la Cellule SDF.

Du côté de l'urbanisme, le manque de concertation est également souligné :

Michel Duc : À ma connaissance, à l'urbanisme, ils ne sont jamais venus nous trouver. Ils n'ont jamais demandé un permis d'urbanisme spécifique.

Cette absence de dialogue limite les possibilités d'intégration des initiatives dans les cadres existants, et renforce leur caractère marginal.

Pourtant, les deux discours convergent sur la nécessité d'une meilleure coordination :

CPAS : Nous souhaitons toutefois un dialogue constructif avec les organisations citoyennes. (...) Ce phénomène de sans-abrisme est si présent qu'il mérite qu'acteurs professionnalisés et citoyens se complètent dans leurs capacités d'actions différentes et variées. Il vaut mieux en rechercher les complémentarités que les réduire à leurs différences.

4.4.6. Conclusion

L'ensemble de ces éléments met en évidence le fait que les difficultés rencontrées par l'habitat léger ne relèvent pas uniquement de contraintes techniques isolées. Elles s'inscrivent dans un système plus large, marqué par une fragmentation institutionnelle, une inadéquation des cadres normatifs et une forte contrainte foncière.

Dans ce contexte, l'habitat léger apparaît moins comme une solution autonome que comme un révélateur des limites des politiques actuelles de l'habiter face aux situations de grande précarité.

4.5. DISCUSSION : UNE RÉPONSE PERTINENTE ?

4.5.1. *Forces du modèle*

Amélioration immédiate des conditions de vie

L'un des principaux apports du dispositif réside dans l'amélioration immédiate des conditions matérielles d'existence. Le passage de la tente à un habitat léger transforme profondément les modalités du quotidien, en introduisant une forme minimale de stabilité spatiale et temporelle.

La vie sous tente s'accompagne en effet d'une désorganisation profonde du temps. L'absence de repères fixes, combinée à l'insécurité permanente et aux interruptions fréquentes de sommeil, empêche l'établissement de routines durables. Les nuits fragmentées, les réveils fréquents et l'imprévisibilité des conditions extérieures produisent une temporalité dominée par l'urgence et l'adaptation constante.

À l'inverse, l'accès à un espace fermé, relativement stable et identifiable permet la réintroduction de rythmes quotidiens plus continus. Les gestes domestiques peuvent s'organiser de manière répétitive et prévisible : dormir, cuisiner, ranger ou se reposer ne relèvent plus uniquement de stratégies de survie immédiate. L'espace devient alors un support de stabilisation du quotidien.

Cette transformation ne correspond pas à un retour au confort standard du logement conventionnel, mais à l'émergence de conditions minimales permettant de reconstruire certaines continuités de vie.

La possibilité de fermer l'espace, de contrôler les accès et de protéger ses biens constitue également un élément central. Elle rend possible l'absence, c'est-à-dire la capacité de quitter temporairement son lieu de vie sans craindre de perdre ses affaires ou sa place. Cette possibilité, souvent inaccessible dans les situations de rue, conditionne pourtant l'accès à de nombreuses formes de vie sociale et administrative : se déplacer, rencontrer des proches, entreprendre des démarches ou maintenir certaines relations.

L'habitat léger introduit également une rupture avec l'absence d'intimité propre à la vie sous tente. L'enveloppe bâtie permet de se retirer, de contrôler ce qui est visible ou partagé, et de recréer une séparation entre intérieur et extérieur. Cette capacité de retrait participe directement à un sentiment de sécurité et de dignité.

L'habitat léger apparaît ainsi comme un espace intermédiaire : suffisamment stable pour permettre l'émergence d'un chez-soi, mais encore trop fragile juridiquement et matériellement pour être pleinement investi dans la durée.

Réappropriation de l'espace et reconstruction de l'habiter

L'une des transformations les plus immédiates concerne le rapport au corps et à l'espace habité. Sous tente, les conditions environnementales (froid, humidité, instabilité du sol, insécurité) altèrent fortement les capacités de récupération physique et psychique.

À cela s'ajoute une relation précaire à la matérialité même de l'espace. Les parois souples et l'absence de limites stables empêchent toute véritable prise sur l'environnement. L'espace reste continuellement exposé et vulnérable.

L'arrivée dans une *tiny house* ou une roulotte modifie profondément cette expérience corporelle. La présence d'un sol stable, de parois rigides et d'une enveloppe isolante constitue un support physique et sensoriel permettant au corps de se reposer et de se retirer du monde extérieur.

Cette amélioration dépasse la seule question du confort. Elle révèle le rôle fondamental de l'architecture comme dispositif de protection capable de produire des conditions minimales d'habitabilité.

L'appropriation progressive des espaces observée chez les habitants témoigne également d'une réactivation des pratiques domestiques. Gilles et Françoise modifient leur logement en installant une serrure à la porte, réparent une fenêtre cassée, déplacent leur lit selon leurs préférences et entretiennent les abords immédiats de leur lieu de vie. La présence de fleurs, de dessins réalisés par leurs petits-enfants ou encore de plantes introduit une dimension affective et personnelle dans l'espace habité.

Ces gestes, parfois modestes, traduisent une réappropriation de l'espace et la reconstruction progressive d'un territoire intime. Même dans un contexte précaire, l'habitat cesse alors d'être uniquement un abri fonctionnel pour devenir un lieu investi symboliquement et émotionnellement.

Souplesse et réactivité du dispositif

Le fonctionnement de l'association repose sur une organisation largement bénévole, structurée autour d'un noyau restreint de personnes actives et soutenue par un réseau plus large de citoyens, d'artisans et d'acteurs locaux.

L'absence de cadre institutionnel rigide et de financement structurel important confère au dispositif une grande capacité d'adaptation. Les projets se développent souvent en fonction des opportunités rencontrées : terrains disponibles, matériaux récupérés, dons, compétences mobilisables ou besoins identifiés sur le terrain.

Cette souplesse permet une intervention rapide et pragmatique, difficilement compatible avec les temporalités administratives classiques du logement social ou de l'hébergement institutionnel.

Le dispositif fonctionne ainsi selon une logique d'ajustement permanent, construite au cas par cas. Cette capacité de réaction constitue l'une de ses principales forces, bien qu'elle s'accompagne également d'une forte fragilité structurelle liée à la dépendance au bénévolat et aux ressources locales disponibles.

Accessibilité du modèle

Les habitats mis en place par l'association reposent sur des modes de production variés, articulant récupération, dons, acquisitions et co-construction. Cette diversité permet de réduire fortement les coûts de réalisation tout en adaptant les projets aux ressources disponibles.

Certaines structures sont mobilisées sans transformation majeure, tandis que d'autres font l'objet de processus de conception plus élaborés. La roulotte réalisée avec les élèves de l'école Don Bosco illustre une démarche de co-construction, permettant une réflexion plus poussée sur les usages et les équipements.

À l'inverse, d'autres habitats, issus de dons ou de récupération, reposent davantage sur une logique d'adaptation progressive, dans laquelle l'aménagement dépend des matériaux, du mobilier et des compétences disponibles.

Cette économie de moyens permet la mise en place de solutions rapides et relativement accessibles financièrement, en contraste avec les coûts et les délais importants associés au logement conventionnel.

4.5.2. Limites structurelles

Une habitabilité partielle

Si l'habitat léger permet une amélioration significative des conditions de vie, il ne garantit pas pour autant un habiter pleinement stabilisé. Les dispositifs développés par l'association restent marqués par des limites matérielles, spatiales et techniques qui influencent directement les usages quotidiens et les possibilités d'appropriation dans la durée.

Les différents habitats observés présentent des niveaux de confort et d'équipement variables, directement liés à leurs conditions de production. La plupart des habitats illustre une forme d'habiter minimal, dans laquelle le couchage, la préparation des repas et les activités quotidiennes coexistent dans un même volume. Cette superposition des fonctions limite les possibilités d'intimité et de hiérarchisation des espaces. Certaines fonctions essentielles, comme les toilettes sèches, sont parfois externalisées, comme dans le cas de la roulotte de Samuel, parfois dans ce même volume ce qui limite encore plus l'intimité.

La *tiny house* de Gilles et Françoise offre des performances thermiques élevées, proches du standard passif. Toutefois, son aménagement repose largement sur du mobilier récupéré et sur des ajustements successifs plutôt que sur une conception intégrée de l'espace. Cette logique d'adaptation permanente limite l'optimisation des usages et révèle un décalage entre performance technique et qualité d'habiter. L'absence d'un espace dédié à l'hygiène corporelle oblige notamment les occupants à recourir à des solutions externes ou improvisées.

Si les habitats observés semblent généralement répondre aux exigences dimensionnelles minimales fixées par le cadre wallon, ils peinent davantage à répondre aux critères sanitaires. La présence d'un point d'eau potable, d'une toilette dans un espace clos et d'une ventilation par pièce, pourtant requis même pour l'habitat léger, n'est pas systématiquement assurée : la roulotte de Samuel et la *tiny house* de Gilles et Françoise ne disposent pas d'espace dédié à l'hygiène corporelle. Aussi, les toilettes sèches ne sont pas dans un espace fermé dans la *tiny house* du couple. L'absence fréquente de raccordement aux réseaux renforce ces lacunes, maintenant certains habitats en dessous des seuils minimaux d'habitabilité reconnus.

Ces différents dispositifs mettent ainsi en évidence une tension constante entre contraintes matérielles, opportunités de production et qualité spatiale. Le recours au réemploi, aux dons ou à l'auto-construction permet une mise en œuvre rapide et accessible financièrement, mais produit souvent des espaces hétérogènes, peu optimisés et fortement dépendants des ressources disponibles. À l'inverse, les habitats conçus sur mesure permettent une meilleure intégration des fonctions domestiques et une organisation spatiale plus cohérente. L'évolution progressive des projets de l'association traduit d'ailleurs une amélioration de la conception et une prise de conscience des limites des premières solutions développées.

Les contraintes spatiales influencent directement les pratiques quotidiennes. Les gestes liés à l'habiter (cuisiner, se laver, stocker ou entretenir) nécessitent une adaptation constante et rendent visibles des tâches habituellement intégrées de manière invisible dans le logement conventionnel. L'habiter repose alors sur une série d'ajustements continus, révélant la dimension concrète et énergétique des pratiques domestiques.

L'autonomie offerte par ces dispositifs demeure également partielle. L'absence fréquente de raccordement aux réseaux impose une dépendance à des infrastructures ou à des soutiens extérieurs pour l'accès à l'eau et à l'électricité. L'habitat léger développé par l'association n'apparaît donc pas comme un système autonome complet, mais comme une forme d'habiter stabilisée reposant encore sur un ensemble de dépendances matérielles, techniques et sociales.

Une stabilité fragile

Malgré les processus d'appropriation observés, les habitats restent marqués par une forte instabilité juridique et résidentielle. Les occupants évoquent régulièrement le

caractère temporaire de leur situation ainsi que la possibilité permanente d'un déplacement ou d'une expulsion.

Cette incertitude influence directement le rapport au lieu. Les habitants développent des formes d'attachement et d'investissement dans leur espace de vie en entretenant les abords, réparant, personnalisant le logement, tout en maintenant une certaine retenue liée au caractère précaire de leur installation. Le logement est ainsi à la fois habité comme un chez-soi et perçu comme une solution provisoire.

Cette fragilité est renforcée par le cadre juridique incertain dans lequel s'inscrit l'habitat léger. Les logements ne disposent généralement d'aucune reconnaissance officielle et leur maintien repose largement sur une forme de tolérance institutionnelle. L'absence d'adresse administrative, problème touchant plus particulièrement les personnes en séjour illégal, constitue à cet égard une limite particulièrement importante, bien que des personnes disposant d'un titre de séjour ou de la nationalité belge puissent également y être confrontées, dans une moindre mesure. Au-delà de la question symbolique, elle restreint l'accès à certains droits sociaux et complique de nombreuses démarches administratives ou professionnelles, notamment en matière d'emploi ou de suivi social.

La stabilité des habitats dépend également fortement des propriétaires mettant les terrains à disposition. Les accords existants reposent souvent sur des arrangements informels ou oraux, plaçant les occupants et l'association dans une situation de dépendance permanente. Un changement de position du propriétaire peut remettre en cause la pérennité du projet dans son ensemble.

L'analyse met également en évidence une faible articulation entre les différents acteurs concernés. L'absence de collaboration formelle entre certaines institutions publiques et l'association complexifie les démarches et limite les possibilités d'accompagnement coordonné. Cette situation contribue à maintenir les habitants dans des formes d'entre-deux tant au niveau résidentiel qu'administratif.

L'habitat léger apparaît ainsi comme un espace intermédiaire : suffisamment stable pour permettre l'émergence d'un chez-soi, mais trop incertain juridiquement et territorialement pour être pleinement investi dans la durée.

Une intégration sociale limitée

L'accès à un habitat stabilisé permet une amélioration des relations sociales et du rapport au voisinage. La possibilité d'entretenir un espace, de contrôler les limites du logement et de maintenir une certaine constance dans les pratiques quotidiennes favorise des formes d'apaisement relationnel.

Cependant, cette intégration demeure partielle et fragile. Les habitants restent confrontés à des représentations négatives associées au sans-logisme et à la précarité.

Les relations de voisinage peuvent ainsi être marquées par des tensions, des formes de méfiance ou des attitudes de rejet.

Ces situations montrent que l'acceptabilité de ces dispositifs ne dépend pas uniquement de leur qualité architecturale ou de leur intégration spatiale, mais également de facteurs sociaux, culturels et symboliques plus larges. L'habitat léger se situe ainsi au croisement d'enjeux résidentiels, sociaux et territoriaux.

L'espace apparaît néanmoins comme un médiateur important. En permettant l'entretien, la protection des biens et une certaine maîtrise des limites domestiques, il rend possible des relations de proximité plus stables. Mais ces relations restent inscrites dans un équilibre fragile, révélant que l'habiter ne peut être réduit à une seule question spatiale.

4.5.3. Conditions de reproductibilité

Sécuriser le foncier et le cadre juridique

Actuellement, le fonctionnement du dispositif repose largement sur des accords informels et sur la mise à disposition ponctuelle de terrains privés. Une éventuelle généralisation du modèle nécessiterait une sécurisation foncière plus stable, passant soit par une maîtrise publique ou associative du terrain, soit par des conventions formalisées entre propriétaires et structures accompagnatrices.

La question juridique constitue également un enjeu central. La légalisation des implantations permettrait de stabiliser les situations résidentielles, de faciliter l'accès aux droits administratifs et de réduire l'incertitude permanente pesant sur les habitants. Toutefois, cette institutionnalisation pose également la question du maintien de la souplesse et de la rapidité d'action qui caractérisent actuellement le dispositif.

Renforcer les collaborations institutionnelles

L'analyse met en évidence une faible collaboration entre les différents acteurs concernés : associations, CPAS, communes et services d'urbanisme. Une meilleure coordination permettrait de simplifier certaines démarches administratives et de développer des réponses plus cohérentes face aux situations de précarité résidentielle.

Le modèle développé par Sortir du Bois repose aujourd'hui en grande partie sur des initiatives individuelles et sur des réseaux informels. Sa reproductibilité supposerait une reconnaissance institutionnelle plus importante, sans pour autant neutraliser la dimension humaine et flexible du dispositif.

Développer des capacités de production adaptées

Le développement du modèle implique également une capacité de production suffisante en matière d'habitats légers. Les collaborations ponctuelles mises en place avec certaines écoles techniques montrent l'intérêt de partenariats permettant d'associer formation, construction et réponse sociale.

Cependant, un développement plus large du dispositif nécessiterait des moyens financiers, techniques et humains plus importants. Le fonctionnement actuel repose largement sur le bénévolat, la récupération et des dynamiques locales difficilement généralisables à grande échelle.

Penser l'habitat léger comme complément plutôt que comme solution unique

L'analyse montre enfin que l'habitat léger ne peut constituer à lui seul une réponse structurelle à l'exclusion résidentielle. Son intérêt réside principalement dans sa capacité à proposer rapidement des formes d'habiter plus stables et plus dignes que la rue ou certains dispositifs d'urgence.

Sa reproductibilité suppose donc de le penser comme un élément complémentaire au sein d'un ensemble plus large de politiques du logement, d'accompagnement social et d'insertion résidentielle.

5. CONCLUSION

5.1. SYNTHÈSE ET RÉSULTATS DU TRAVAIL

Ce travail s'est construit autour d'un enjeu central : L'habitat léger comme réponse au sans-logisme. À travers l'étude de l'association Sortir du Bois, il s'agissait d'analyser si les dispositifs d'habitat léger proposés par l'ASBL pouvaient constituer une réponse adaptée aux situations de sans-logisme, tout en les confrontant aux normes et aux cadres institutionnels en vigueur en Région wallonne.

L'analyse conduite à travers ce mémoire permet d'apporter une réponse nuancée, ancrée dans les réalités du terrain liégeois.

L'état de l'art a d'abord mis en évidence que la précarité résidentielle ne peut être réduite à une absence de toit : il s'inscrit dans des processus d'exclusion cumulatifs, traversés par des ruptures économiques, sociales et familiales, que les dispositifs institutionnels classiques peinent à enrayer durablement. Entre le modèle « en escalier », qui conditionne l'accès au logement à un parcours progressif souvent dissuasif, et le *Housing First*, qui reconnaît le logement comme point de départ de toute réinsertion, persiste un espace de solutions intermédiaires encore peu stabilisées. C'est précisément dans cet espace que s'inscrit l'habitat léger.

L'analyse du cadre réglementaire wallon a montré que l'habitat léger fait l'objet d'une reconnaissance partielle, avec des normes minimales assouplies, mais que son statut reste juridiquement ambigu. L'absence de cadre urbanistique unifié place ces formes d'habiter dans une zone grise, entre tolérance et légalisation. En matière d'accès aux réseaux, les habitats légers ne sont pas nécessairement tenus d'être raccordés, mais doivent alors assurer une forme d'autonomie technique et prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins essentiels. Le Plan Habitat Permanent illustre cette posture institutionnelle ambivalente : reconnaître des pratiques existantes sans pour autant les légitimer pleinement.

L'enquête de terrain menée auprès de l'association Sortir du Bois a permis d'observer concrètement les effets de ces dispositifs sur les personnes qui les habitent. Le passage de la tente ou de l'espace public à une *tiny house* ou une roulotte produit des transformations profondes et immédiates : réintroduction d'un rythme quotidien, possibilité de fermer et de sécuriser son espace, récupération d'une intimité minimale, réactivation de gestes domestiques et d'un attachement au lieu. Ces éléments révèlent le rôle fondamental de l'architecture comme dispositif de protection et de stabilisation, capable de rendre possible un début d'habiter là où il n'y avait que survie. Les habitats observés témoignent de l'acquisition progressive de nouvelles compétences de l'association, passant d'une logique d'urgence vers une recherche de qualité spatiale plus intégrée.

Pour autant, l'analyse met également en lumière les limites structurelles du modèle. L'habitabilité reste partielle : les équipements sont souvent disparates, certaines fonctions essentielles sont externalisées et l'autonomie reste parfois incomplète faute de raccordement aux réseaux. La stabilité juridique est absente : les installations reposent sur des accords informels, sans reconnaissance officielle, ni adresse administrative garantie, ce qui maintient les habitants dans un entre-deux à la fois résidentiel et administratif. Enfin, l'intégration sociale demeure fragile, les stigmates liés à l'exclusion résidentielle ne s'effaçant pas avec la seule amélioration des conditions matérielles.

Du côté institutionnel, les échanges menés avec le cabinet de l'échevin de l'urbanisme de la Ville de Liège et la cellule SDF du CPAS de Liège ont mis en évidence un manque de communication des acteurs, une inadéquation des cadres normatifs face aux situations non standardisées, et une contrainte foncière déterminante. La quasi-absence de dialogue formel entre ces institutions et l'association révèle que le potentiel de l'habitat léger ne pourra être pleinement activé que dans le cadre d'une meilleure coordination entre acteurs associatifs, publics et urbanistiques.

En définitive, l'habitat léger ne constitue pas une solution au sans-logisme, mais il peut en devenir un maillon pertinent. Il est capable de proposer rapidement des formes d'habiter plus stables et plus dignes que la rue ou l'hébergement d'urgence, à condition d'être pensé comme un dispositif complémentaire au sein d'un ensemble plus large de politiques du logement et d'accompagnement social, et non comme une réponse autonome ou définitive. Ce que montre avant tout le cas de Sortir du Bois, c'est que l'architecture peut agir dans les marges, à condition d'accepter de s'y confronter.

5.2. ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL

Ce travail a représenté pour moi bien plus qu'un exercice académique. Il m'a confrontée à des réalités sociales que l'architecture côtoie rarement de front : la vie sous tente dans les bois d'une ville, le rapport fragile et précieux que des personnes construisent avec un espace qui leur appartient enfin, même imparfaitement.

Les entretiens ont été des moments de rencontre véritable. Gilles et Françoise m'ont accueillie dans leur *tiny house* et se sont livrés très honnêtement sur leur parcours de vie, sur leurs craintes. Ils ont mis du cœur à répondre à mes questions, ils m'ont décrit avec fierté les travaux qu'ils allaient effectuer pour entretenir leur logement. Avec beaucoup d'enthousiasme, ils ont parlé des abords qu'ils avaient améliorés, des fleurs qui allaient pousser et égayer les extérieurs. Cet entretien a vraiment remis l'humain au cœur du propos et c'est une rencontre qui m'a beaucoup marquée personnellement. Les écouter m'a permis de prendre un certain recul sur le futur métier d'architecte, qui ne se résume pas à la conception de « monument » mais intègre également l'inclusion de personnes au parcours de vie difficile dans la société.

Philippe Mercenier m'a emmenée dans son quotidien avec une disponibilité et une générosité qui m'ont interpellée. Le voir naviguer entre les besoins immédiats des

résidents, les contraintes matérielles de l'association et les résistances institutionnelles m'a donné à voir ce que signifie concrètement s'engager dans ces marges, non pas comme posture, mais comme pratique quotidienne, souvent dans l'ombre.

Ce mémoire m'a aussi amenée à prendre conscience des limites de la discipline lorsqu'elle s'isole de ses dimensions politiques, réglementaires et humaines. Concevoir un espace habitable ne suffit pas si cet espace ne peut être légalement occupé, si ses habitants ne peuvent s'y domicilier, si aucune institution ne reconnaît leur présence. L'architecture a une responsabilité dans ces marges : celle de produire des espaces capables de rendre l'habiter possible là où il est empêché.

5.3. LIMITES DE LA RECHERCHE

Ce travail comporte plusieurs limites qu'il convient d'identifier clairement.

La première est liée à l'étendue du cas d'étude : Sortir du Bois est une association singulière, ancrée dans un contexte local spécifique, et ses modalités d'action ne sont pas directement transposables à d'autres contextes urbains ou institutionnels. Les résultats de cette analyse ne sauraient donc être généralisés sans précautions.

La méthode des entretiens semi-directifs produit des données nécessairement subjectives, traitées comme telles et croisées avec la littérature. Par ailleurs, les modalités des échanges ont varié selon les interlocuteurs : certains ont été rencontrés en personne, d'autres en visioconférence ou encore par questionnaire écrit. Ces différences de format influencent la nature et la profondeur des informations recueillies, et ne permettent pas une analyse symétrique entre les différents acteurs.

L'accès au terrain a par ailleurs été conditionné par la disponibilité et le consentement des personnes rencontrées. Le nombre limité de résidents interrogés ne permet pas de rendre compte de la diversité des expériences au sein du dispositif. Il convient en particulier de souligner que les habitants rencontrés figurent parmi les profils les plus stables accompagnés par l'association. Une part importante des personnes aidées par Sortir du Bois se trouve en situation administrative irrégulière, ce qui restreint considérablement leurs perspectives d'avenir et leurs conditions d'accès aux dispositifs de droit commun. Ces situations n'ont été qu'effleurées dans ce travail, alors qu'elles influencent de manière déterminante les trajectoires résidentielles. Leur absence constitue une limite réelle de la représentativité des données recueillies.

Les observations de terrain présentent également certaines limites. Quatre habitats légers ont pu être observés au cours de la recherche, mais l'un d'eux était encore en rénovation, ne permettant pas d'analyser son organisation dans des conditions réelles d'habitation. Seule la *tiny house* occupée par Gilles et Françoise a pu être pleinement visitée lors de l'entretien. Les autres observations se sont limitées à une vision partielle depuis l'entrée des habitats, tandis qu'une roulotte n'a pu être observée que de l'extérieur, bien que des photographies de l'intérieur aient été transmises afin de compléter l'analyse. Enfin, aucune prise de mesure précise n'a pu être réalisée lors des

visites, ce qui limite la possibilité de confronter rigoureusement les espaces observés aux exigences réglementaires en matière de dimensions et d'habitabilité.

Enfin, la question du cadre réglementaire n'a pu être abordée qu'à travers un nombre restreint d'interlocuteurs institutionnels. Une analyse juridique plus approfondie, mobilisant davantage d'acteurs du droit de l'urbanisme et du logement, aurait permis de mieux cerner les marges de manoeuvre existantes et les obstacles structurels à la reconnaissance de ces dispositifs.

5.4. PERSPECTIVES D'APPROFONDISSEMENT

Plusieurs pistes se dégagent de cette recherche et mériteraient d'être approfondies.

Une première perspective concerne le suivi longitudinal des habitants : comprendre ce que deviennent les personnes après leur passage dans un habitat léger, vers quel type de logement elles se dirigent ou non. Cela permettrait d'évaluer plus finement la fonction de tremplin ou d'impasse que peut jouer ce type de dispositif dans les trajectoires résidentielles.

Une seconde piste porte sur la conception architecturale. Les habitats étudiés ici sont souvent issus de dons, de récupération ou de bricolages successifs. Il serait pertinent d'explorer comment une démarche de conception intégrée pourrait améliorer la qualité d'habiter tout en maintenant des coûts accessibles. Une telle démarche penserait dès l'origine les usages, les équipements sanitaires, la thermique et l'adaptabilité spatiale. La collaboration avec l'école Don Bosco constitue à cet égard une piste prometteuse à développer.

Une troisième perspective concerne l'échelle territoriale. Ce mémoire s'est concentré sur Liège, mais d'autres associations développent des démarches similaires en Wallonie et en Belgique. Une mise en perspective comparative permettrait d'identifier des logiques communes, des conditions de réussite et des obstacles récurrents, offrant ainsi une base plus solide pour une éventuelle reconnaissance institutionnelle plus large.

Enfin, la question foncière mériterait une analyse juridique approfondie : quelles formes de mise à disposition de terrains publics ou privés permettraient de sécuriser ces initiatives sans les rigidifier ? Comment articuler les outils existants tels que bail emphytéotique, conventions d'occupation temporaire et zones d'habitat vert, avec les besoins concrets des associations et de leurs publics ? Ces questions, situées à l'intersection du droit, de l'urbanisme et du travail social, dessinent un chantier de recherche important pour les années à venir. À cet égard, il est significatif que l'association Sortir du Bois elle-même diversifie déjà ses réponses : l'association développe en parallèle un projet de rénovation d'un bâtiment inoccupé appartenant à des particuliers, afin d'y proposer une colocation à loyer modéré. Cette évolution illustre que la lutte contre le sans-logisme ne peut reposer sur un dispositif unique, et que l'habitat léger trouve sa pertinence avant tout comme composante d'un ensemble plus large de solutions complémentaires.

6. BIBLIOGRAPHIE

ACHARD Christelle, (2016), « Sans-abrisme et errance : Entre causes et conséquences », dans *Le Sociographe*, Vol. 1, n°53, p. 85-96.

ACTION SOCIALE EN WALLONIE, (2026), Dénombrement du sans-abrisme & absence de chez-soi, consulté le 3 avril 2026, disponible sur : https://actionsociale.wallonie.be/files/documents_thematiques/OWSA/Infofiche 2026 BASSIN LIEGEOIS.pdf.

ALBERT Éric & **MADELINE** Béatrice, (2026), « Guerre au Moyen-Orient : la mécanique d'un nouveau choc économique est en place », dans *Le Monde*.

ANGÉRAS Anais et **DAWANCE** Bénédicte, (2023), L'habitat léger une quête de sens, consulté le 27 avril 2026, disponible sur : https://www.brabantwallon.be/le-brabant-wallon/territoire/cdt/contrat-de-developpement-territorial/referentiel-habitat-leger.pdf/@download/file/HL_BW_Compil_3_LIVRETS_2024.pdf.

ARNAUD Amandine & **GARDELLA** Édouard, (2018), Le sans-abrisme comme épreuves d'habiter - Caractériser statistiquement et expliquer qualitativement le non-recours aux hébergements sociaux, dans *Rapport de l'observatoire du Samusocial de Paris*, Vol. 10.

ARTIGE Lionel & **REGINSTER** Alexandre, (2017), Le marché immobilier résidentiel en Wallonie (1995-2015), Université de Liège.

BACHELART Sarah, (2024), « Philippe sort les personnes sans-abri du bois, une caravane à la fois : "Comment peut-on tolérer ça en 2024 ?" », dans RTBF Actus, consulté le 27 janvier 2026, disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/philippe-sort-les-personnes-sans-abri-du-bois-une-caravane-a-la-fois-comment-peut-on-tolerer-ca-en-2024-11473117>.

BOMBOIR Léa, (2023), L'habitation légère en réponse à la crise du logement actuelle en Wallonie : Analyses et conditions, Université de Liège, sous la direction de DAWANCE Sophie.

BOURGUIGNON Marie, (2022), « "Sortir du bois", l'association qui relogé des SDF, reçoit le prix fédéral de la lutte contre la pauvreté », dans RTBF Actus, consulté le 27 janvier 2026, disponible sur : <https://www.rtbf.be/article/sortir-du-bois-l-association-qui-reloge-des-sdf-recoit-le-prix-federal-de-la-lutte-contre-la-pauvrete-11002787>.

BROUSSE Cécile, (2006), « Devenir sans-domicile, le rester: un problème lié à l'accès au logement ou à la rupture des liens sociaux et familiaux? », dans *Économie et statistique*, Vol. 391, n°1, p. 35-64.

BROUSSE Cécile, **GUIOT DE LA ROCHERE** Bernadette & **MASSE** Emmanuel, (2002), « Hébergement et distribution de repas chauds. Le cas des sans-domicile », dans *Insee-Première*, n° 823.

CHAPEAUX Loïc, (2022), « Coût de construction : L'impact des crises à répétition depuis 2020 », dans *Politique du logement*, consulté le 12 mars 2026, disponible sur : <https://politiquedulogement.com/2022/07/cout-de-construction-limpact-des-crises-a-repetition-depuis-2020/>.

COBBAUT Nathalie, (2021), « Covid-19, Recto-Verso (part two) - Quels impacts sur le logement ? », dans *Echos du crédit et de l'endettement*, consulté le 7 mars 2026, disponible sur : <https://www.echosducredit.be/covid-19-recto-verso-part-two-quels-impacts-sur-le-logement/>.

COLETTI Céline, (2023), « Révolution immobilière : explorez l'univers magique des tiny houses ! », *Trouver un Logement neuf.com*, consulté le 13 février 2026, disponible sur : <https://www.trouver-un-logement-neuf.com/immobilier-infos/tiny-house-definition-concept-mini-maison-9796.html>.

COLLECTIF HALÉ!, (s.d.), *Habiter léger*, consulté le 20 avril 2026, disponible sur : <https://www.habiterleger.be>.

COLOOS Bernard, « Quelques faits sur la « crise » du logement » dans *Esprit*, n°1, 2012, p. 104-118.

COPETTE Alexandra, (2016), *Le droit au logement et le sans-abrisme en Belgique*, Université de Liège, sous la direction de FIERENS Jacques.

CORBIAU François, (2017), « Habitat permanent»: une zone d'habitat vert, mais pour quand? », dans *Alter Echos*, n°446.

COUCHAUX Denis, (2011), *Habitats nomades*, Alternatives.

COUOT Eva, (2022), *Alternatives et innovations en temps de « crises »*, enquête immersive sur des « habitats légers partagés » au cœur de la Bretagne, École Nationale des Travaux Publics de l'Etat et École Urbaine de Lyon, sous la direction de BRESSON Sabrina et FIJALKOW Yankel.

D'ABARNO Luca, (2024), *Quelles sont les stratégies mises en place par la ville de Liège pour gérer le sans abrisme ?*, Université de Liège, sous la direction de TIELEMAN David et AMIGHETTI Sarah.

DAMON Julien, (2002), « Les « S.D.F. », de qui parle-t-on ? Une étude à partir des dépêches AFP », dans *Population*, Vol. 57, n°3, p. 569-582.

DE VISSCHER Lisa, (2025), « Réapprendre à habiter », dans *Dérivations*, n°10, p. 86-101.

DELAPORTE Lucie, (2024), « La cabanisation du territoire, nouvelle cible des préfectures », dans Mediapart, consulté le 28 avril 2026, disponible sur : <https://www.mediapart.fr/journal/france/070424/la-cabanisation-du-territoire-nouvelle-cible-des-prefectures>.

DELCHAMBRE Emelyne, (2023), Sans-abrisme et logement : l'urgence à la réinsertion. Le cas de la Ville de Liège, Université de Liège, sous la direction de DAWANCE Sophie.

DEMEYER, (2019), *Le logement à Liège : une priorité pour le collège !*, consulté le 22 mars 2026, disponible sur : <https://www.willydemeyer.be/billet/conseil-communal/2019-10-01/le-logement-liege-une-priorite-pour-le-college?>.

DEMONTY François, **DE VAAL** David, **STROOBANTS** Veerle, & **VAN HOOTEGEM** Henk, (2021), *Logement: une approche socio-constructiviste*, contract.

DESSOUROUX Christian, **BENSLIMAN** Rachida, **BERNARD** Nicolas, **DE LAET** Sarah, **DEMONTY** François, **MARISSAL** Pierre, & **SURKYN** Johan, (2016), Le logement à Bruxelles: diagnostic et enjeux. Note de synthèse BSI. *Brussels Studies. La revue scientifique pour les recherches sur Bruxelles/Het wetenschappelijk tijdschrift voor onderzoek over Brussel/The Journal of Research on Brussels*.

DOSSOGNE Isabelle, (2007), Qualité de vie en camping ou en parc résidentiel, consulté le 28 avril 2026, disponible sur : https://questionsante.org/wp-content/uploads/2021/07/20070504_broch_qualiteviecamping_bd_vf.pdf?.

DOMINGUEZ Pierre, (2019), *Tarif Tiny House : mise à jour chiffrée et concrète*, Greenkub, consulté le 5 février, disponible sur : <https://www.greenkub.fr/blog/tarif-tiny-house/>.

FAMILY ECOLODGE, (s.d.), *Location de roulotte - hébergement insolite*, consulté le 2 mars 2026, disponible sur : <https://www.family-ecolodge.com/hebergement-insolite-chambre-gite/location-roulotte/>.

FONDATION ROI BAUDOIN (FRB), (2021), Dénombrement sans-abrisme & absence de chez soi - Liège, consulté le 27 mars 2026, disponible sur : <https://media.kbs-frb.be/fr/media/7767/20210315NT2.pdf>.

FRANÇOIS Emmanuelle, (2019), Évaluation de l'usage des containers dans l'architecture d'urgence, Université de Liège, sous la direction de TIELEMAN David.

GARDESSE Camille & **DRIANT** Jean-Claude (dir.), (2023), *Crise du logement, crise de l'accueil - Défis sociaux de l'habitat dans la France des années 2020*, L'Harmattan.

Ghesquiere François, (2026), Loyers en Wallonie, consulté le 6 mars 2026, disponible sur : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2021/03/I016-LOYERS-032021_full1.pdf.

Gouvernement Wallon, (2007), *Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon de l'habitation durable*, Moniteur belge, consulté le 3 février 2026, disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2007/08/30/2007203235/2022/01/01>.

Hogge Adèle, (2018), *Tiny house : un mode d'habitat résumé en quelques mètres carrés. Comment accentuer la faisabilité des tiny Houses - roulottes en tant que solution alternative aux habitats de courte ou de longue durée ?*, Université de Liège, sous la direction de BRIBOSIA Patrick.

Hougardy Loïc, (2025), *L'habitat léger en Wallonie : enjeux, freins et perspectives d'un urbanisme alternatif*, Université de Liège, sous la direction de BARCELLONI CORTE Martina.

Jacob Elise, (2023), *Sans-abrisme et architecture : Habiter l'espace public - Étude du cas de Liège*, Université de Liège, sous la direction de LE COGUEC Éric.

La Clé des Roulottes, (s.d.), *Location roulotte tzigane*, consulté le 5 février 2026, disponible sur : <https://la-cle-des-roulottes.com/location-roulotte-tzigane/>.

La Grange Christian, (2007), *Habitat plume : mobile, léger, écologique*, Terre vivante.

La Grange Christian, (2019), *Mini-maisons & tiny houses*, Terran.

La Libre Eco & Belga, (2021), *La pauvreté en Belgique ne fait qu'augmenter*, consulté le 6 mars 2026, disponible sur : <https://www.lalibre.be/economie/conjoncture/2021/06/04/la-pauvrete-en-belgique-ne-fait-quaugmenter-JK2IKZKNKPRDIXAN2YNOFKJQVZY/>.

LeGrand Manon, (2016), « Lutte contre les logements vides : un proprio contraint d'assurer l'occupation de son bien », dans *Alter Echos*.

Lejeune Zoé, **Chevaux** Thomas, & **Teller** Jacques, (2012), « La qualité du logement comme variable environnementale: l'exemple de la région urbaine de Liège (Wallonie) », dans *Flux*, Vol. 89-90, n°3, p. 30-45.

Lelubre Marjorie, (2014), *Les évolutions dans le traitement public du sans-abrisme : vers un changement de paradigme?*, Université catholique de Louvain, sous la direction de FRANSSEN Abraham et BERNARD Nicolas.

LOGIS SOCIAL DE LIÈGE (LSdL), (2024), *Localisations*, consulté le 22 mars 2026, disponible sur : <https://www.logissocialdeliege.be/localisations-glain/?>.

LUTTE PAUVRETÉ, (s.d.), Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, consulté le 21 mars 2026, disponible sur : <https://luttepauvrete.be>.

MARPSAT Maryse, (2004), « Les personnes sans domicile ou mal logées », dans *Travail, genre et société*, Vol. 1, n°11, p. 79-92.

MATHIEU Sylvain, (2022), « La stratégie « logement d'abord » », dans *Constructif*, Vol.2, n°62, p.71-75.

MOREAU DE BELLAING Louis & **GOUILLOU** Jacques, (1995), *Les sans domicile fixe, un phénomène d'errance*, Paris, L'Harmattan.

NERINCKX Pierre-Edouard, (2024), Étude exhaustive de la construction d'une tiny house, Université de Liège, sous la direction de SCHMITZ Dimitri.

NEVEN Cécile, (2025a), Le nombre de ménage en attente d'un logement public, consulté le 5 mars 2026, disponible sur : <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=137900>.

NEVEN Cécile, (2025b), L'habitat permanent en Wallonie, consulté le 28 avril 2026, disponible sur : <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=133209>.

O'FLAHERTY Brendan, (1996), *Making Room : The Economics of Homelessness*, Harvard University Press.

PADGETT Deborah, **HENWOOD** Benjamin F. & **TSEMBERIS** Sam J., (2016), *Housing First : ending homelessness, transforming systems, and changing lives*, New York, Oxford University Press, p. 228.

PICHON Pascale, (2002), « Vivre sans domicile fixe : L'épreuve de l'habitat précaire », dans *Communications*, Vol. 1, n°73, p. 11-29.

PICHON Pascale, (2010), *Vivre dans la rue, Sociologie des Sans Domicile Fixe*, Presses universitaires de Saint-Etienne.

PLIEZ Éric, (2012), « Les personnes à la rue et le logement d'urgence - Pour une nouvelle approche : le logement d'abord », dans *Esprit*, n°10, p. 109-121.

PRIX PAUVRETÉ, Prix fédéral de lutte contre la pauvreté, (2023), consulté le 3 avril 2026, disponible sur : <https://prixpauvrete.be/fr>.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), (2022), *Le PNUD lance un nouveau programme pour faire face à l'impact socio-économique de la guerre en Ukraine*, consulté le 5 mars 2026, disponible sur : <https://www.undp.org/fr/communiqués/le-pnud-lance-un-nouveau-programme-pour-faire-face-limpact-socio-economique-de-la-guerre-en-ukraine>.

PTB LIÈGE, (2022), *Crise du logement : il manque 3610 logements publics accessibles à Liège pour atteindre le seuil minimum légal*, consulté le 22 mars 2026, disponible sur : <https://liege.ptb.be/actualités/crise-du-logement-il-manque-3-610-logements-publics-accessibles-a-liege-pour-atteindre-le-seuil-minimum-legal?>.

RÉGION WALLONNE (2019), « Code wallon de l'Habitation durable (CWHD) », *Service public de Wallonie*, consulté le 15 février 2026, disponible sur : https://wallex.wallonie.be/files/medias/10/CWHD_23042020.pdf.

REMY-PAQUAY Émeline, (2021), *L'architecture modulaire au service des logements d'urgence pour le sans-abrisme*, Université de Liège, sous la direction de SCHMITZ Dimitri.

RÊVE FAIT MAISON, (s.d.), *Combien coute une tiny house ?*, consulté le 23 février, disponible sur : <https://revefaitmaison.fr/tiny-house-prix/>.

RODRIGUEZ Jacques, (1999), « Une approche socio-historique de l'errance », dans Vidal D. (dir.), *Cultures et Conflits*, n° 35, *Quelle place pour le pauvre?*, Paris, L'Harmattan, p. 15-34.

ROINSARD Nicolas, (2013), « Histoire de la pauvreté errante », dans *La Vie des idées*, consulté le 26 mars 2026, disponible sur : <http://www.laviedesidees.fr/L-errance-au-ras-des-siecles.html>.

ROMAINVILLE Alice & **HADJI** Chahr, (2019), « Le logement : la solution innovante pour les sans-abri », dans *Bruxelles en Mouvements*, n°303, p. 7-9.

SAHLIN Ingrid, (2005), « The Staircase of Transition: Survival through », dans *Failure Innovation : The European Journal of Social Science Research*, Vol. 18, n°2, p. 115-136.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), *Action sociale en Wallonie*, (s.d.), consulté le 28 avril 2026, disponible sur : <https://actionsociale.wallonie.be/home/thematiques/habitat-dans-les-equipements-touristiques/php.html>.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW), (2022), *Inondations de juillet 2021 : Bilan et perspectives*, consulté le 5 mars 2026, disponible sur : [https://www.wallonie.be/sites/default/files/2022-07/\[CP\] - Inondations de juillet 2021 - Bilan et perspectives.pdf?](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2022-07/[CP] - Inondations de juillet 2021 - Bilan et perspectives.pdf?).

SORTIR DU BOIS, Association Sortir du Bois, consulté le 3 avril 2026, disponible sur : <https://www.sortirdubois.org>.

SPP INTÉGRATION SOCIALE, (2024), *Focus n°36 : Sans-abrisme et absence de chez-soi*, consulté le 31 mars 2026, disponible sur : https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/dossier_sans-abrisme_en_belgique_2024.pdf?.

STATBEL, (2025), Prix de l'immobilier, consulté le 12 mars 2026, disponible sur : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/prix-de-limmobilier>.

STATBEL, (2026), Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, consulté le 15 mars 2026, disponible sur : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale#figures>.

STILES David & **STILES** Janie, (2017), *Building small : sustainable designs for tiny houses and backyard buildings*, Popular woodworking books.

TODAY IN LIÈGE, (2024), *Plus de logements publics en région liégeoise : l'objectif du nouveau programme de « partenariats public-privé » de la Région wallonne*, consulté le 22 mars 2026, disponible sur : <https://www.todayinliege.be/plus-de-logements-publics-en-region-liegeoise-lobjectif-du-nouveau-programme-de-partenariats-public-privé-de-la-region-wallonne/?>.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW), (s.d.), *L'habitat en Wallonie : l'habitat léger*, consulté le 16 janvier 2026, disponible sur : <https://www.uvcw.be/logement/focus/art-6982>.

VANNEUVILLE Marie-Claire, (2003), *Femmes en errance, de la survie à l'existence*, Chronique Sociale.

7. TABLES DES FIGURES

Figure 1 : SÉPUL Lucie, (2026), Dessin d'une roulotte sur photo. [Illustration et photo personnelles].

Figure 2 : SÉPUL Lucie, (2026), Schéma du principe du modèle traditionnel. [Illustration personnelle].

Figure 3 : SÉPUL Lucie, (2026), Schéma du principe du *Housing First*. [Illustration personnelle].

Figure 4 : FEANTSA, (2007), Tableau ETHOS, Typologie européenne de l'exclusion liée au logement, disponible sur : <https://www.feantsa.org/ethos>.

Figure 5 : FEANTSA, (s.d.), Tableau ETHOS *light*, Typologie européenne de l'exclusion liée au logement, disponible sur : <https://www.feantsa.org/ethos>.

Figure 6 : SÉPUL Lucie, (2026), Typologies d'habitat léger. [Illustrations personnelles].

Figure 7 : SÉPUL Lucie, (2026), Organisation intérieure d'une roulotte. [Illustration personnelle].

Figure 8 : SÉPUL Lucie, (2026), Simulation plan roulotte de Samuel. [Illustration personnelle].

Figure 9 : SÉPUL Lucie, (2026), Simulation plan roulotte de Pol. [Illustration personnelle].

Figure 10 : SÉPUL Lucie, (2026), Simulation plan *tiny house* de Gilles et Françoise. [Illustration personnelle].

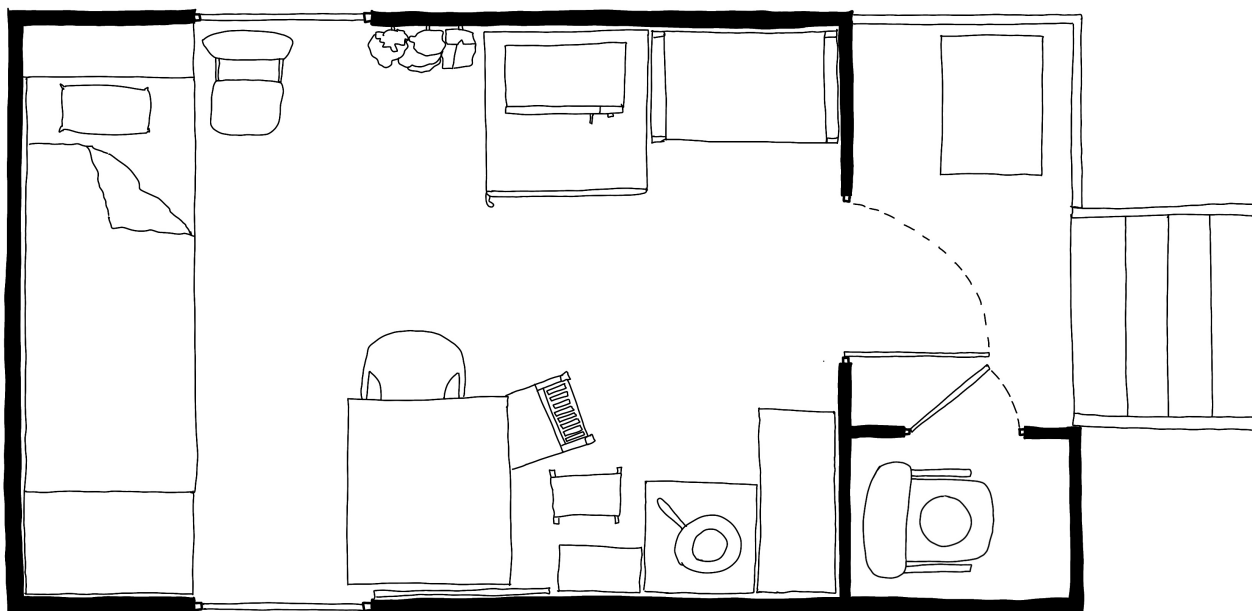
Figure 11 : SÉPUL Lucie, (2026), Simulation plan *tiny house* de Nathan. [Illustration personnelle].

Figure 12 : SÉPUL Lucie, (2026), Carte des emplacements des dispositifs de l'ASBL. [Illustration personnelle].

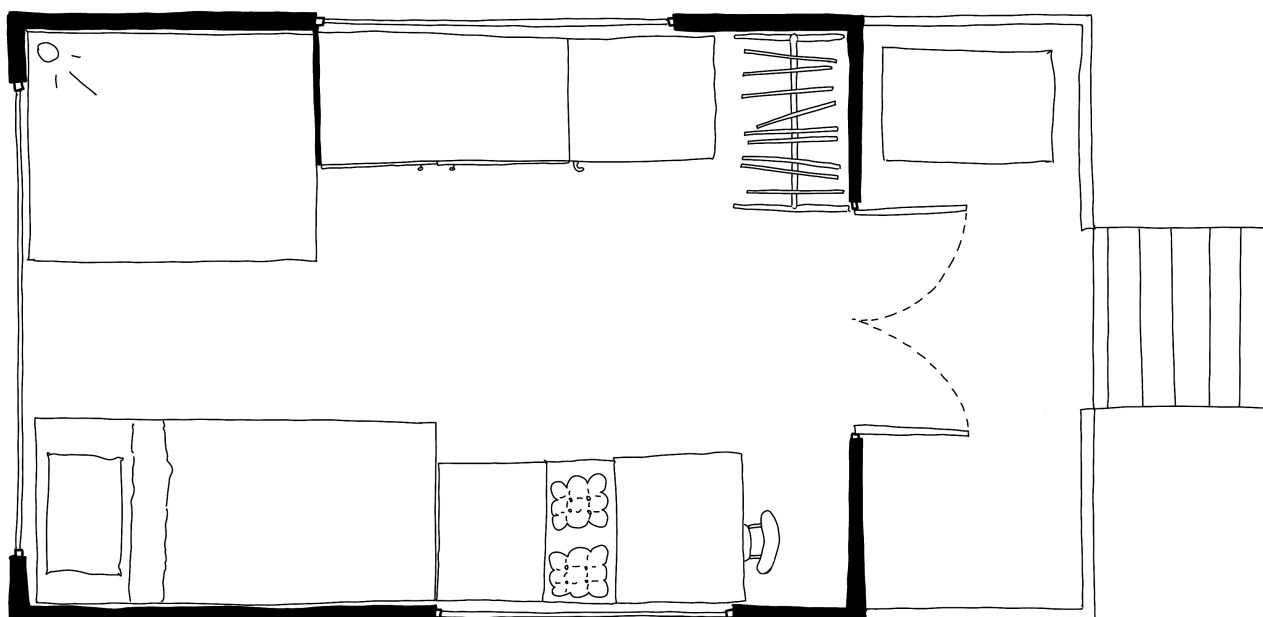
8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : LES RELEVÉS

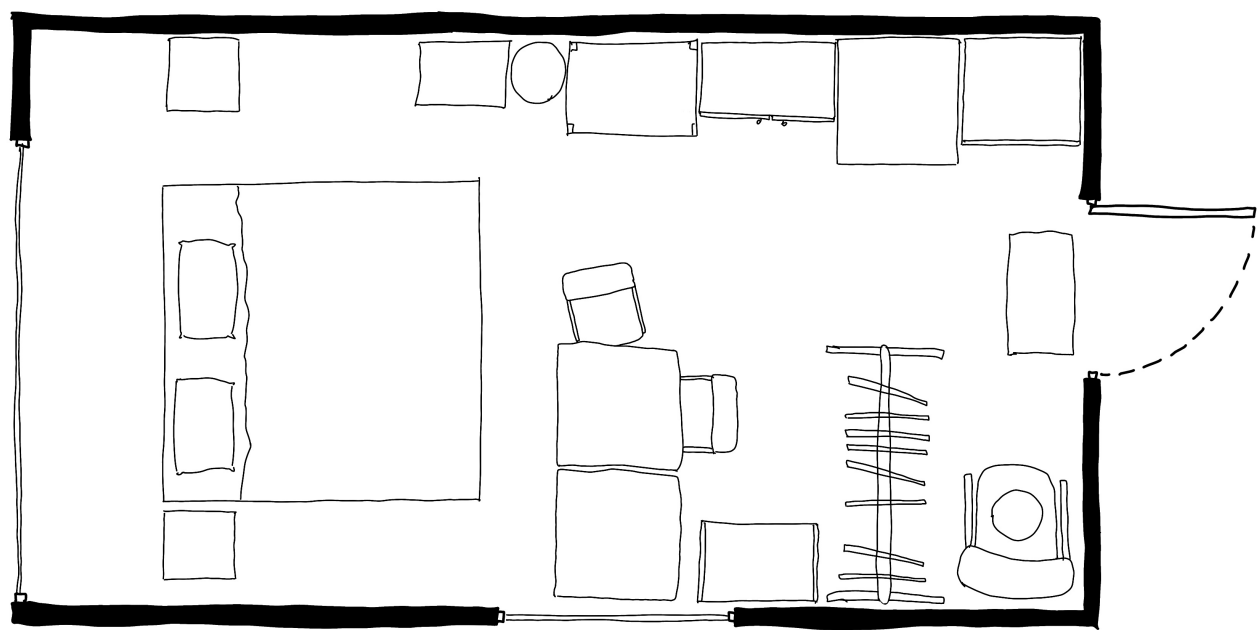
Simulation du plan de la roulotte de Samuel



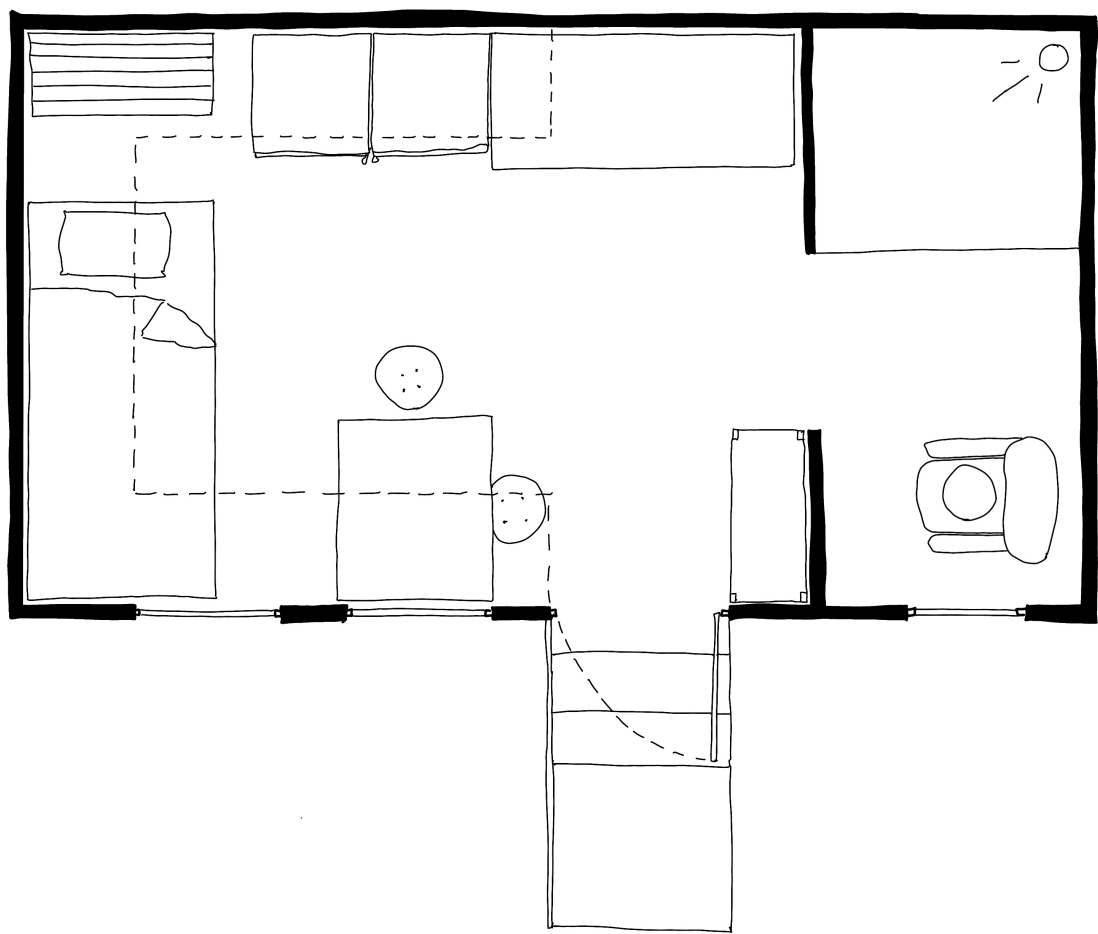
Simulation du plan de la roulotte de Pol



Simulation du plan de la tiny house de Gilles et Françoise



Simulation du plan de la tiny house de Nathan



8.2. ANNEXE 2 : LES GRILLES D'ENTRETIEN

Guide d'entretien pour Sortir du Bois (Philippe Mercenier) en janvier 2026 :

- Quel est le rôle précis de l'association ?
- Combien étiez-vous au début dans l'association et combien êtes-vous maintenant ?
- Combien de personnes aidiez-vous au début de la création de l'association et combien de personnes aidez-vous maintenant ?
- Comment l'association s'est-elle créée ? Quel a été l'élément déclencheur ? Quels étaient vos moyens d'actions au début ? Les dispositifs de logement en habitat léger a-t-il existé dès le départ ?
- A quels types de situations ces logements répondent-ils en priorités ?
- Comment choisissez-vous les personnes que vous aidez ? L'urgence en priorités ? Premier arrivé, premier servi ?
- Est-ce les sans abris qui viennent vers vous ou l'inverse ?
- Pourquoi la roulotte ou l'habitat léger en général comme forme de logement ?
- Combien de temps ces logements sont-ils occupés ? Laissez-vous des gens y vivre continuellement ou y-a-t-il une limite de temps ?
- Quelles-sont les limites matérielles ou spatiales de ce type de logement ?
- Y-a-t-il des règles imposées aux occupants de ces logements concernant l'usage ou l'aménagement ?

Guide d'entretien pour Sortir du Bois (Philippe Mercenier) en avril 2026 :

- Comment choisissez-vous les personnes que vous aidez ? L'urgence en priorités ? Premier arrivé, premier servi ? Si un logement est disponible, comment choisissez-vous le bénéficiaire ?
- Tous les usages sont-ils possibles à l'intérieur de ces logements (dormir, cuisiner, se laver, recevoir qqun) ? Faut-il que ces logements soient en complément d'une autre structure ? Surtout pour se laver ou pour la toilette ?
- Arrivez-vous à faire en sorte que le logement proposé soit à la hauteur de vos attentes ou vous arrive-t-il de la mettre à disposition malgré l'inachèvement de la construction ou malfaçon ou autre ?
- Qu'est-ce que ce logement permet par rapport à une tente ou un centre d'urgence (travail, aides sociales, autres ?) ?
- Qu'est-ce qu'il ne permet pas ?
- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez ?
- Avez-vous remarqué des choses qui fonctionnent bien spatialement et d'autres non ?
- Si vous pouviez améliorer la roulotte, que changeriez-vous ?
- Avez-vous rencontré des freins réglementaires ou administratifs ?
- Comment les autorités locales perçoivent-elles ces dispositifs ?
- Ce type de logement pourrait-il être développé à plus grande échelle selon vous ?
- Y-a-t-il qqch d'important selon vous que je n'ai pas abordé ?
- Un point de vue que vous aimeriez que je mette en avant ?
- Les habitats sont-ils assurés ? Que se passe-t-il si un incendie se déclare ? Ou si malheureusement un locataire décède dans un des habitats ?

- Les trois personnes principales au début étaient bien Stéphane Riga, Sophie Bodarwé et vous même ?
- Quand l'association est-elle née ? Quand avez-vous commencé à mettre à disposition des habitats légers ?
- Vous ne faites plus de caravanes, pourquoi ?
- Est-ce que la roulotte de Don Bosco a eu ses panneaux solaires ?
- Le fait de ne pas avoir d'adresse bloque-t-il des potentielles aides ?
- ASBL Sortir du Bois est-elle une association de fait ? Qu'est-ce que le statut permet et ne permet pas ? Avantages et inconvénients.
- Quelle relation avez-vous avec la ville de Liège ?
- Qu'est-ce qu'il manque d'après vous pour que l'habitat léger soit une vraie réponse au sans logisme ?
- Le fait de mettre des photos, adresses et noms dans mon mémoire vous porterait-il préjudice ?
- Voici une carte de Liège, pouvez-vous me donner tous les endroits où il y a un habitat léger de Sortir du Bois et de quel type est cet habitat ?
- Quelque chose que j'ai oublié dont vous voudriez parler ?

Guide d'entretien pour Gilles et Françoise :

- Depuis combien de temps êtes-vous dans une situation sans logement stable ?
- Avant ce dispositif, où dormiez-vous principalement ?
- Comment avez-vous connu l'association Sortir du Bois ?
- Quel est votre parcours de vie ? Comment vous êtes-vous retrouvé à la rue ?
- Qu'avez-vous essayé avant d'arriver dans ce logement ? Hébergement d'urgence, Abri de nuit, maison d'accueil ? Comment l'avez-vous vécu ?
- Qu'est-ce qui est différent ici ? Ce qui est mieux ? Moins bien ?
- Pouvez-vous me raconter comment s'est passée votre arrivée dans ce logement ?
- Aviez-vous des attentes particulières avant d'y entrer ?
- Depuis combien de temps êtes-vous ici ?
- Savez-vous combien de temps vous pourrez y rester ?
- Si vous aviez le choix, combien de temps resteriez-vous dans la tiny ?
- Payez-vous un loyer pour cette tiny ? Y a-t-il un règlement ?
- Comment décririez-vous ce logement ?
- Qu'est-ce qui vous paraît le plus important dans cet espace ?
- Est-ce que vous vous y sentez en sécurité ?
- Y a-t-il des choses qui manquent ou qui sont difficiles au quotidien ?
- Que pouvez-vous faire ici que vous ne pouviez pas faire avant ? Dormir, cuisiner, vous laver, vous reposer, garder vos affaires, recevoir du courrier. Avez-vous des un espace pour vous laver, aller aux toilettes ?
- Dormez-vous mieux qu'avant ?
- Est-ce que vous arrivez à vous approprier l'espace (le personnaliser, l'organiser) ? Si possible me montrer les décorations, appropriation ?

- Comment se passe la journée et la nuit dans ce logement ? Une journée type ?
- Est-ce que ce logement vous apporte un sentiment de stabilité, même temporaire ?
- Est-ce que cela change votre manière de vous projeter dans les prochains mois ?
- Est-ce que ce logement a changé quelque chose pour vous ?
- Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans ce type de logement ?
- Est-ce que ce dispositif convient à tout le monde d'après vous ?
-
- Qu'est ce que ce logement permet par rapport à une tente ou un centre d'urgence (travail, aides sociales, autres ?) ? Est-ce que cela facilite certaines démarches (administratives, santé, travail...) ?
- Qu'est-ce qu'il ne permet pas ?
- Est-ce les membres de l'association passent souvent vous voir ? À quelle fréquence ? Ça se passe bien avec eux ?
- Est-ce qu'il y a des choses que vous auriez besoin et que l'association ne peut pas apporter ?
- Connaissez-vous les voisins ? Êtes vous intégrés dans le quartier ?
- Quelles sont les démarches que vous avez faite ? CPAS, Forem, autres ?
- Quelles sont les difficultés dans votre situation ?
- Est-ce qu'il y a des choses qui vous manquent ou que vous changeriez ?
- C'est quoi la prochaine étape pour vous ?
- Comment auriez-vous voulu être pris en charge par l'état belge ?
- Est-ce qu'il y a quelque chose d'important que je n'ai pas abordé ?
- Y a-t-il un message que vous aimeriez faire passer ?

Guide d'entretien pour l'urbanisme (Michel Duc) :

Cadre légal :

- Quelle est la position officielle de la Ville de Liège face aux habitats légers comme ceux proposés par Sortir du Bois ?
- Y-a-t-il un règlement spécifique à l'habitat léger ? Nécessite-t-il un permis spécial ou une dérogation ?
- Existe-t-il des zones où ces installations sont explicitement autorisées, tolérées ou interdites ?
- Quels sont les principaux obstacles juridiques ou réglementaires rencontrés pour autoriser ce type d'habitat ?
- De manière générale, avez-vous une idée du nombre d'habitats légers présents sur le territoire de la Ville ? Ce phénomène est-il en croissance selon vous ?
- Comment la Ville évalue-t-elle l'intérêt de l'habitat léger pour des personnes sans abri ou en grande précarité ?

Tensions entre logique sociale et logique urbanistique :

- Comment la Ville articule-t-elle ses obligations urbanistiques avec des impératifs sociaux d'urgence comme celui du sans-abrisme ?
- Des projets de ce type ont-ils déjà suscité des oppositions de la part de riverains, de conseils communaux ou d'autres services ? Comment ont-ils été gérés ? Quels sont les arguments des riverains ou des services techniques lorsqu'ils s'y opposent ?
- Comment gérez-vous la tension entre le droit à un logement digne et les règles urbanistiques en vigueur ?

Le foncier :

- Où peut-on, selon la Ville, installer des habitats légers sans créer de conflit avec le plan de secteur, le voisinage ou les prescriptions urbanistiques ?
- Quelles sont les contraintes liées au foncier qui compliquent l'installation pérenne de ce type d'habitat sur le territoire liégeois ?
- Des conventions formelles existent-elles entre la Ville et l'association Sortir du Bois sur l'usage de ces terrains ?

La relation avec Sortir du Bois :

- Quel regard portez-vous sur des initiatives d'associations qui utilisent l'habitat léger à des fins sociales sur le territoire liégeois ? Plus spécifiquement, comment percevez-vous les actions de l'association Sortir du Bois ?
- Qu'est-ce qui, dans leur manière de faire, vous semble compatible avec les exigences urbanistiques de la Ville ?
- Quels points de friction avez-vous identifiés avec ce type d'initiative ?
- La Ville voit-elle ce projet comme un cas particulier ou comme un modèle reproductible ?

Les perspectives :

- L'habitat léger est-il envisagé comme une solution transitoire ou peut-il s'inscrire dans une stratégie plus durable de lutte contre le sans-abrisme à Liège ?
- Y a-t-il une volonté politique d'intégrer ce type d'habitat dans la stratégie communale du logement ?
- Quels seraient les conditions ou prérequis pour qu'une intégration de l'habitat léger dans la politique du logement de la Ville soit envisageable ?
- Lors de mon entretien avec l'association Sortir du Bois, j'ai appris qu'un projet est actuellement en cours concernant une maison inoccupée mise à disposition par ses propriétaires. L'association y réalise des travaux à ses frais et peut ensuite l'occuper pendant quelques années moyennant un loyer modeste, proportionnel à l'investissement financier. Pensez-vous que ce type de partenariat entre propriétaires privés et associations sociales pourrait constituer une piste efficace pour loger des personnes sans abri, tout en contribuant à résorber le parc de logements vides ?

Questionnaire envoyé au CPAS (cellule SDF) :

Le sans-abrisme à Liège :

- Quel est le profil des personnes sans abri suivies par la cellule : âge, parcours, situation familiale, durée de la situation ?
- Quelles sont selon vous les principales causes du sans-abrisme à Liège ? Quels facteurs de vulnérabilité reviennent le plus souvent ?
- Observez-vous des profils pour lesquels le logement classique est durablement inaccessible ou inadapté ?

Sortir du Bois :

- Connaissez-vous l'association Sortir du Bois et ses habitats légers ?
- Avez-vous déjà orienté des personnes vers cette association, ou inversement reçu des personnes en provenant ?
- Existe-t-il une collaboration formelle ou informelle entre le CPAS et Sortir du Bois ?

L'habitat léger comme réponse au sans abrisme :

- L'habitat léger risque-t-il selon vous de détourner l'attention des solutions de logement pérennes ?
- Comment situez-vous l'habitat léger dans les réponses au sans-abrisme : solution transitoire, complémentaire, ou autre ?
- Comment articule-t-on à Liège les réponses d'urgence et les parcours de réinsertion vers le logement ordinaire ?

Les perspectives :

- Selon vous, ce type de modèle associatif devrait-il être davantage soutenu ou encadré par les pouvoirs publics ?
- Y a-t-il des besoins non couverts auxquels l'habitat léger pourrait répondre à Liège ?